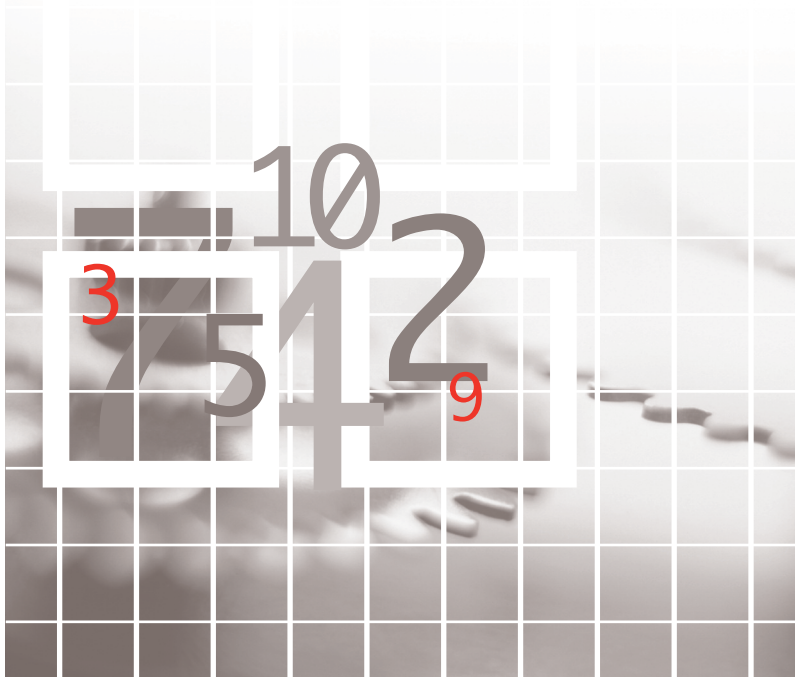




Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

Rapport annuel 2010



Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition

2010

Le présent document a été produit par le Comité de la statistique correctionnelle du portefeuille ministériel de Sécurité publique Canada, lequel se compose de représentants du ministère de la Sécurité publique Canada, du Service correctionnel du Canada, de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, du Bureau de l'Enquêteur correctionnel, et du Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada).

This report is available in English under the title *Corrections and Conditional Release Statistical Overview*.

Le présent rapport se trouve également sur le site Internet du ministère de la Sécurité publique Canada, à l'adresse www.securitepublique.gc.ca.

Décembre 2010

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

No de cat. : PS1-3/2010F-PDF

ISBN : 978-1-100-91864-8

INTRODUCTION (SUITE)

Le présent document donne un aperçu statistique du système correctionnel et du régime de mise en liberté sous condition. Il permet de placer ces données dans leur contexte en fournissant au préalable une description des tendances observées en matière de criminalité et dans le domaine de la justice pénale. Notre souci premier a été de présenter des données statistiques à caractère général d'une façon telle qu'elles puissent être facilement comprises par le grand public. C'est pourquoi ce document se distingue à plusieurs égards d'un rapport statistique ordinaire.

- En premier lieu, la présentation visuelle des données statistiques est claire et aérée; sous chaque graphique figurent des points clés qui permettront au lecteur d'en dégager l'information pertinente.
- En second lieu, chaque graphique est accompagné d'un tableau contenant les chiffres qui correspondent à la figure. Le tableau comprend parfois des données supplémentaires; par exemple, il peut avoir trait à une période de cinq ans même si le graphique porte uniquement sur l'année la plus récente, comme la figure A2.
- En troisième lieu, les titres des graphiques et tableaux diffèrent des titres habituellement utilisés en statistique en ce qu'ils renseignent le lecteur sur la question traitée; ainsi, on lira « Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998 » plutôt que « Taux de crimes déclarés par la police selon l'année et le type de crime ».
- En quatrième lieu, nous avons mis des notes uniquement lorsque nous les jugeons essentielles à la compréhension du message.
- Enfin, la source des statistiques est indiquée sous chacun des graphiques et tableaux pour faciliter la recherche si le lecteur désire en savoir davantage sur le sujet.

Il s'agit ici de la treizième édition de *l'Aperçu statistique*. Les lecteurs sont priés de noter que certains chiffres publiés les années précédentes ont été révisés. En outre, le nombre total de délinquants variera un peu, selon les caractéristiques de l'ensemble de données.

Nous espérons que le document constituera une source utile de données statistiques sur les services correctionnels et la mise en liberté sous condition, et qu'il permettra au public de mieux comprendre ces importantes composantes du système de justice pénale

INTRODUCTION

Les personnes qui connaissent déjà l'*Aperçu statistique* remarqueront que certains changements ont été apportés au rapport de cette année. En particulier, une nouvelle section a été ajoutée, soit la SECTION F : VICTIMES DU CRIME, qui comprend de nouveaux renseignements et des statistiques sur les victimes recueillies dans les anciennes versions de l'*Aperçu statistique*.

Un autre changement important porte sur les données policières sur la criminalité obtenues auprès de Statistique Canada. Jusqu'à la fin des années 1980, la *Déclaration uniforme de la criminalité* (DUC) fournissait le total du nombre d'incidents signalés à la police et du nombre de personnes ayant été trouvées coupables par type d'infraction. Depuis que la consignation de microdonnées est possible, la DUC est devenue une déclaration fondée sur les incidents (DUC2), permettant ainsi de faire la collecte d'information approfondie sur chaque incident criminel. En raison des mises à jour apportées à cette déclaration et des révisions effectuées aux définitions de crime avec violence, de crime contre les biens, et d'autres infractions prévues dans le *Code criminel*, les données les plus anciennes accessibles datent de 1998. Il importe de signaler que les taux globaux de criminalité donnés dans l'*Aperçu statistique* de cette année diffèrent de ceux qu'on trouve dans les publications de Statistique Canada, puisque ces dernières ne tiennent pas compte de certaines infractions (c.-à-d., des délits de la route compris dans le *Code criminel* et des infractions aux lois fédérales) qui sont prises en compte dans la DUC.

Enfin, l'*Aperçu statistique* de cette année ne comprend pas l'information sur la santé mentale des délinquants sous responsabilité fédérale qu'on trouvait dans les éditions précédentes (c.-à-d. Figure/ Tableau C10). L'édition de l'année dernière fournissait de l'information provenant de 2007-2008, puisque aucune donnée valide et fiable n'était disponible pour 2008-2009. Malheureusement, d'autres mises à jour ne seront pas disponibles. Service correctionnel Canada est en train d'examiner cette question afin de pouvoir fournir de l'information valide et fiable sur les problèmes de santé mentale chez les délinquants sous responsabilité fédérale.

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A. CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

1. Le taux de crimes déclarés par la police a diminué depuis 1998	1
2. Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest et est le plus élevé dans le Nord.....	3
3. Le taux d'incarcération au Canada est relativement élevé par rapport à celui de la majorité des pays de l'Europe de l'Ouest.....	5
4. Le taux d'adultes accusés a baissé depuis 2001	7
5. Les accusations relatives à l'administration de la justice représentent 21 % des accusations portées devant les tribunaux pour adultes	9
6. La plupart des peines de détention imposées par les tribunaux à des adultes sont courtes.....	11
7. Un nombre relativement peu élevé de crimes conduisent à l'imposition de peines de détention dans des pénitenciers fédéraux.....	13
8. Le taux de jeunes accusés a diminué depuis 2001	15
9. Le vol : La cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.....	17
10. La disposition la plus fréquente pour les jeunes est la probation	19

SECTION B. ADMINISTRATION DES SERVICES CORRECTIONNELS

1. Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels ont augmentées en 2008-2009	21
2. Les employés du SCC sont concentrés dans les établissements de détention	23
3. Le coût du maintien en incarcération d'un détenu a augmenté	25
4. Le nombre d'employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada	27
5. Le nombre d'employés du Bureau de l'Enquêteur correctionnel.....	29
6. Les soins de santé est le sujet sur lequel les délinquants sous responsabilité fédérale portent le plus souvent plainte au Bureau de l'Enquêteur correctionnel	31

SECTION C. LA POPULATION DES DÉLINQUANTS

1. Délinquants sous responsabilité fédérale relevant de la compétence du Service correctionnel du Canada	33
2. Le nombre de détenus sous responsabilité fédérale a augmenté en 2009-2010.....	35
3. Le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux a augmenté	37
4. Le nombre d'admissions de femmes dans les établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a augmenté au cours de la dernière décennie	39
5. L'âge des délinquants au moment de leur admission dans un établissement fédéral est en hausse	41
6. L'âge moyen à l'admission est plus bas chez les délinquants autochtones que chez les délinquants non autochtones	43
7. Dix-neuf pour cent des détenus sous responsabilité fédérale ont 50 ans ou plus	45
8. Soixante-cinq pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale sont de race blanche	47
9. On trouve diverses confessions religieuses dans la population de délinquants.....	49
10. La proportion de délinquants en détention est plus élevée chez les autochtones que chez les non autochtones.....	51

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

11. La majorité des détenus sous responsabilité fédérale sont classés au niveau de risque de sécurité moyen	53
12. Le nombre d'admissions en raison d'une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une peine de durée indéterminée a augmenté en 2009-2010	55
13. Les délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée représentent 23 % de la population totale de délinquants	57
14. Soixante-neuf pour cent des délinquants sous responsabilité fédérale purgent une peine pour une infraction avec violence	59
15. Le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté	61
16. Le nombre total de placements en isolement préventif a fluctué	63
17. Le nombre de délinquants décédés dans les établissements fluctue	65
18. Le nombre d'évasions a augmenté	67
19. Depuis 2004-2005, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent, sous surveillance, leur peine dans la collectivité a augmenté	69
20. Au cours de la dernière année, le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale qui purgent leur peine dans la collectivité a augmenté	71
21. Au cours de la dernière décennie, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué	73

SECTION D. MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

1. Le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont à la baisse	75
2. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle aux délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a diminué en 2009-2010	77
3. Le nombre d'audiences de libération conditionnelle avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone a diminué pour une quatrième année de suite	79
4. Les délinquants purgent environ 40 % de leur peine avant leur libération conditionnelle totale	81
5. Les délinquants autochtones purgent une plus grande partie de leur peine avant d'être mis en liberté conditionnelle	83
6. Les femmes purgent une moins grande partie de leur peine que les hommes avant d'être mises en liberté conditionnelle	85
7. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur semi-liberté	87
8. La majorité des délinquants sous responsabilité fédérale mènent à bien leur liberté conditionnelle totale	89
9. La majorité des délinquants mènent à bien leur liberté d'office	91
10. Au cours des dix dernières années, le taux de condamnation pour une infraction avec violence chez les délinquants sous surveillance a diminué	93
11. Plus de 25 % des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée n'ont pas fait l'objet d'un examen de libération conditionnelle	95
12. Le nombre de délinquants obtenant des permissions de sortir a diminué depuis 2000-2001	97

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

SECTION E. STATISTIQUES SUR L'APPLICATION DE DISPOSITIONS SPÉCIALES EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

1. Le nombre d'examens de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération a fluctué au cours des cinq dernières années	99
2. À l'issue de 82 % des audiences de révision judiciaire, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle est avancée	101
3. Depuis 2004-05, le nombre de délinquants désignés comme délinquants dangereux a augmenté	103
4. La plupart des ordonnances de surveillance de longue durée sont pour une période de dix ans	105
5. Le nombre de demandes de pardon traitées a diminué	107

SECTION F. VICTIMES D'UN CRIME

1. Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels a augmenté	109
2. La plupart des victimes de crimes de violence ont moins de 30 ans	111
3. La communication entre les victimes et la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté.....	113
4. Le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada a augmenté	115
5. La plupart des victimes qui reçoivent des services sont victimes d'actes de violence	117

PARTENAIRES PARTICIPANTS

Sécurité publique Canada

Sécurité publique Canada est le ministère fédéral qui est responsable au premier chef de la sécurité publique au Canada, ce qui comprend la gestion des mesures d'urgence, la sécurité nationale et la sécurité de la population. Mentionnons, parmi les nombreuses fonctions du Ministère, qu'il élabore des dispositions législatives et des politiques régissant les services correctionnels, qu'il applique des approches novatrices dans le domaine de la justice communautaire et qu'il fournit de l'expertise et des ressources en recherche au secteur correctionnel.

Service correctionnel du Canada

Suivant le mandat qui lui est assigné par la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, le Service correctionnel du Canada doit contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines de deux ans ou plus par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

Commission des libérations conditionnelles du Canada

La Commission des libérations conditionnelles du Canada est un tribunal administratif indépendant qui est chargée de rendre des décisions à propos du moment et des conditions des diverses formes de mise en liberté des délinquants. Elle rend également des décisions concernant la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence en vertu de la prérogative royale de clémence.

Bureau de l'Enquêteur correctionnel

Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel agit comme ombudsman pour les délinquants sous responsabilité fédérale. Il mène des enquêtes sur les problèmes des délinquants liés aux décisions, recommandations, actes ou omissions provenant du Service correctionnel du Canada qui affectent les délinquants individuellement ou en groupe.

Centre canadien de la statistique juridique (Statistique Canada)

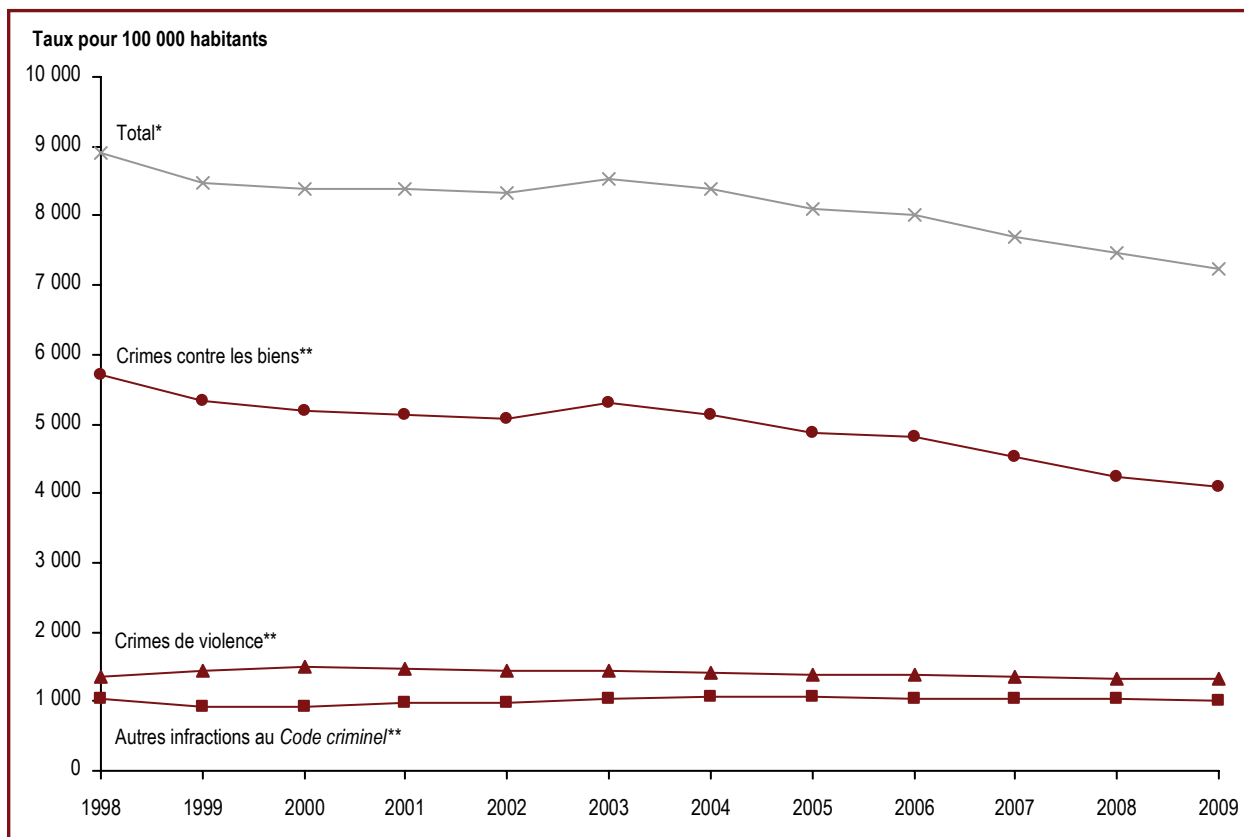
Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est une division de Statistique Canada. Il est le pivot d'un partenariat fédéral-provincial-territorial, appelé Entreprise nationale relative à la statistique juridique, qui concerne la collecte d'information sur la nature et l'ampleur du crime et sur l'administration de la justice civile et pénale au Canada.

SECTION A

CONTEXTE – LA CRIMINALITÉ ET
LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Figure A1



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux global de criminalité a diminué de 19,0 %, passant de 8 915 pour 100 000 habitants à 7 224 pour 100 000 en 2009.
- Pour la même période, le taux d'infraction contre les biens a diminué de 28,4 %, passant de 5 696 pour 100 000 habitants à 4 081 pour 100 000 en 2009. En revanche, le taux de criminalité liée aux infractions en matière de drogue a augmenté de 23,0 % depuis 1998, passant de 235 pour une population de 100 000 à 289 pour 100 000.
- Au cours des douze dernières années, le taux de crimes avec violence a fluctué, atteignant son maximum en 2000 avec 1 494 pour une population de 100 000. Depuis 2000, le taux de crimes avec violence a diminué de 12,0 % et se trouvait à 1 314 pour 100 000 en 2009.
- En général, les taux de criminalité liée aux infractions au *Code de la route* et à d'autres infractions prévues au *Code criminel* ont fluctué depuis 1998.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Ces statistiques sur la criminalité sont basées sur les crimes qui sont signalés à la police. Vu que les crimes ne sont pas tous signalés à la police, ces chiffres sont en deçà de la réalité. Voir à la figure F1 les taux calculés d'après les résultats d'une enquête sur la victimisation (*l'Enquête sociale générale*); il s'agit là d'une autre façon de mesurer la criminalité.

LE TAUX DE CRIMES DÉCLARÉS PAR LA POLICE A DIMINUÉ DEPUIS 1998

Tableau A1

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	1 345	5 696	469	1 051	235	119	8 915
1999	1 440	5 345	388	910	264	128	8 474
2000	1 494	5 189	370	924	287	113	8 376
2001	1 473	5 124	393	989	288	123	8 390
2002	1 441	5 080	379	991	296	128	8 315
2003	1 435	5 299	373	1 037	274	115	8 532
2004	1 404	5 123	379	1 072	306	107	8 391
2005	1 389	4 884	378	1 052	290	97	8 090
2006	1 386	4 808	376	1 049	295	87	8 002
2007	1 352	4 519	402	1 028	307	90	7 697
2008	1 331	4 247	436	1 037	307	99	7 457
2009	1 314	4 081	434	1 011	289	94	7 224

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

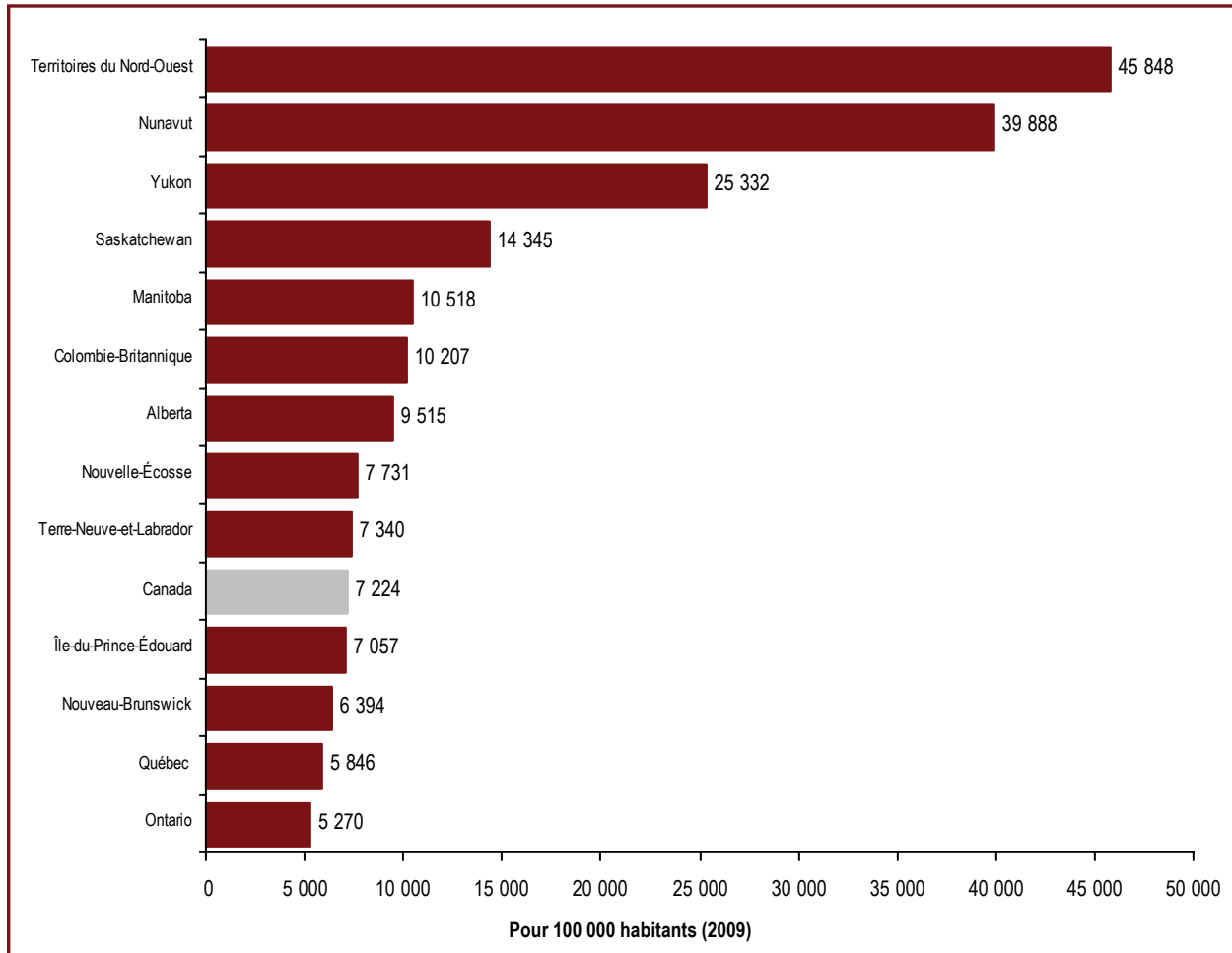
**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux correspondent au nombre d'incidents signalés pour 100 000 habitants.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Figure A2



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux de criminalité est plus élevé dans l'Ouest, et c'est dans les territoires qu'il est le plus élevé. Ces tendances générales se maintiennent.
- Le taux* de criminalité au Canada est passé de 8 090 en 2005 à 7 224 en 2009.

Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX DE CRIMINALITÉ EST PLUS ÉLEVÉ DANS L'OUEST ET EST LE PLUS ÉLEVÉ DANS LE NORD

Tableau A2

Province/territoire	Taux de criminalité*				
	2005	2006	2007	2008	2009
Terre-Neuve-et-Labrador	6 708	6 664	7 050	7 143	7 340
Île-du-Prince-Édouard	8 313	7 510	6 793	6 900	7 057
Nouvelle-Écosse	8 795	8 747	8 217	7 752	7 731
Nouveau-Brunswick	7 190	6 701	6 306	6 504	6 394
Québec	6 030	6 133	5 892	5 950	5 846
Ontario	5 826	5 969	5 682	5 455	5 270
Manitoba	12 576	12 318	11 654	10 629	10 518
Saskatchewan	15 866	15 266	15 125	14 555	14 345
Alberta	10 627	10 173	10 058	10 045	9 515
Colombie-Britannique	12 904	12 375	11 702	10 800	10 207
Yukon	23 981	21 496	22 970	24 162	25 332
Territoires du Nord-Ouest	46 473	43 699	46 508	47 948	45 848
Nunavut	36 600	33 053	31 972	37 220	39 888
Canada	8 090	8 002	7 697	7 457	7 224

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

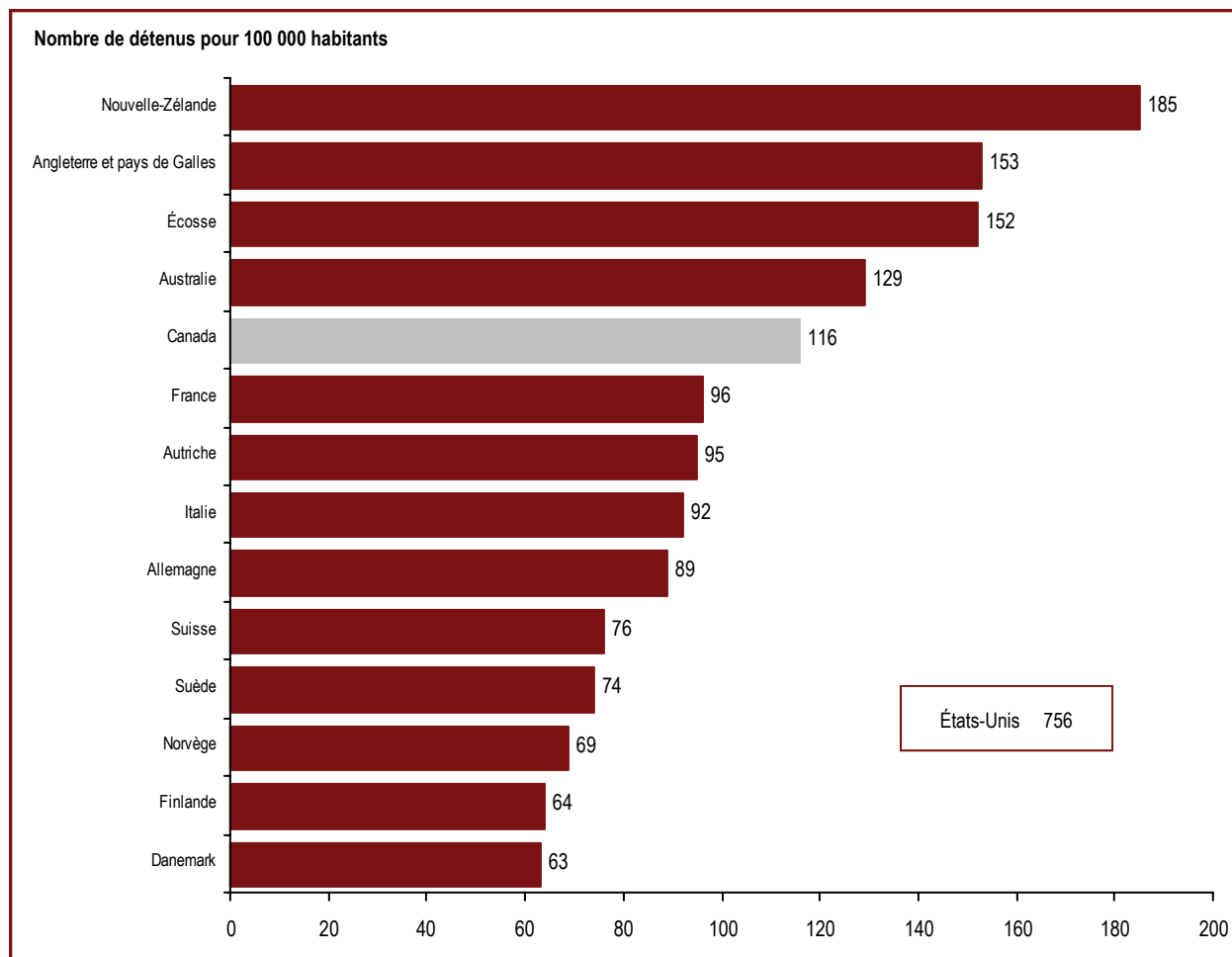
Nota

*Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Figure A3



Source : ¹ *World Prison Population List* (septième édition), International Centre for Prison Studies, ² *World Prison Population List* (huitième édition), International Centre for Prison Studies.

- Le taux d'incarcération du Canada est plus élevé que les taux de la plupart des pays occidentaux, mais beaucoup plus faible que celui des États-Unis, qui, selon les données les plus récentes, ont enregistré un taux d'incarcération de 756 pour 100 000 habitants.
- Le taux d'incarcération au Canada a diminué de 7,9 %, passant de 126 pour 100 000 habitants en 1997 à 116 pour 100 000 habitants en 2008.

Nota

Dans cette figure, le taux d'incarcération correspond au nombre de personnes (c.-à-d. adultes et jeunes) en détention pour 100 000 habitants.

Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2009). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LE TAUX D'INCARCÉRATION AU CANADA EST RELATIVEMENT ÉLEVÉ PAR RAPPORT À CELUI DE LA MAJORITÉ DES PAYS DE L'EUROPE DE L'OUEST

Tableau A3

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2006 ^{1*}	2008 ^{2*}
États-Unis	649	682	682	699	700	701	714	723	738	756
Nouvelle-Zélande	137	150	149	149	145	155	168	168	186	185
Angleterre et pays de Galles	120	125	125	124	125	141	142	141	148	153
Écosse	119	119	118	115	120	129	132	136	139	152
Australie	95	110	108	108	110	115	117	120	126	129
Canada	126	123	118	116	116	116	108	107	107	116
France	90	88	91	89	80	93	91	91	85	96
Autriche	86	86	85	84	85	100	106	110	105	95
Italie	86	85	89	94	95	100	98	96	104	92
Allemagne	90	96	97	97	95	98	96	98	95	89
Suisse	88	85	81	79	90	68	81	81	83	76
Suède	59	60	59	64	65	73	75	81	82	74
Norvège	53	57	56	--	60	59	65	65	66	69
Finlande	56	54	46	52	50	70	71	66	75	64
Danemark	62	64	66	61	60	64	70	70	77	63

Source: ¹ *World Prison Population List* (septième édition), International Centre for Prison Studies, ² *World Prison Population List* (huitième édition), International Centre for Prison Studies.

Nota

*Les taux d'incarcération provenant de la *World Prison Population List* sont fondés sur les données disponibles les plus récentes au moment d'établir la liste. En raison de variantes dans la disponibilité des données, les dates 2006 et 2008 indiquées au tableau A3 renvoient à l'année de la publication de la liste, et non pas nécessairement à l'année où les données ont été obtenues. De plus, les pays utilisent des pratiques diverses et ne mesurent pas tous de la même façon ces taux, ce qui limite la comparabilité de l'information.

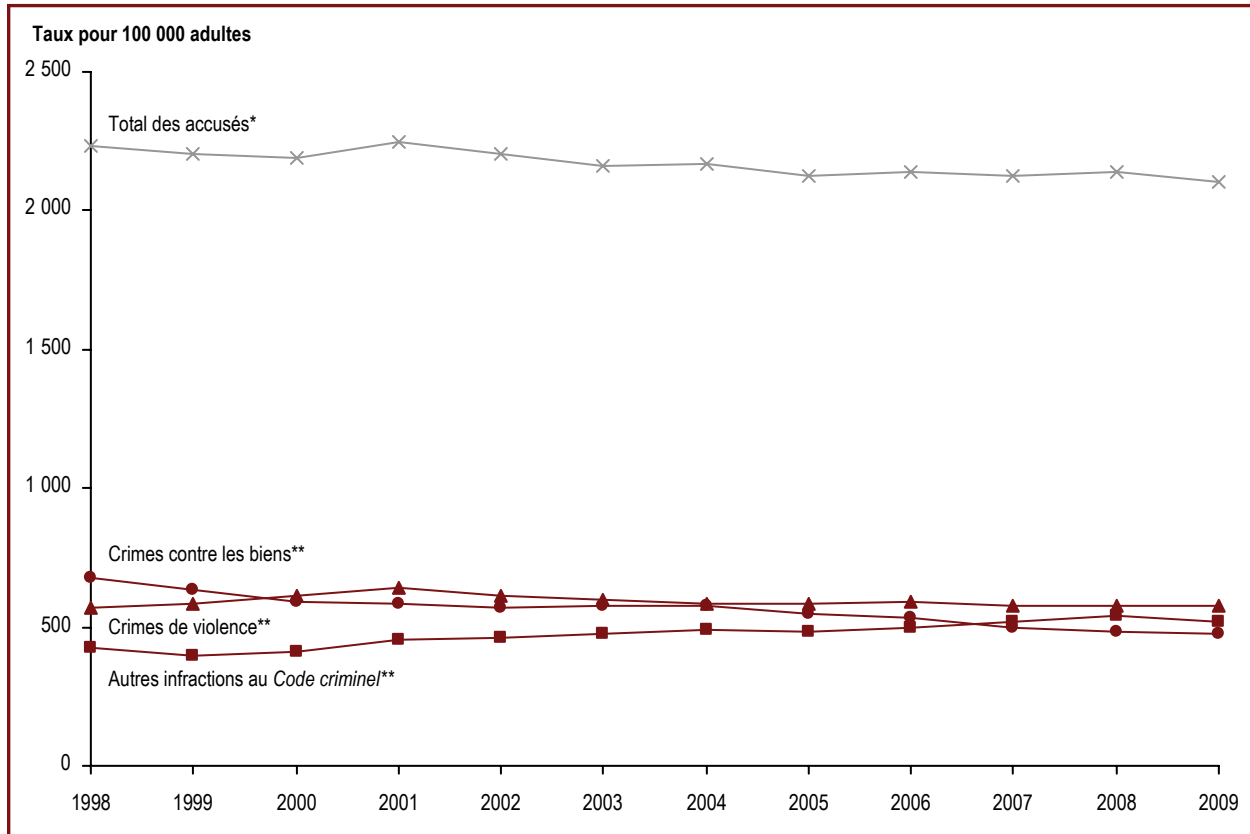
Les taux sont basés sur 100 000 habitants.

-- Chiffres non disponibles.

Ces données proviennent du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (2009). Aucune nouvelle donnée n'est disponible.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 2001

Figure A4



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis 1998, le taux de femmes inculpées a augmenté de 717 à 795 pour 100 000 femmes dans la population. Toutefois, le taux d'hommes inculpés a diminué de 3 816 à 3 456 pour 100 000 hommes dans la population.
- Pour cette même période, le taux de femmes accusées de crimes violents a augmenté de 24,7 % et, en 2009, 192 femmes ont été accusées pour 100 000 femmes dans la population. En comparaison des femmes, le taux d'hommes accusés de crimes violents a diminué de 3,3 % au cours des douze dernières années. Depuis qu'il a atteint un maximum de 1 104 hommes accusés pour 100 000 hommes dans la population en 2001, le taux a diminué à 967 en 2009.
- De même, le taux de femmes inculpées d'infractions au *Code de la route* a également augmenté, passant de 78 femmes inculpées pour 100 000 femmes dans la population en 1998 à 92 en 2009. À l'inverse, le taux d'hommes inculpés d'infractions au *Code de la route* a diminué de 23,0 % depuis 1998, soit à 523 hommes inculpés pour 100 000 hommes dans la population en 2009.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX D'ADULTES ACCUSÉS A BAISSÉ DEPUIS 2001

Tableau A4

Année	Type d'infraction						Total*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	568	677	372	425	168	24	2 234
1999	587	632	371	399	185	30	2 203
2000	611	591	346	414	198	26	2 187
2001	638	584	340	454	202	28	2 247
2002	613	569	328	464	199	29	2 202
2003	595	573	318	478	172	23	2 160
2004	581	573	307	493	187	30	2 172
2005	587	550	294	481	185	29	2 125
2006	593	533	293	499	198	27	2 142
2007	578	498	298	518	208	28	2 127
2008	575	485	306	537	207	31	2 141
2009	573	479	304	520	194	33	2 103

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de l'ensemble des infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada.

**Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données du rapport de cette année ne sont pas comparables à celles des versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les taux se fondent sur une population de 100 000 personnes âgées de 18 ans et plus.

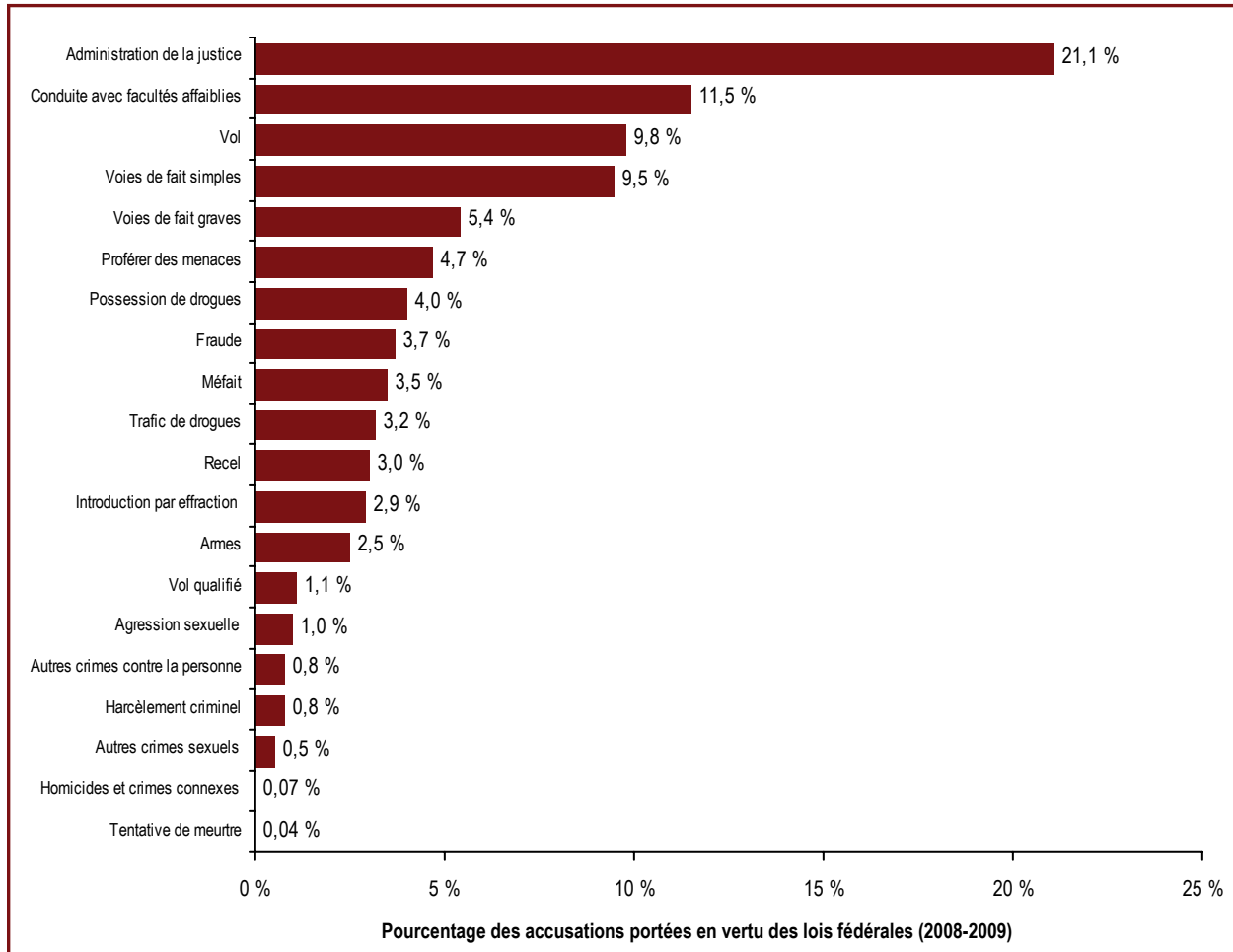
En raison de l'arrondissement, il est possible que la somme des taux ne corresponde pas au total.

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 21 % DE TOUTES LES AFFAIRES PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Figure A5



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Les causes relatives à l'administration de la justice (soit les infractions associées aux procédures : défaut de comparaître, manquement à une ordonnance de probation, non-respect d'une ordonnance, manquement aux conditions de la probation et fait de se retrouver illégalement en liberté) représentent plus du cinquième des affaires devant les tribunaux.
- Outre les cas portant sur l'administration de la justice, lesquels ont augmenté au cours des deux dernières années, la conduite avec facultés affaiblies est l'infraction aux lois fédérales la plus fréquente devant les tribunaux pour adultes.

Nota

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes du présent rapport afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Les statistiques tirées de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* utilisées dans le présent rapport ne devraient pas être comparées à celles figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le graphique ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LES CAUSES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE REPRÉSENTENT 21 % DE TOUTES LES AFFAIRES PRÉSENTÉES DEVANT LES TRIBUNAUX POUR ADULTES

Tableau A5

Type d'accusation	Accusations portées en vertu du <i>Code criminel</i> et des autres lois fédérales					
	2006-2007		2007-2008		2008-2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Crimes contre la personne	92 329	24,34	94 043	23,99	94 004	24,00
Homicides et crimes connexes	309	0,08	301	0,08	268	0,07
Tentative de meurtre	229	0,06	235	0,06	163	0,04
Vol qualifié	4 378	1,15	4 486	1,14	4 350	1,11
Agression sexuelle	4 019	1,06	4 137	1,06	4 054	1,04
Autres crimes sexuels	1 843	0,49	1 905	0,49	2 004	0,51
Voies de fait graves (niveaux 2 et 3)	20 170	5,32	20 859	5,32	21 213	5,42
Voies de fait simples (niveau 1)	36 933	9,74	37 623	9,60	37 237	9,51
Proférer des menaces	18 184	4,79	18 191	4,64	18 368	4,69
Harcèlement criminel	3 182	0,84	3 099	0,79	3 163	0,81
Autres crimes contre la personne	3 082	0,81	3 207	0,82	3 184	0,81
Crimes contre les biens	94 262	24,85	94 549	24,12	91 923	23,47
Vol	38 686	10,20	39 037	9,96	38 467	9,82
Introduction par effraction	11 869	3,13	11 886	3,03	11 465	2,93
Fraude	15 632	4,12	15 181	3,87	14 416	3,68
Méfait	12 900	3,40	13 614	3,47	13 849	3,54
Recel	12 938	3,41	12 671	3,23	11 768	3,00
Autres crimes contre les biens	2 237	0,59	2 160	0,55	1 958	0,50
Administration de la justice	75 535	19,91	82 091	20,95	82 573	21,08
Omission de comparaître	5 049	1,33	5 292	1,35	5 009	1,28
Violation de probation	28 295	7,46	30 084	7,68	30 321	7,74
En liberté non autorisée	2 656	0,70	2 661	0,68	2 524	0,64
Omission d'obéir à un décret	31 427	8,29	35 356	9,02	35 879	9,16
Autres administration de la justice	8 108	2,14	8 698	2,22	8 840	2,26
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	19 778	5,21	19 288	4,92	18 676	4,77
Armes	9 877	2,60	9 913	2,53	9 748	2,49
Prostitution	2 009	0,53	1 811	0,46	1 624	0,41
Troubler la paix	2 145	0,57	2 069	0,53	1 810	0,46
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	5 747	1,52	5 495	1,40	5 494	1,40
Code <i>Criminel</i> – Circulation	52 907	13,95	55 515	14,16	56 841	14,51
Conduite avec facultés affaiblies	42 232	11,13	44 237	11,29	45 068	11,51
Autres infractions de circulation – CC	10 675	2,81	11 278	2,88	11 773	3,01
Infractions à d'autres lois fédérales	44 490	11,73	46 442	11,85	47 668	12,17
Possession de drogues	14 038	3,70	15 340	3,91	15 574	3,98
Trafic de drogues	11 570	3,05	12 242	3,12	12 587	3,21
Autres infractions aux lois connexes	18 882	4,98	18 860	4,81	19 507	4,98
Total des infractions	379 301	100,00	391 928	100,00	391 685	100,00

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

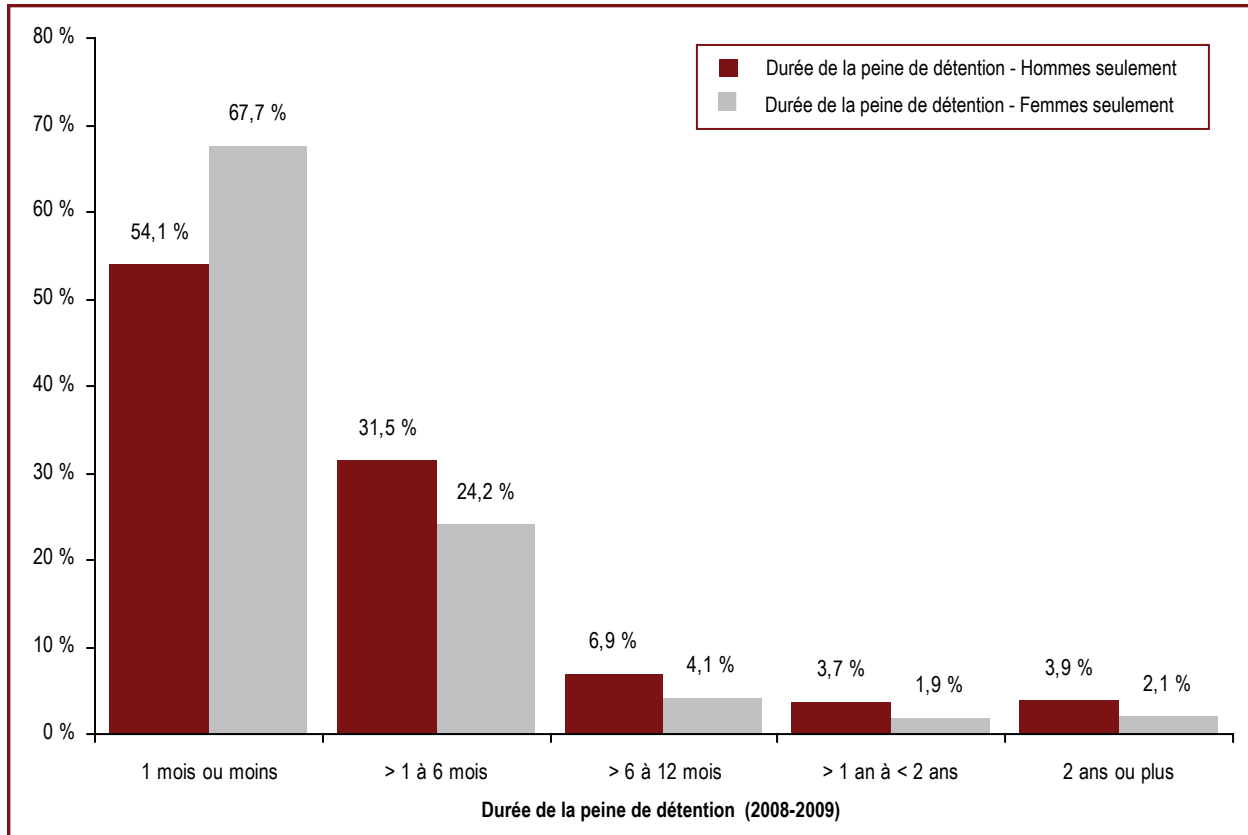
En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100 %.

Le tableau ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. L'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes regroupe ces infractions dans la catégorie « infractions aux autres lois fédérales ». L'Enquête ne présente aucune donnée sur les cours supérieures du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan. Le concept de « cause » a changé par rapport aux éditions précédentes du présent rapport afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Les statistiques tirées de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes utilisées dans le présent rapport ne devraient pas être comparées à celles figurant dans les éditions précédentes de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Figure A6



Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (55,6 %) des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux provinciaux pour adultes ont une durée d'un mois ou moins.
- En général, la peine de détention à purger est plus longue chez les hommes que chez les femmes. Plus de deux tiers (67,7 %) des femmes et un peu plus de la moitié des hommes (54,1 %) qui sont condamnés à l'incarcération après avoir été déclarés coupables se voient infliger une peine de un mois ou moins, et respectivement 91,9 % et 85,6 % ont à purger une peine de six mois ou moins.
- Seulement 3,7 % des déclarations de culpabilité qui aboutissent à l'incarcération entraînent l'imposition d'une peine de ressort fédéral (c.-à-d. d'une durée de deux ans ou plus).

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

Ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants* ni des dossiers où la durée de la peine d'emprisonnement ou le sexe du délinquant est inconnu.

Ne tient pas compte des données du Manitoba, car les renseignements relatifs à la durée de la peine et au sexe n'étaient pas disponibles.

Les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA PLUPART DES PEINES DE DÉTENTION IMPOSÉES PAR LES TRIBUNAUX À DES ADULTES SONT COURTES

Tableau A6

Durée de la peine de détention	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	pourcentage				
1 mois ou moins					
Femmes	68,5	68,7	69,5	69,6	67,7
Hommes	52,2	52,3	52,6	53,4	54,1
Total	53,8	54,0	54,5	55,2	55,6
De plus d'un mois à 6 mois					
Femmes	22,9	23,1	22,2	22,3	24,2
Hommes	32,6	32,6	32,2	31,7	31,5
Total	31,7	31,6	31,0	30,6	30,6
De plus de 6 mois à 1 an					
Femmes	4,8	4,1	4,1	4,3	4,1
Hommes	6,8	6,9	7,0	7,0	6,9
Total	6,6	6,6	6,7	6,7	6,6
De plus d'un an à moins de 2 ans					
Femmes	1,8	2,0	2,1	1,9	1,9
Hommes	3,6	3,8	3,7	3,7	3,7
Total	3,5	3,6	3,5	3,5	3,5
2 ans ou plus					
Femmes	2,1	2,1	2,1	1,9	2,1
Hommes	4,6	4,3	4,6	4,2	3,9
Total	4,3	4,1	4,3	4,0	3,7

Source : Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des taux ne soit pas égale au total.

Ne tient pas compte des infractions relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ou à la *Loi sur les jeunes contrevenants* ni des dossiers où la durée de la peine d'emprisonnement ou le sexe du délinquant est inconnu.

Ne tient pas compte des données du Manitoba, car les renseignements relatifs à la durée de la peine et au sexe n'étaient pas disponibles.

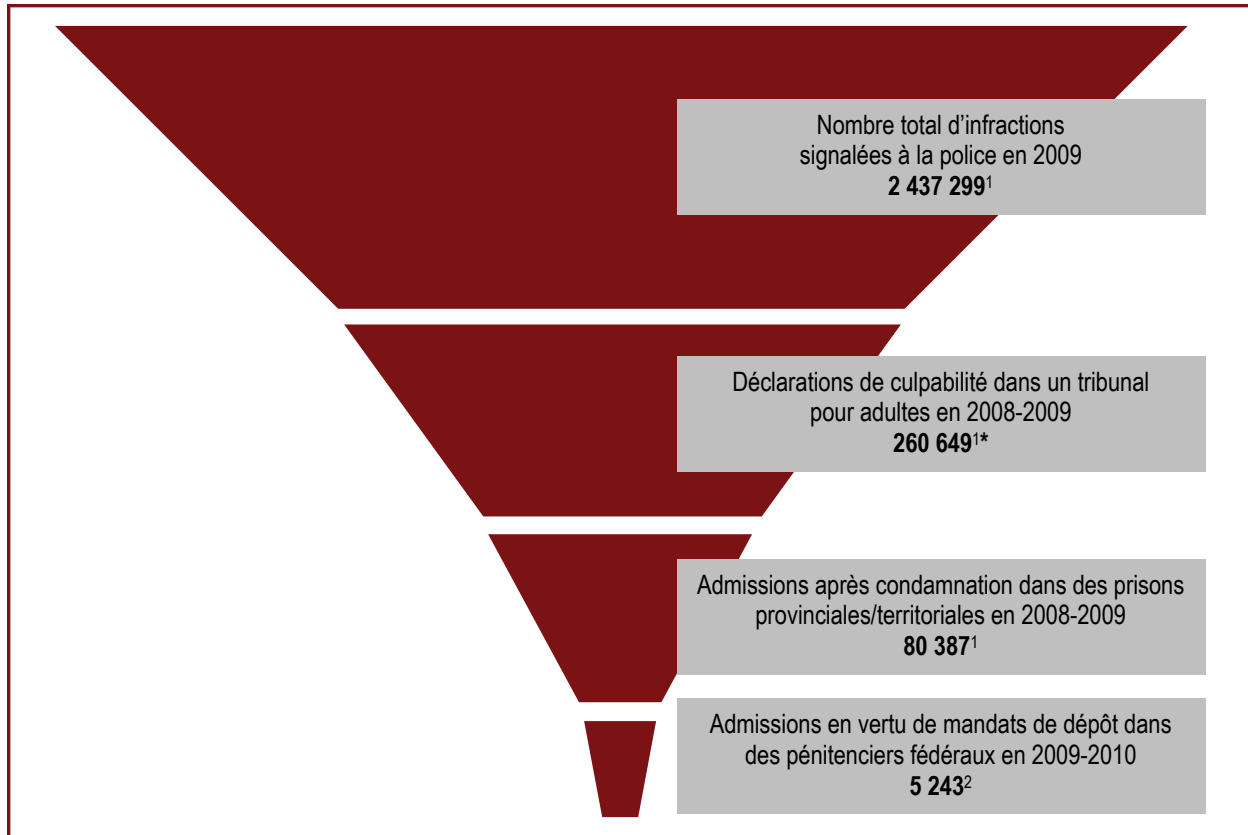
Les données provenant des tribunaux supérieurs du Québec, de l'Ontario et de la Saskatchewan ne sont pas déclarées dans l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes*.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Figure A7



Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

- Environ 2,4 millions de crimes ont été signalés à la police en 2009.
- En 2009-2010, 5 243 délinquants ont été condamnés à une peine de ressort fédéral (c.-à-d. de deux ans ou plus).

Nota

*Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le processus judiciaire. Par conséquent, ces données ne devraient pas être comparées aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

UN NOMBRE RELATIVEMENT PEU ÉLEVÉ DE CRIMES CONDUISENT À L'IMPOSITION DE PEINES DE DÉTENTION DANS DES PÉNITENCIERS FÉDÉRAUX

Tableau A7

	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Nombre total d'infractions signalées à la police ¹	2 608 741	2 606 887	2 534 730	2 485 207	2 437 299
Déclarations de culpabilité dans un tribunal pour adultes ^{1*}	249 126	247 484	255 422	260 649	Non disponible
Admissions après condamnation dans des prisons provinciales/territoriales ^{1**}	78 850	79 862	79 724	80 387	Non disponible
Admissions en vertu de mandats de dépôt dans des pénitenciers fédéraux ²	4 783	5 110	5 007	4 831	5 243

Source : ¹Déclaration uniforme de la criminalité, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada; ²Service correctionnel du Canada.

Nota

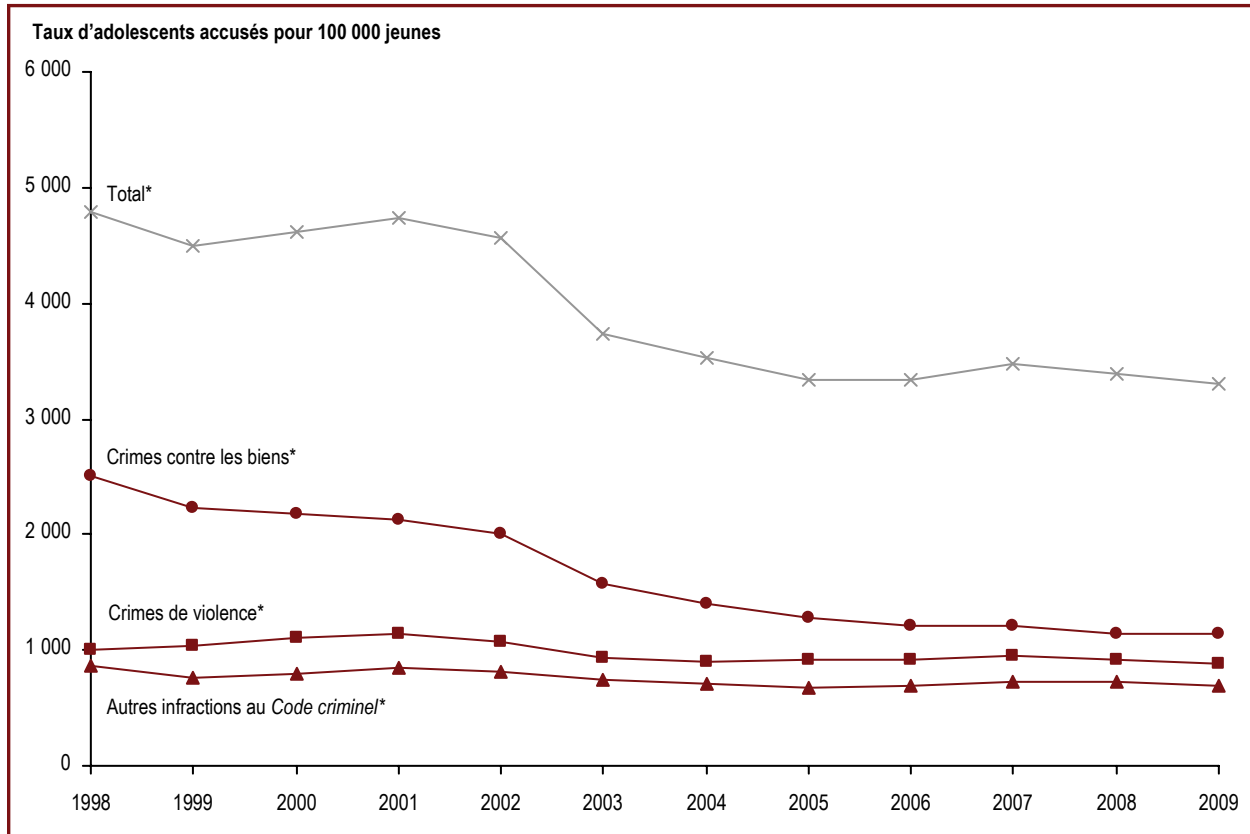
*Cette figure comprend seulement les déclarations de culpabilités prononcées dans les cours provinciales et des données partielles de la cour supérieure. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes* afin de refléter plus fidèlement le processus judiciaire. Par conséquent, ces données ne devraient pas être comparées aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**Dans le but de faire des comparaisons, les données ne comprennent pas l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut.

Les données fournies par la police portent sur une année civile, alors que les données relatives aux tribunaux et aux prisons concernent une année financière (du 1^{er} avril au 31 mars).

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ DEPUIS 2001

Figure A8



Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le taux d'adolescents** accusés a fluctué au cours des cinq dernières années.
- En 2003, il y a eu une baisse marquée dans toutes les grandes catégories de crimes. Celle-ci est en partie attribuable à l'entrée en vigueur, en avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSDPA), qui met davantage l'accent sur la déjudiciarisation.
- Les taux*** de jeunes délinquantes accusées de crimes violents ou contre les biens ont diminué depuis 2003, de 8,2 % et de 14,5 % respectivement. En 2009, le taux de jeunes délinquantes accusées d'un crime violent était de 449 sur 100 000 et celui des accusées de crime contre les biens de 553 sur 100 000.
- Au cours de la même période de sept ans, le taux*** de jeunes délinquants accusés d'un crime violent a diminué de 3,9 % pour se chiffrer à 1 308 sur 100 000 en 2009. Le taux de jeunes délinquants accusés d'un crime contre les biens a également décliné de 30,0 % et se chiffre à 1 710 sur 100 000 en 2009.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

***Pour le sexe féminin, les taux se fondent sur le nombre de jeunes femmes accusées pour 100 000 jeunes femmes de la population (12 à 17 ans) et les taux pour le sexe masculin se fondent sur le nombre de jeunes hommes accusés pour 100 000 jeunes hommes de la population (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE TAUX DE JEUNES ACCUSÉS A DIMINUÉ DEPUIS 2001

Tableau A8

Année	Type d'infraction						N ^{bre} total d'accusés*
	Crimes de violence**	Crimes contre les biens**	Infractions au Code de la route	Autres infractions au C. cr**	En matière de drogue	Infractions aux autres lois fédérales	
1998	998	2 500	19	867	226	184	4 794
1999	1 034	2 237	1	754	266	209	4 501
2000	1 109	2 176	30	788	317	198	4 618
2001	1 143	2 119	82	855	343	195	4 737
2002	1 075	2 009	82	820	337	235	4 557
2003	937	1 570	78	743	208	204	3 740
2004	907	1 395	76	702	230	222	3 533
2005	913	1 276	54	671	214	212	3 341
2006	914	1 216	69	683	240	216	3 339
2007	944	1 214	75	734	261	239	3 467
2008	917	1 137	75	731	269	260	3 388
2009	889	1 145	68	699	238	260	3 300

Source : Déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Contrairement au taux présenté par Statistique Canada, le taux global de criminalité dans l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* comprend les infractions au code de la route et des infractions aux lois fédérales afin de fournir un ordre de grandeur de toutes les infractions criminelles. Par conséquent, le taux global de criminalité qui figure dans le présent document est plus élevé que le taux de Statistique Canada. Statistique Canada a révisé les définitions des termes « crimes de violence », « crimes contre les biens » et « autres infractions au Code criminel » pour qu'elles correspondent davantage à celles qu'utilise la communauté policière. Cette révision ne procure des données comparables qu'à partir de 1998; de plus, les données qui figurent dans le rapport de cette année ne sont pas comparables à celles qui figuraient dans les versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

En ce qui concerne la justice pénale, le droit canadien définit un jeune comme une personne âgée de 12 à 17 ans.

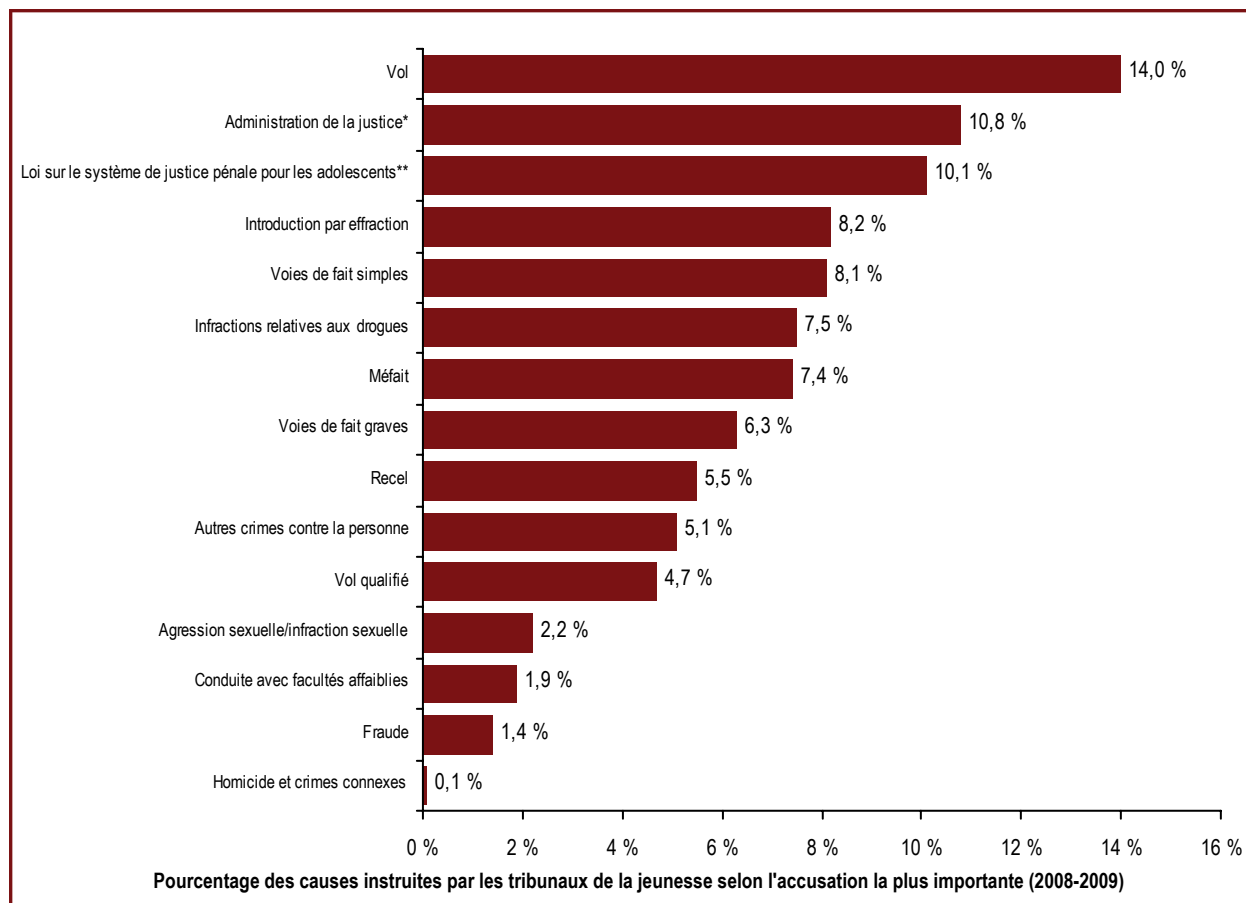
Les taux pour le « Total » se fondent sur une population de 100 000 jeunes (12 à 17 ans).

Les crimes avec violence comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions d'ordre sexuel, les enlèvements, l'extorsion, les vols qualifiés, les crimes commis avec l'aide d'une arme à feu et d'autres infractions avec violence telles que les menaces et le harcèlement criminel.

Les crimes contre les biens comprennent l'introduction par effraction, le vol de véhicule à moteur, les autres vols, la possession de biens volés, la fraude, les méfaits et les incendies criminels.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Figure A9



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* en 2003, moins d'adolescents se retrouvent devant les tribunaux.
- Le vol est la cause la plus fréquemment instruite par les tribunaux de la jeunesse.
- Les homicides et crimes connexes représentent 0,1 % des affaires jugées par ces tribunaux.
- La proportion de causes portant sur des infractions commises par des filles est de 23 %, mais elle passe à 38 % lorsqu'il s'agit plus spécifiquement de cas de voies de fait simples***.

Nota

*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

***Les données ne tiennent pas compte des dossiers où le sexe est inconnu. Le sexe est inconnu dans tous les dossiers du Manitoba.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LE VOL : LA CAUSE LA PLUS FRÉQUEMMENT INSTRUITE PAR LES TRIBUNAUX DE LA JEUNESSE

Tableau A9

Type de cause	Nombre de causes instruites par les tribunaux de la jeunesse				
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Crimes contre la personne	14 296	14 838	14 793	15 393	15 457
Meurtre et infractions connexes	64	68	70	70	76
Vol qualifié	2 038	2 112	2 377	2 637	2 723
Agression sexuelle/infraction sexuelle	1 377	1 367	1 254	1 140	1 265
Voies de fait graves	3 457	3 657	3 618	3 844	3 688
Voies de fait simples	4 800	4 871	4 575	4 695	4 746
Autres crimes contre la personne	2 560	2 763	2 899	3 007	2 959
Crimes contre les biens	23 599	22 808	22 517	22 612	22 001
Vol	8 409	7 992	8 079	8 026	8 182
Introduction par effraction	6 007	5 734	5 162	5 203	4 799
Fraude	1 012	840	830	852	805
Méfait	3 742	3 944	4 159	4 362	4 304
Recel	3 528	3 531	3 586	3 416	3 226
Autres crimes contre les biens	901	767	701	753	685
Administration de la justice	5 920	6 053	6 230	6 327	6 284
Évasion/en liberté non autorisée	655	615	566	592	524
Autres administrations de la justice*	5 265	5 438	5 664	5 735	5 760
Autres infractions au Code criminel	2 883	3 117	3 187	3 038	3 021
Armes/armes à feu	1 918	2 000	2 164	2 064	2 055
Prostitution	11	25	19	12	16
Troubler la paix	224	226	233	207	231
Autres infractions au Code Criminel	730	866	771	755	719
Code Criminel – Circulation	1 125	1 089	1 113	1 236	1 127
Conduite avec facultés affaiblies/autres inf. CC	1 125	1 089	1 113	1 236	1 127
Infractions à d'autres lois fédérales	9 853	9 563	9 643	10 102	10 489
Possession de drogues	2 196	2 252	2 445	2 725	2 912
Trafic de drogues	1 322	1 304	1 339	1 476	1 444
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents**	6 168	5 777	5 605	5 649	5 880
Autres infractions aux lois connexes	167	230	254	252	253
Total	57 676	57 468	57 483	58 708	58 379

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

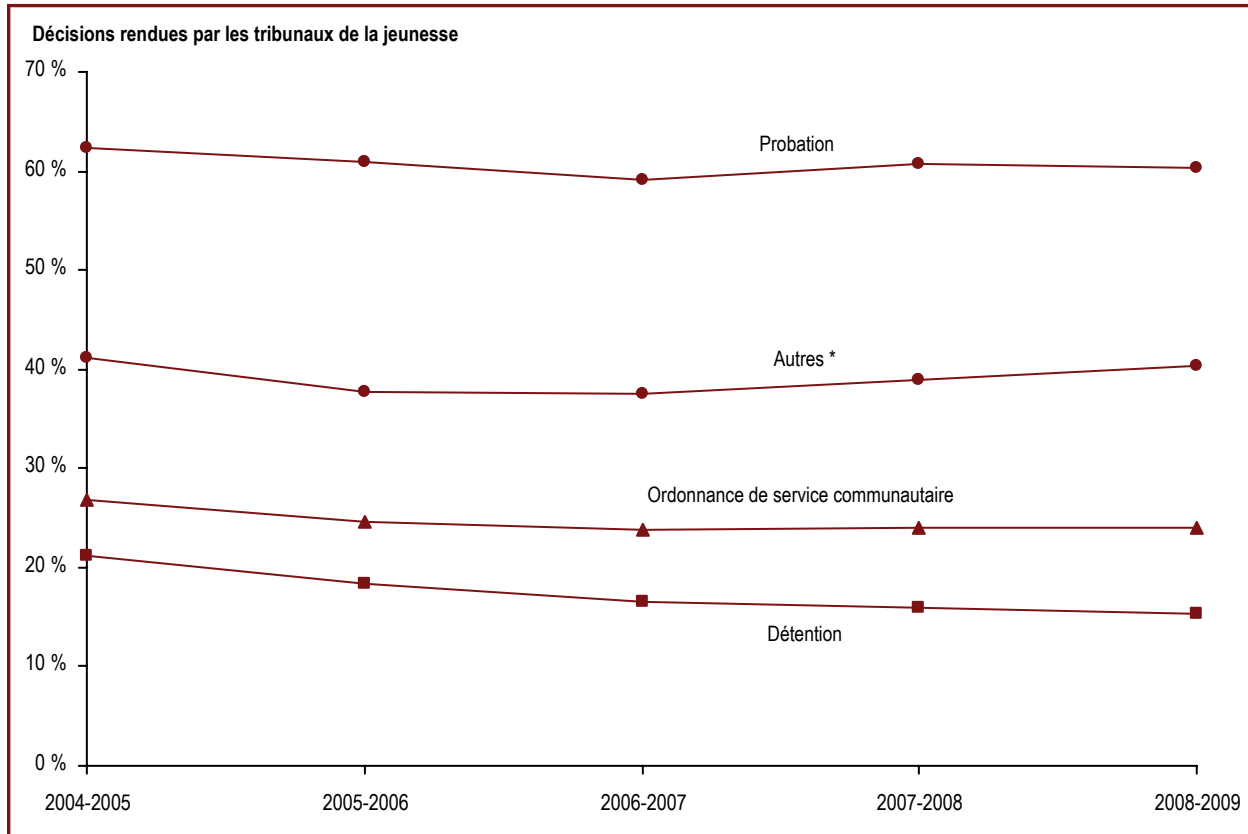
*La catégorie des infractions aux règles d'administration de la justice comprend les infractions suivantes : défaut de comparaître, défaut de se conformer et défaut de respecter un engagement.

**Les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* comprennent le défaut de se conformer à une décision ou à un engagement, l'outrage au tribunal de la jeunesse ainsi que le fait d'aider un adolescent à quitter le lieu de garde ou d'héberger un adolescent en liberté illégale. On trouve également dans cette catégorie des infractions similaires prévues par la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui a été remplacée par la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'*Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'*Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

Le Centre canadien de la statistique juridique continue de mettre à jour le répertoire des infractions servant à classer les données sur les infractions envoyées par les provinces et les territoires. Ces améliorations ont entraîné des variations mineures du nombre d'accusations et de causes ainsi que de la répartition selon le type d'infraction. Les données présentées ont été révisées en fonction de ces mises à jour.

LA DISPOSITION LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Figure A10



Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Conformément aux objectifs de la *LSJPA*, moins de jeunes ont été placés sous garde. En 2008-2009, environ 15 % de toutes les causes avec condamnation ont abouti au placement sous garde du jeune, comparativement à 21 % de toutes ces causes en 2004-2005.
- En 2008-2009, 60 % des jeunes reconnus coupables se sont vu imposer la probation. Ce taux est demeuré relativement stable depuis l'entrée en vigueur de la *LSJPA* en avril 2003.
- Des nouvelles peines prévues dans la *LSJPA*, les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance ont été le plus souvent imposées. En 2008-2009, une telle ordonnance a été prononcée dans 4 % de toutes les causes avec condamnation.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Les données de la Saskatchewan sur les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance sont reportées dans la catégorie « Autres », car les données sur les peines prévues dans la *LSJPA* ne sont pas disponibles.

Chaque dossier peut comprendre plus d'une disposition. Par conséquent, les sanctions ne sont pas incompatibles et le total pourrait ne pas équivaloir à 100 %.

Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de *l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse* afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de *l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LA DISPOSITION LA PLUS FRÉQUENTE POUR LES JEUNES EST LA PROBATION

Tableau A10

Type de décision	Sexe	Année				
		2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
		Pourcentage				
Probation	Filles	60,0	59,8	57,6	58,1	59,7
	Garçons	63,0	61,6	60,1	61,6	60,8
	Total	62,4	60,9	59,2	60,8	60,3
Détention	Filles	16,1	15,1	13,4	13,0	12,4
	Garçons	22,4	20,0	18,1	17,5	17,0
	Total	21,1	18,4	16,6	15,9	15,4
Ordonnance de service communautaire	Filles	25,0	23,7	21,9	21,6	22,6
	Garçons	27,1	26,0	25,1	25,6	25,6
	Total	26,6	24,6	23,8	24,0	24,1
Amende	Filles	4,9	4,1	4,1	4,3	3,8
	Garçons	6,0	5,8	5,8	5,8	6,2
	Total	5,8	5,5	5,4	5,4	5,6
Ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance*	Filles	2,7	3,0	2,6	3,4	3,2
	Garçons	3,1	3,7	3,5	3,9	4,1
	Total	3,0	3,5	3,2	3,6	3,8
Autres**	Filles	39,3	36,4	36,2	38,1	38,7
	Garçons	41,5	40,2	39,9	41,3	43,4
	Total	41,1	37,8	37,5	39,0	40,4

Source : Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Les données de la Saskatchewan sur les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance sont reportées dans la catégorie « Autres », car les données sur les peines prévues dans la LSJPA ne sont pas disponibles.

**La catégorie « Autres » comprend les absolutions inconditionnelles, les dédommagements, les interdictions, les saisies, les confiscations, les indemnités, les remboursements à l'acquéreur, les dissertations, les présentations d'excuses, les programmes de counseling, les absolutions sous condition, les condamnations avec sursis, les ordonnances d'assistance et de surveillance intensives, la participation à un programme non résidentiel et les réprimandes. Chaque dossier peut comprendre plus d'une disposition. Par conséquent, les sanctions ne sont pas incompatibles et le total pourrait ne pas équivaloir à 100 %.

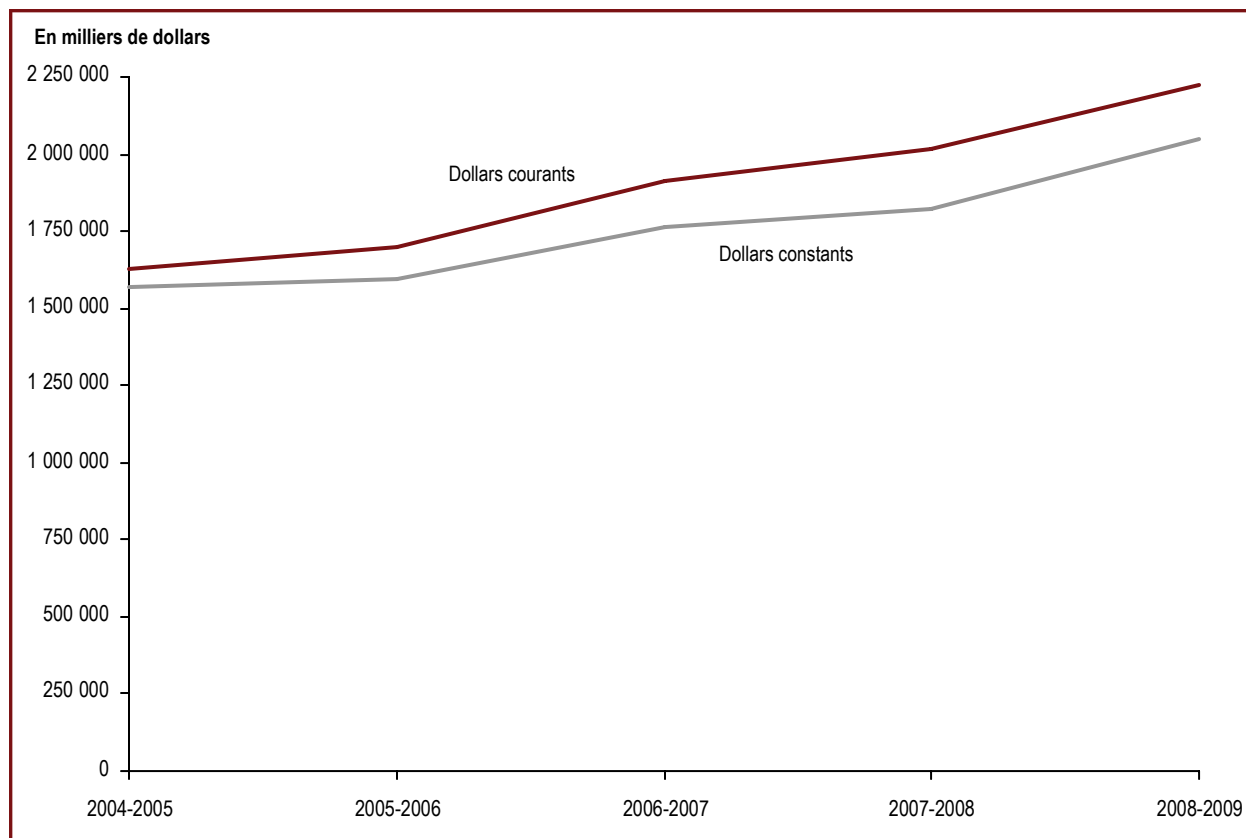
Le concept de « cause » a changé comparativement aux éditions précédentes de l'Enquête auprès des tribunaux de la jeunesse afin de refléter plus fidèlement le traitement judiciaire. Par conséquent, ces chiffres ne devraient pas être comparés aux statistiques judiciaires figurant dans les éditions précédentes de l'Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition.

SECTION B

ADMINISTRATION DES
SERVICES CORRECTIONNELS

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2008-2009

Figure B1



Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

- Les dépenses totales liées aux services correctionnels fédéraux et provinciaux au Canada étaient de 3,85 milliards de dollars en 2008-2009, soit un coût de 115,76 \$ par habitant.
- Les dépenses concernant les services correctionnels fédéraux au Canada étaient de 2,28 milliards de dollars, soit un coût de 68,30 \$ par habitant. Pendant la période de cinq ans allant de 2004-2005 à 2008-2009, il y a eu une augmentation de 39,5 % des dépenses liées aux services correctionnels fédéraux, laquelle se situe à 30,7 % après correction pour l'inflation.
- Les dépenses pour les services correctionnels provinciaux et territoriaux au Canada se chiffraient à 1,78 milliard de dollars, soit un coût de 53,51 \$ par habitant. Pendant la période de cinq ans allant de 2004-2005 à 2008-2009, il y a eu une augmentation de 28,8 % des dépenses concernant les services correctionnels provinciaux et territoriaux, laquelle est de 18,4 % après correction pour l'inflation.*

Nota

*Les pourcentages de changement ne tiennent pas compte des données de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nunavut, car l'information de ces deux administrations n'était pas disponible en 2004-2005.

Les dépenses fédérales au chapitre des services correctionnels comprennent les dépenses du Service correctionnel du Canada (SCC), de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) et du Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC). Les dépenses du SCC incluent à la fois les frais de fonctionnement et les dépenses en capital. Elles n'englobent pas les coûts liés à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES DÉPENSES FÉDÉRALES AU CHAPITRE DES SERVICES CORRECTIONNELS ONT AUGMENTÉES EN 2008-2009

Figure B1

Année	Dollars courants				Dollars constants de 2002			
	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant	Fonctionnement	Capital	Total	Par habitant
	en milliers \$			en \$	en milliers \$			en \$
2004-2005								
SCC	1 480 721	105 893	1 586 614	49,67	1 422 813	101 752	1 524 564	47,73
CLCC	41 100	--	41 100	1,29	39 493	--	39 493	1,23
BEC	2 871	--	2 871	0,09	2 759	--	2 759	0,09
Total	1 524 692	105 893	1 630 585	51,05	1 465 064	101 752	1 566 816	49,05
2005-2006								
SCC	1 533 498	116 843	1 650 341	51,18	1 440 716	109 774	1 550 489	48,08
CLCC	42 800	--	42 800	1,33	40 210	--	40 210	1,25
BEC	3 115	--	3 115	0,10	2 927	--	2 927	0,09
Total	1 579 413	116 843	1 696 256	52,60	1 483 853	109 774	1 593 626	49,42
2006-2007								
SCC	1 743 847	124 538	1 868 386	57,35	1 608 418	114 866	1 723 285	52,90
CLCC	43 400	--	43 400	1,33	40 030	--	40 030	1,23
BEC	3 156	--	3 156	0,10	2 911	--	2 911	0,09
Total	1 790 403	124 538	1 914 942	58,78	1 651 359	114 866	1 766 226	54,21
2007-2008								
SCC	1 827 839	140 641	1 968 480	59,78	1 650 717	127 013	1 777 730	53,99
CLCC	43 400	--	43 400	1,32	39 194	--	39 194	1,19
BEC	3 132	--	3 132	0,10	2 829	--	2 829	0,09
Total	1 874 371	140 641	2 015 012	61,20	1 692 740	127 013	1 819 753	55,27
2008-2009								
SCC	2 024 839	197 992	2 222 831	66,73	1 822 015	178 160	2 000 175	60,04
CLCC	48 600	--	48 600	1,46	43 732	--	43 732	1,31
BEC	3 854	--	3 854	0,12	3 468	--	3 468	0,10
Total	2 077 293	197 992	2 275 285	68,30	1 869 215	178 160	2 047 375	61,46

Source : Service correctionnel du Canada; Commission des libérations conditionnelles du Canada; Bureau de l'Enquêteur correctionnel; Indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Nota

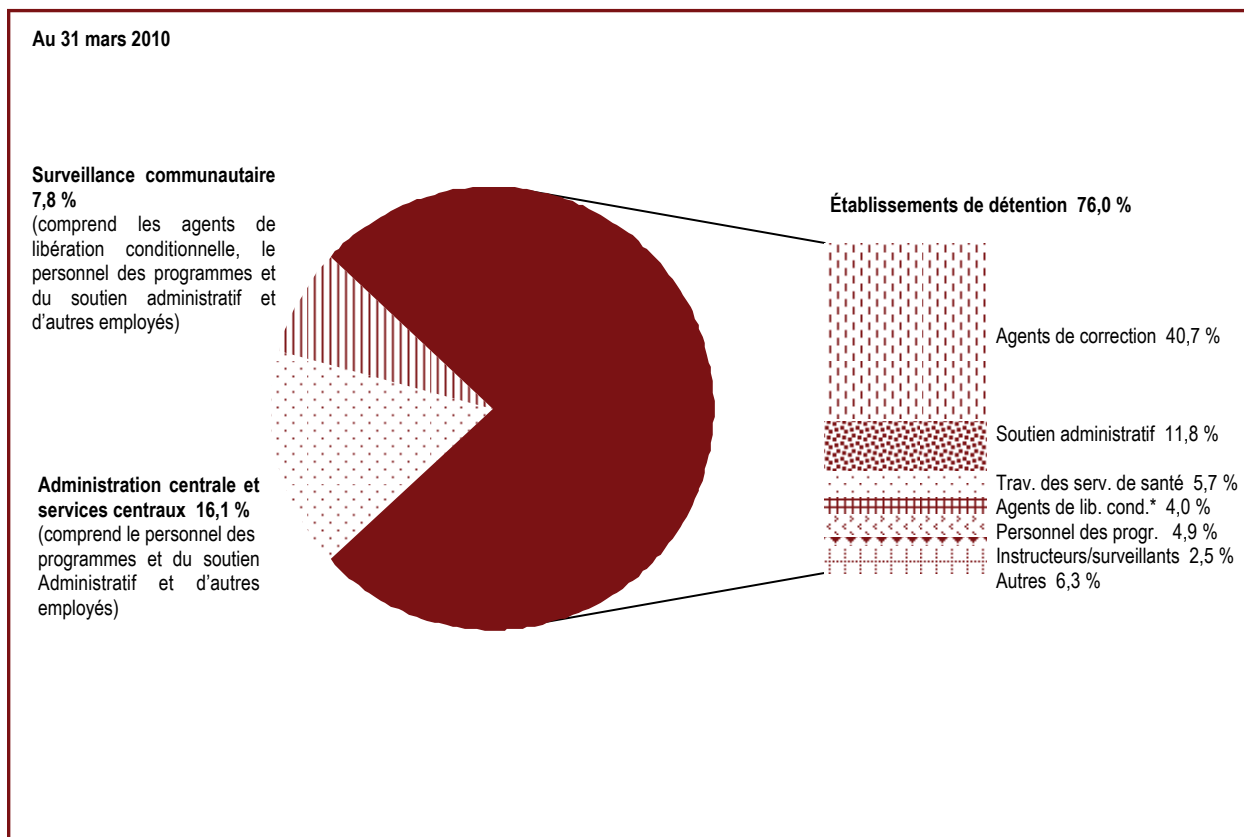
Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des montants en dollars constants ne soit pas égale au montant total.

Le coût par habitant est calculé en divisant la somme totale des dépenses par le nombre total d'habitants au Canada et représente donc le coût des services correctionnels fédéraux que doit assumer chaque Canadien.

Les dollars indexés représentent les montants en dollars calculés sur une base d'un an (2002) qui sont rajustés pour l'inflation, ce qui fait que les montants annuels sont directement comparables. Des changements à l'indice des prix à la consommation ont été utilisés afin de calculer les dollars indexés.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Figure B2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Le Service correctionnel du Canada (SCC) compte à peu près 17 480 employés.**
- Quelque 76 % des employés du SCC travaillent dans les établissements.
- Le personnel chargé d'assurer la surveillance dans la collectivité représente environ 8 % de l'effectif total.

Nota

*Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

**Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs et les employés en congé avec solde au 31 mars 2010.

LES EMPLOYÉS DU SCC SONT CONCENTRÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉTENTION

Tableau B2

Secteur de service	Nombre d'employés	Pourcentage
Administration centrale et services centraux	2 819	16,1
Personnel de soutien administratif	2 394	13,7
Personnel des programmes	115	0,7
Travailleurs des services de santé	112	0,6
Agents de correction	42	0,2
Instructeurs/surveillants	14	0,1
Agents de libération conditionnelle	2	0,0
Autres*	140	0,8
Établissements de détention	13 287	76,0
Agents de correction	7 115	40,7
Personnel de soutien administratif	2 071	11,8
Travailleurs des services de santé	1 001	5,7
Agents de libération conditionnelle**	699	4,0
Personnel des programmes	852	4,9
Instructeurs/surveillants	443	2,5
Autres*	1 106	6,3
Surveillance communautaire	1 372	7,8
Agents de libération conditionnelle	742	4,2
Personnel de soutien administratif	345	2,0
Personnel des programmes	186	1,1
Travailleurs des services de santé	74	0,4
Agents de correction	22	0,1
Autres*	3	0,0
Total***	17 478	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

**La catégorie « Autres » représente des classes d'emploi comme les métiers et les services d'alimentation.

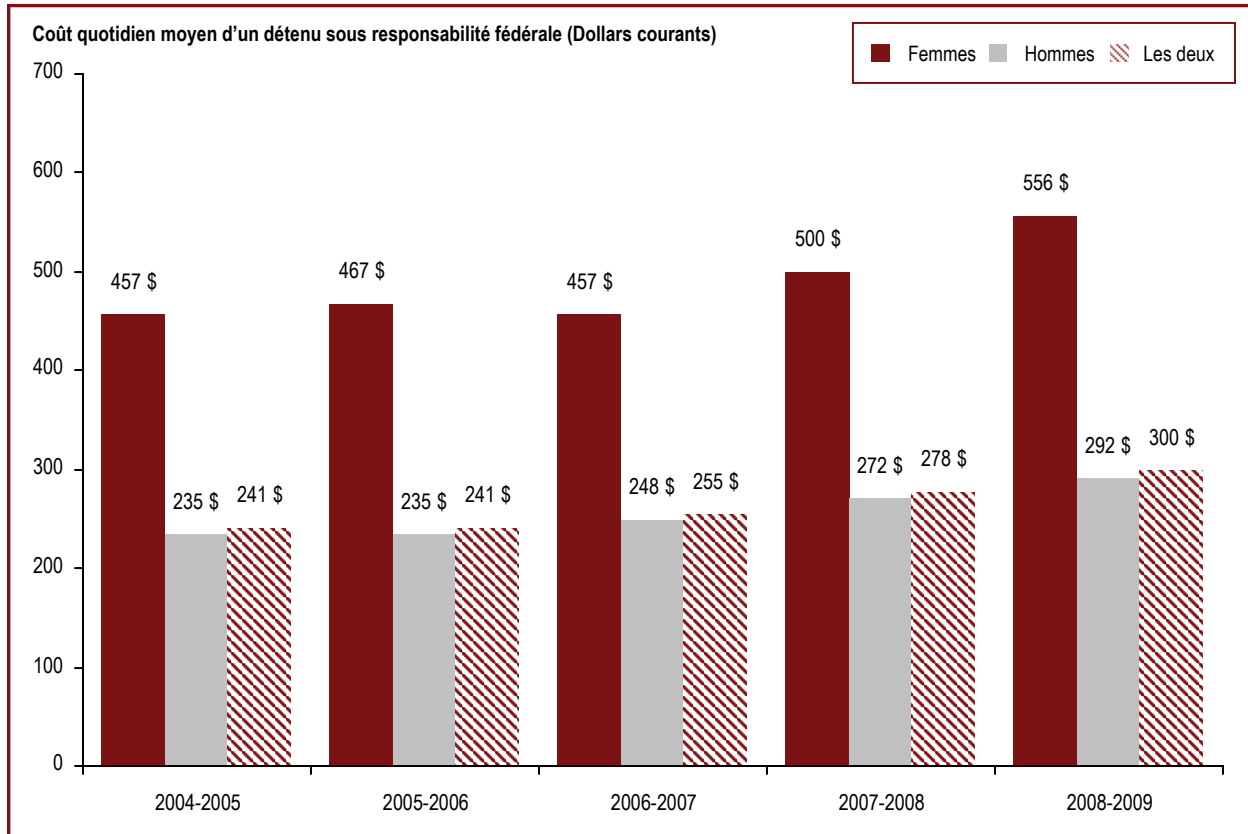
**Les agents de libération conditionnelle qui travaillent dans les établissements ont pour tâche de préparer les délinquants à leur mise en liberté.

***Le SCC a changé sa définition du terme « employés ». Auparavant, le nombre total d'employés comprenait les employés occasionnels, les employés en congé sans solde et les employés suspendus. Ces catégories d'employés ont été enlevées du nombre total de 2005-2006. Ce nombre représente les employés actifs et les employés en congé avec solde au 31 mars 2010.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU A AUGMENTÉ

Figure B3



Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

- Le coût quotidien moyen d'un détenu sous responsabilité fédérale a augmenté entre 2004-2005 et 2008-2009, passant de 241 \$ à 300 \$.
- En 2008-2009, l'incarcération d'un détenu coûtait en moyenne 109 699 \$ par année, par rapport à 87 919 \$ en 2004-2005. En 2008-2009, l'incarcération d'un détenu de sexe masculin coûtait 106 583 \$ par année, tandis que l'incarcération d'une détenue coûtait 203 061 \$.
- Il est beaucoup moins coûteux d'assurer la garde d'un délinquant dans la collectivité que de le maintenir en incarcération (29 476 \$ par année comparativement à 109 699 \$).

Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE COÛT DU MAINTIEN EN INCARCÉRATION D'UN DÉTENU A AUGMENTÉ

Tableau B3

Catégories	Coût annuel moyen par délinquant (\$ courants)				
	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
Délinquants en détention					
Sécurité maximale (hommes seulement)	113 591	113 645	121 294	135 870	147 135
Sécurité moyenne (hommes seulement)	75 661	75 251	80 545	87 498	93 782
Sécurité minimale (hommes seulement)	83 643	82 676	83 297	89 377	93 492
Établissements pour femmes	166 642	170 684	166 830	182 506	203 061
Accords d'échange de services	65 932	71 605	77 428	77 762	87 866
Moyen	87 919	88 067	93 030	101 664	109 699
Délinquants dans la collectivité					
	21 343	23 105	23 076	24 825	29 476
Total des délinquants en détention et dans la collectivité	69 473	71 004	74 261	81 932	91 498

Source : Comptes publics du Canada, Service correctionnel du Canada.

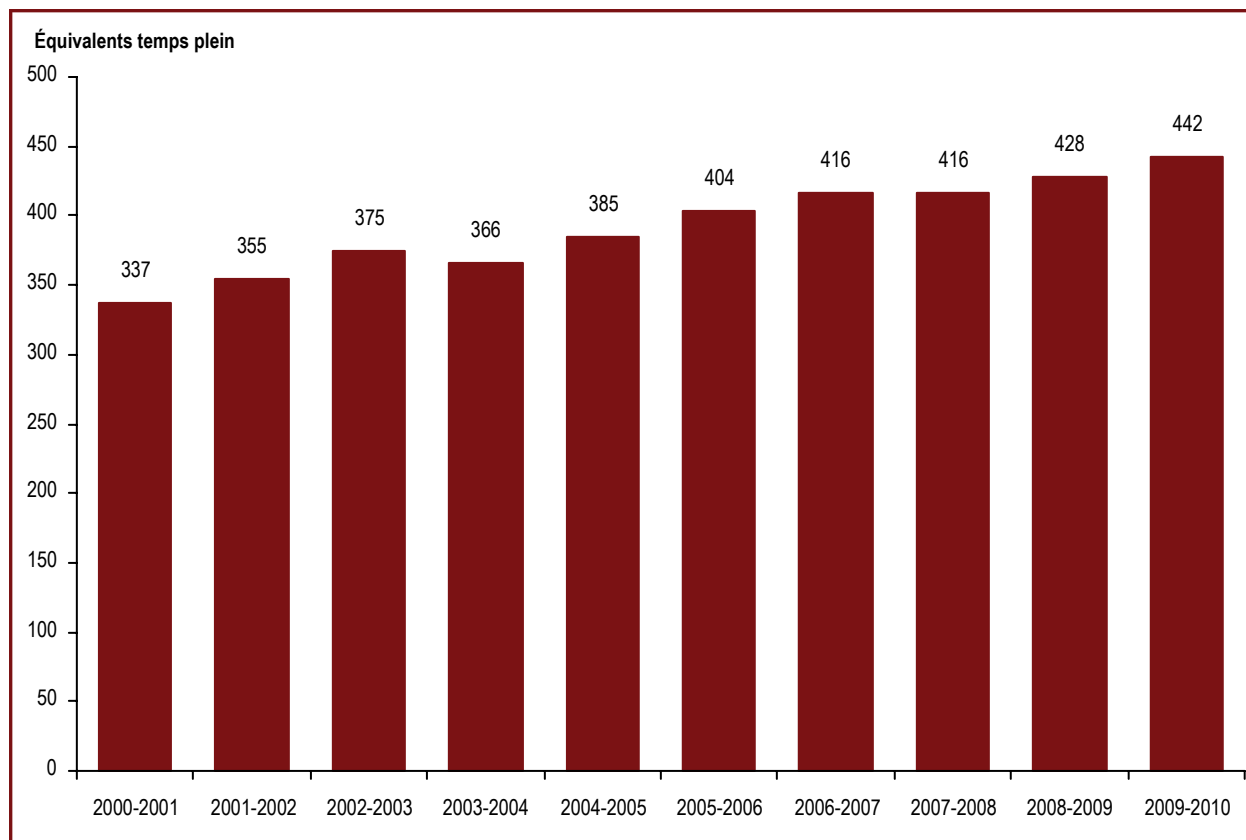
Nota

Le coût quotidien moyen d'un détenu inclut les frais de fonctionnement des établissements, comme les salaires et les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés, mais non les dépenses en capital et les dépenses liées à CORCAN (un organisme de service spécial qui mène des activités industrielles dans les pénitenciers).

En 2001-2002, la méthode de répartition des coûts a été perfectionnée afin de mieux refléter les dépenses directement liées aux délinquants. En outre, le coût de détention d'une femme dans un pénitencier inclut maintenant le coût des unités à sécurité maximale pour femmes, qui sont situées dans des établissements pour hommes.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Figure B4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'équivalents temps plein utilisés par la Commission des libérations conditionnelles du Canada a augmenté depuis 2000-2001.

Nota

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA

Tableau B4

	Équivalents temps plein				
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Résultat stratégique*					
Décisions sur les mises en liberté sous	305	278	288	291	299
Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition	--	57	53	58	64
Décisions sur les pardons et recommandations de clémence	65	32	36	39	40
Gestion ministérielle	34	49	39	40	39
Total	404	416	416	428	442
Type d'employés					
Commissaires à temps plein	43	40	41	37	40
Commissaires à temps partiel	18	19	22	25	25
Personnel	343	357	353	366	377
Total	404	416	416**	428	442

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

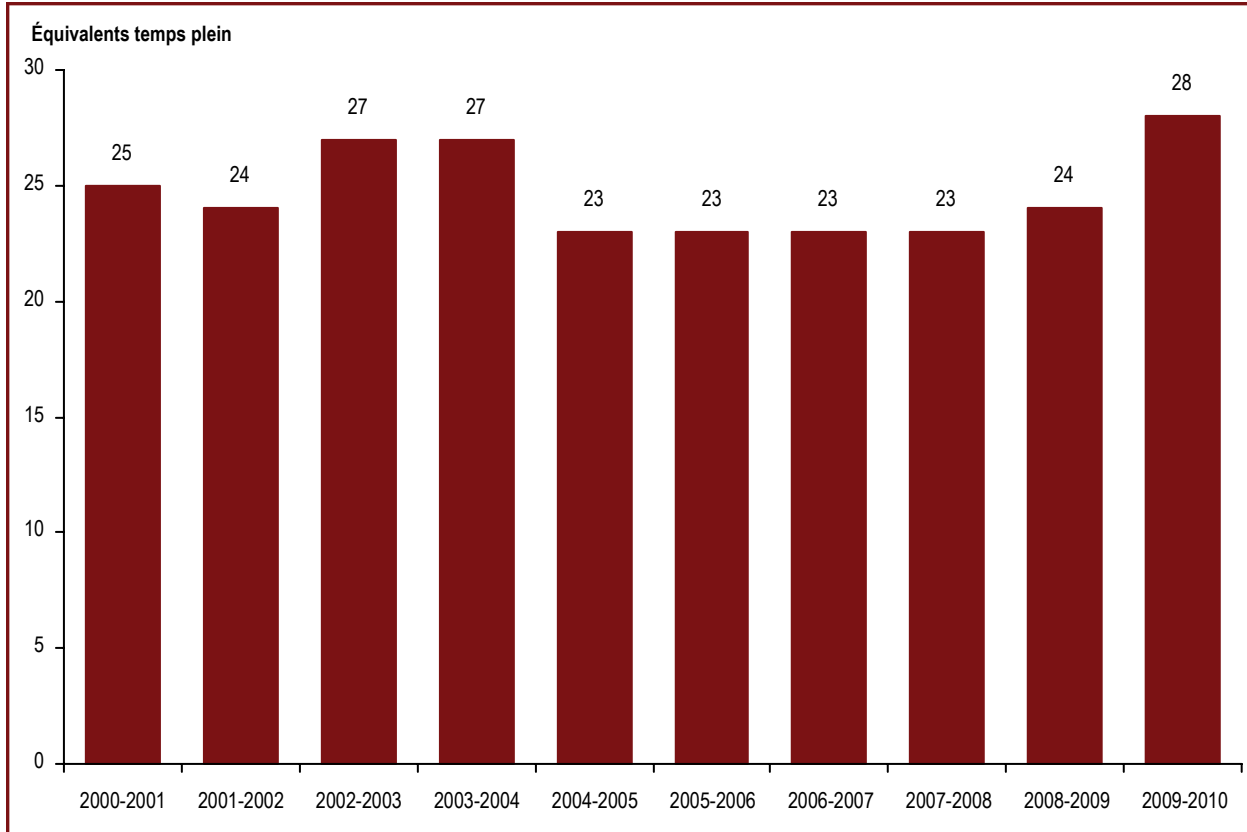
*À compter de 2006-2007, les exigences visant l'établissement de rapports du Receveur Général du Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor sont passées des Secteurs d'activités aux Résultats stratégiques. Par conséquent, aucune donnée sur la catégorie Transparence et responsabilité – mises en liberté sous condition n'est disponible pour les exercices précédant 2006-2007.

**La Commission des libérations conditionnelles du Canada a transféré la fonction de technologie de l'information au Service correctionnel du Canada le 1er avril 2007, ce qui constitue une réduction de 23 équivalents temps plein.

L'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* limite à 45 le nombre de membres à temps plein de la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B5



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- Le nombre total d'équivalents temps plein au Bureau de l'enquêteur correctionnel a augmenté depuis l'an dernier.
- En 2009-2010, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu environ 5 500 plaintes et demandes de renseignements.*

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

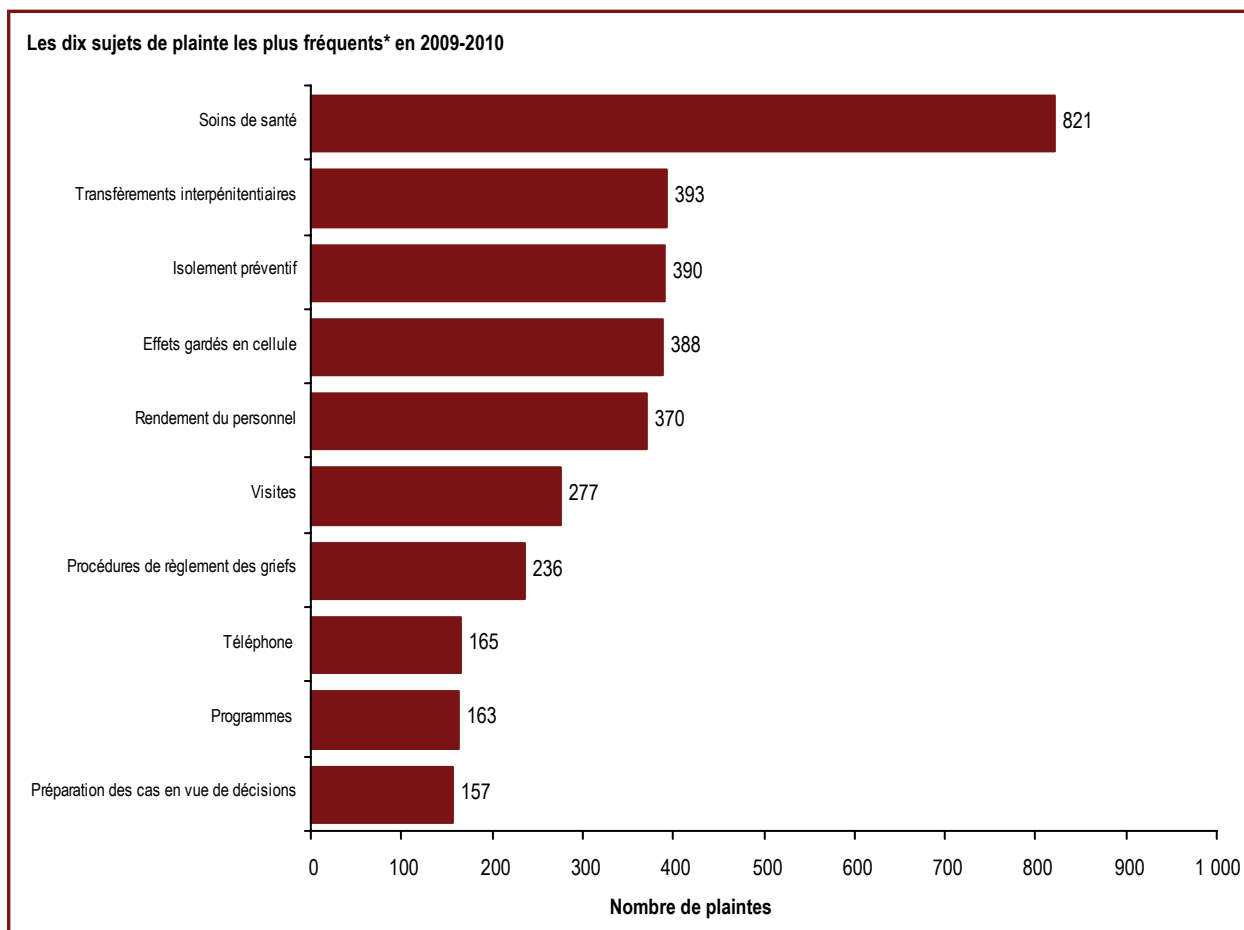
Tableau B5

	Équivalents temps plein				
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Type d'employés					
Enquêteur correctionnel	1	1	1	1	1
Cadres supérieurs et Conseillers juridiques/politiques	5	5	5	5	5
Services d'enquête	13	13	13	16	20
Services administratifs	4	4	4	2	2
Total	23	23	23	24	28

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Figure B6



Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

- En 2009-2010, le Bureau de l'Enquêteur correctionnel a reçu 5 483 plaintes et demandes de renseignements*.
- Les questions touchant les soins de santé (15,0 %), les transfèrement interpénitentiaires (7,2 %), et les isolement préventif (7,1 %) représentaient 29 % de toutes les plaintes.
- Le nombre de plaintes individuelles qu'a traité le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes en matière de problèmes systémiques et de décès en établissement.

Nota

*Le Bureau de l'enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

LES SOINS DE SANTÉ EST LE SUJET SUR LEQUEL LES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PORTENT LE PLUS SOUVENT PLAINTE AU BUREAU DE L'ENQUÊTEUR CORRECTIONNEL

Tableau B6

Catégorie de plainte	Nombre de plaintes*				
	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
	Nombre				
Soins de santé	913	916	849	851	821
Transfèvements interpénitentiaires	613	610	555	447	393
Isolement préventif	467	453	406	423	390
Effets gardés en cellule	617	686	520	416	388
Rendement du personnel	363	452	316	357	370
Visites	384	357	315	311	277
Procédures de règlement des griefs	293	296	264	209	236
Téléphone	195	180	189	195	165
Programmes	291	239	180	186	163
Préparation des cas en vue de décisions	410	429	379	257	157
Renseignements consignés au dossier	284	343	297	253	152
Sécurité du délinquant	199	167	176	165	137
Classement par niveau de sécurité	227	193	172	138	102
Questions financières	275	248	196	140	89
Emploi	149	146	100	101	74
Placement en cellule	118	128	79	43	38
Conditions d'incarcération	427	374	350	373	-- **
Autres**	1 046	1 155	852	978	1 357
Cas hors mandat du BEC****	320	290	203	216	174
Total	7 591	7 662	6 398	6 059	5 483

Source : le Bureau de l'Enquêteur correctionnel.

Nota

*Le Bureau de l'Enquêteur correctionnel (BEC) peut instituer une enquête lorsqu'il reçoit une plainte déposée par un délinquant ou en son nom, ou encore de sa propre initiative. Les plaintes sont faites par téléphone, par lettre ou au cours d'entrevues menées par le personnel enquêteur du BEC dans les établissements correctionnels fédéraux. Le BEC peut donner suite aux plaintes au moyen d'actions internes (quand l'information ou l'aide demandée par le délinquant peut être fournie par le personnel enquêteur du BEC) ou d'enquêtes (lorsque, en plus d'examiner la loi, les politiques et la documentation, le personnel enquêteur du BEC fait une enquête ou plusieurs interventions auprès du Service correctionnel et formule des recommandations). L'étendue, la complexité et la durée des enquêtes de même que les ressources requises varient considérablement d'un cas à l'autre.

**Le BEC a mis à jour les catégories de plaintes de façon qu'elles représentent mieux ses priorités organisationnelles et l'évolution de la nature des plaintes reçues au courant de l'exercice 2009-2010. Certaines catégories des années passées ont en conséquence été modifiées ou supprimées.

- En vue de mieux classer les plaintes, le BEC a divisé la catégorie « Conditions d'incarcération » en sous-catégories plus précises. En conséquence, aucune donnée n'est disponible pour 2009-2010.
- « Autres » indique les autres types de plaintes n'apparaissant pas dans le tableau, dont : les réclamations contre la Couronne, la surveillance et les programmes communautaires, la correspondance, les décès ou les blessures graves, les décisions/mises en application en général, le régime alimentaire, la discipline, la discrimination, les services alimentaires, le harcèlement, la santé et la sécurité/lieu de travail, le détecteur ionique/les chiens renifleurs, la santé mentale, la méthadone, les langues officielles, le fonctionnement et les décisions du BEC, les procédures de libération, les demandes d'information, les fouilles et les saisies, l'administration/le calcul des peines, les décisions relatives aux permissions de sortir, les analyses d'urine et le recours à la force. En 2009-2010, les sous-catégories « Double occupation », « Grèves de la faim » et « Non catégorisé » ont été ajoutés à la catégorie « Autres », et « Demandes d'information » a été supprimé.

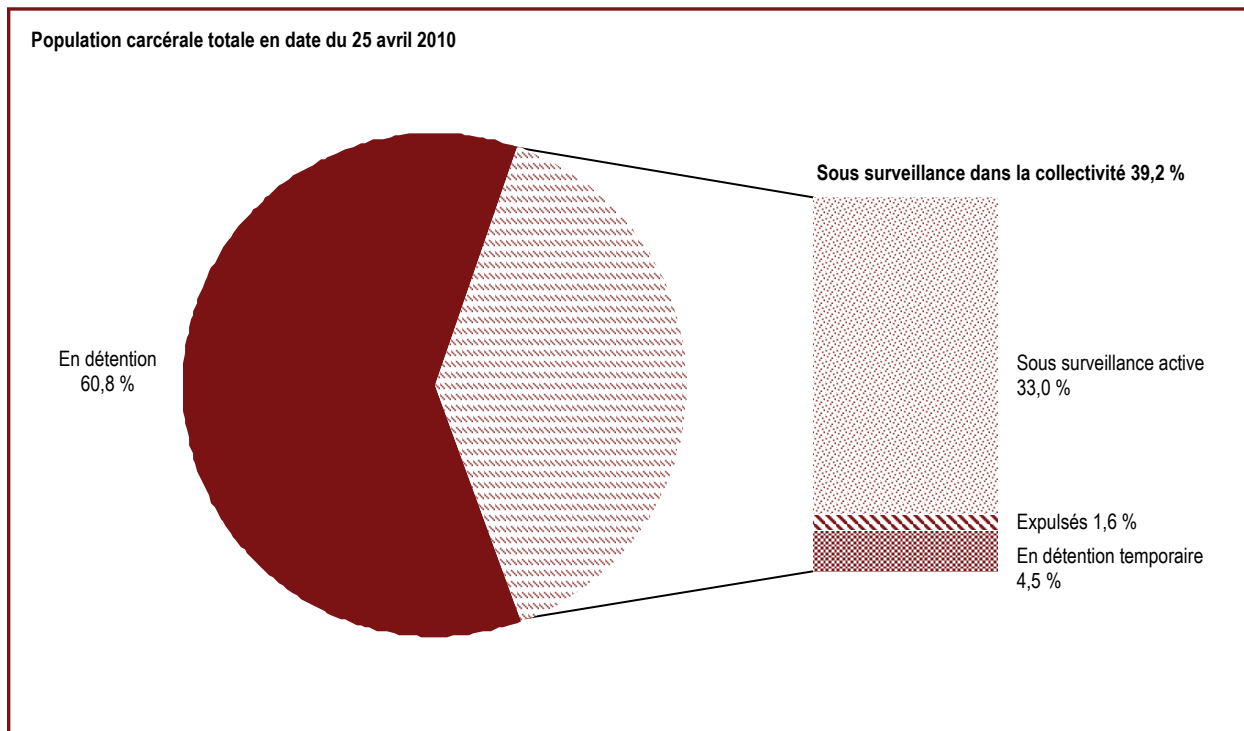
Le nombre de plaintes individuelles qu'a traité le BEC a diminué au cours des dernières années parce que le BEC a réaffecté des ressources afin de se concentrer davantage sur les enquêtes en matière de problèmes systémiques et de décès en établissement.

SECTION C

LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Figure C1



Source : Service correctionnel du Canada.

Définitions

La *population totale de délinquants* comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont en détention (ceux qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial et ceux qui bénéficient d'une permission de sortir), en détention temporaire, sous surveillance active ou expulsés.

Les *délinquants en détention* comprennent les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial.

Les *délinquants sous surveillance dans la collectivité* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les *délinquants sous surveillance active* comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, et ceux qui sont soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité.

Les *délinquants en détention temporaire* incluent les délinquants qui sont gardés dans un centre provincial de détention ou un établissement fédéral par suite de la suspension de leur liberté pour violation d'une condition de la libération conditionnelle ou afin de prévenir un tel manquement.

Les *délinquants expulsés* comprennent les délinquants visés par une mesure d'expulsion qui a été exécutée par Immigration Canada.

En plus de la population carcérale totale, il y a des groupes exclus tels que :

Les *délinquants en liberté sous caution* comprennent les délinquants en liberté provisoire; ils en ont appelé de leur condamnation ou de leur peine et ils ont été libérés en attendant les résultats d'un nouveau procès.

Les *délinquants évadés* incluent les délinquants qui se sont évadés d'un établissement correctionnel ou qui ont pris la fuite pendant une sortie, et dont on a perdu la trace.

Les *délinquants illégalement en liberté* comprennent les délinquants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée, qui font l'objet d'un mandat de suspension ou de révocation qui n'a pas encore été exécuté.

Note:

*La définition de « population carcérale » n'est pas la même qu'au cours des années antérieures. Les comparaisons aux versions antérieures de l'*Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* devraient donc être effectuées avec prudence

DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA

Tableau C1 (en date du 25 avril 2010)

Situation	Délinquants sous responsabilité fédérale	
	Nbre	%
En détention	13 531	60,8
Sous surveillance dans la collectivité	8 709	39,2
Sous surveillance active	7 338	33,0
En semi-liberté	1 088	4,9
En liberté conditionnelle totale	3 584	16,1
En liberté d'office	2 429	10,9
Assujettis à une surveillance de longue durée	237	1,1
Détention temporaire	1 011	4,5
En semi-liberté	133	0,6
En liberté conditionnelle totale	139	0,6
En liberté d'office	708	3,2
Assujettis à une surveillance de longue durée	31	0,1
Expulsés	360	1,6
Total	22 240*	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

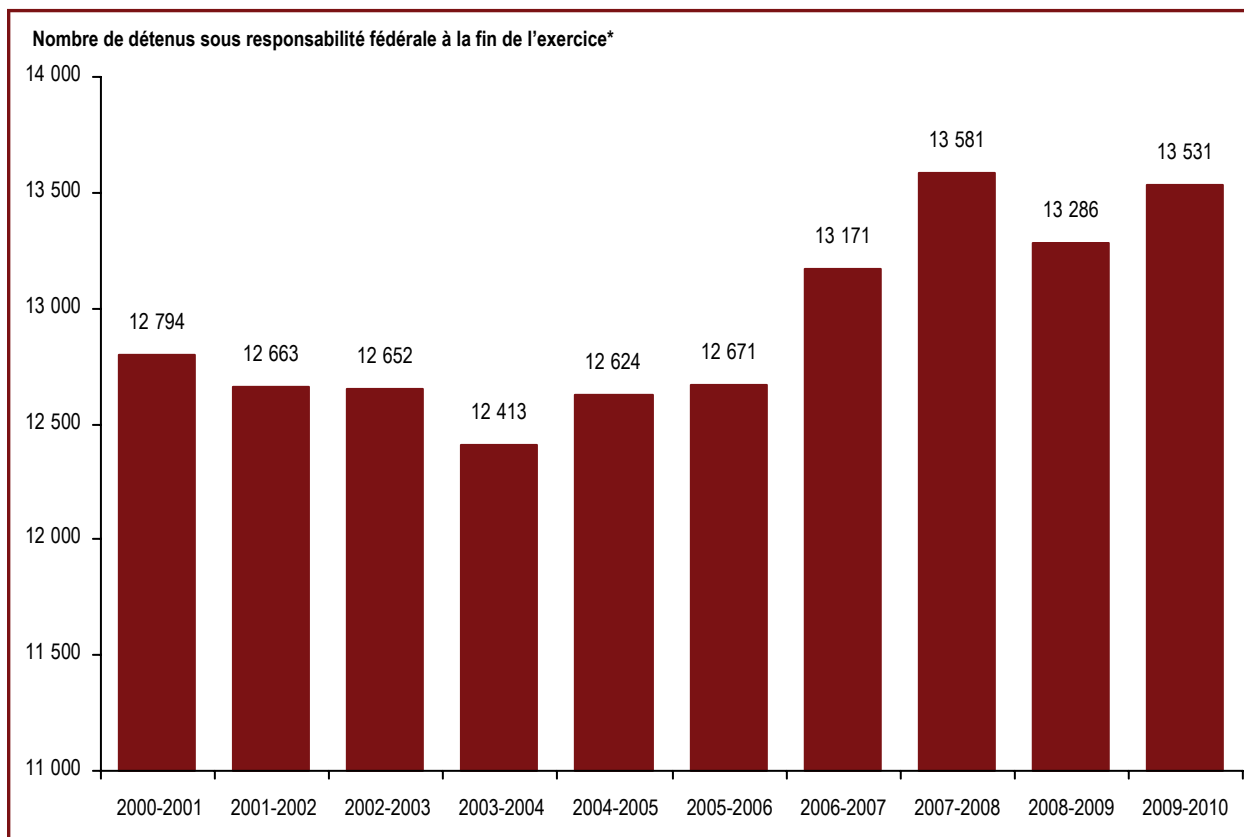
Nota

*En plus de la population carcérale totale, 79 délinquants étaient libérés sous caution, 124 s'étaient évadés et 488 délinquants étaient en liberté illégale. Certains délinquants sous responsabilité fédérale purgent leur peine dans un établissement provincial. Ces délinquants sont inclus dans les données, car ils relèvent toujours de la compétence des autorités fédérales.

*La définition de « population carcérale » n'est pas la même qu'au cours des années antérieures. Les comparaisons aux versions antérieures de *l'Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* devraient donc être effectuées avec prudence.

LE NOMBRE DE DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2009-2010

Figure C2



Source : Service correctionnel du Canada.

- À la suite des augmentations consécutives de 2004-2005 à 2007-2008, il y a eu une diminution en 2008-2009, suivie d'une augmentation de 1,9 % en 2009-2010.
- Le nombre de délinquants en établissement purgeant une peine de ressort provincial ou territorial a diminué de 9 % de 2000-2001 à 2008-2009, tandis que le nombre de délinquants en détention provisoire a augmenté de plus de 80 % au cours de la même période. Depuis 2005-2006, le nombre de délinquants en détention provisoire surpasse celui des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux ou territoriaux.**

Nota

*Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Le terme « détenus sous responsabilité fédérale » désigne les délinquants qui purgent actuellement une peine de deux ans ou plus dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils ne comprennent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance.

**Source : *Enquête sur les services correctionnels pour adultes - Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistiques Canada.

LE NOMBRE DE DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ EN 2009-2010

Tableau C2

Année	Détenus					Total
	Sous responsabilité fédérale ¹	Sous responsabilité provinciale/territoriale ²			Total	
		Condamnés	Prévenus	Autres/Dét. temporaire		
2000-2001	12 794	10 842	7 392	412	18 646	31 440
2001-2002	12 663	10 850	7 933	316	19 099	31 762
2002-2003	12 652	10 499	8 686	332	19 516	32 168
2003-2004	12 413	9 750	9 118	336	19 204	31 617
2004-2005	12 624	9 727	9 587	339	19 653	32 277
2005-2006	12 671	9 560	10 875	301	20 736	33 407
2006-2007	13 171	9 915	12 104	302	22 321	35 492
2007-2008	13 581	9 665	12 914	340	22 919	36 500
2008-2009	13 286	9 815	13 486	334	23 635	36 921
2009-2010	13 531	--	--	--	--	--

Source : ¹Service correctionnel du Canada; ²Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Le groupe des détenus comprend les délinquants des deux sexes qui purgent actuellement une peine de deux ans ou plus dans un établissement correctionnel fédéral ou provincial. Ces chiffres comprennent les délinquants qui étaient dans la collectivité au moment du dénombrement en vertu d'une forme quelconque de permission de sortir. Ils ne comprennent pas les délinquants qui sont en détention temporaire par suite de la suspension de leur période de surveillance.

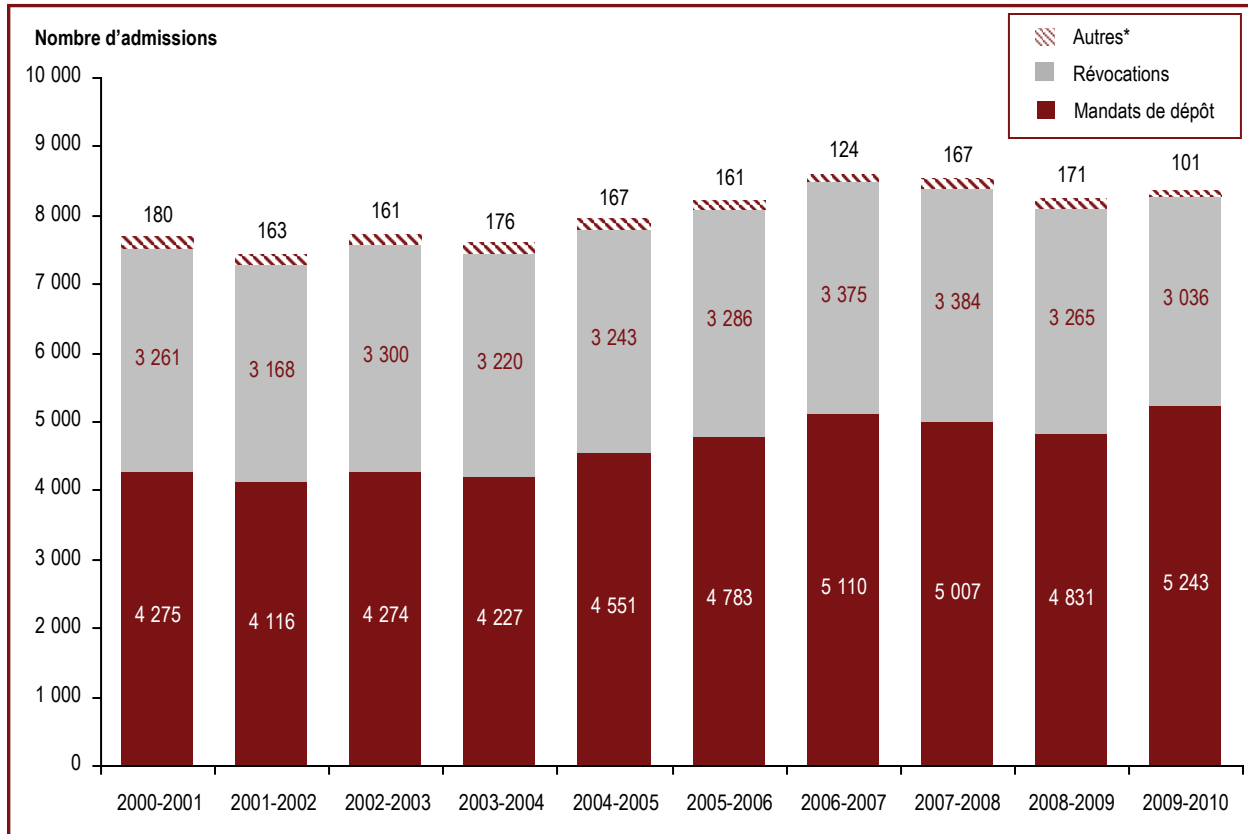
Les chiffres relatifs aux délinquants sous responsabilité fédérale présentent un profil annuel d'après la dernière journée de chaque exercice. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

Les chiffres concernant les délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale sont des moyennes annuelles.

-- Données non disponibles.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A AUGMENTÉ

Figure C3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Après avoir culminé à 8 609 en 2006-2007, le nombre d'admissions a diminué de 2,7 % pour s'établir à 8 380 en 2009-2010.
- Le nombre d'admissions en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué au cours de la dernière décennie, et a augmenté de 8,5 % entre 2008-2009 et 2009-2010.
- Le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt est passé de 274 en 2005-2006 à 313 en 2009-2010.

Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de pays étrangers et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS ADMIS DANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX A AUGMENTÉ

Tableau C3

	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.
Mandats de dépôt										
1 ^{re} peine de ressort fédéral	239	3,159	276	3,402	274	3,351	279	3,275	282	3,582
Autres	35	1,350	42	1,390	34	1,348	35	1,242	31	1,348
Total partiel	274	4,509	318	4,792	308	4,699	314	4,517	313	4,930
Total	4,783		5,110		5,007		4,831		5,243	
Révocations										
Total	162	3,124	156	3,219	147	3,237	167	3,098	179	2,857
Total	3,286		3,375		3,384		3,265		3,036	
Autres*										
Total	12	149	8	116	11	156	20	151	5	96
Total	161		124		167		171		101	
Total des admissions										
448 7,782 482 8,127 466 8,092 501 7,766 497 7,883										
8,230 8,609 8,558 8,267 8,380										

Source : Service correctionnel du Canada.

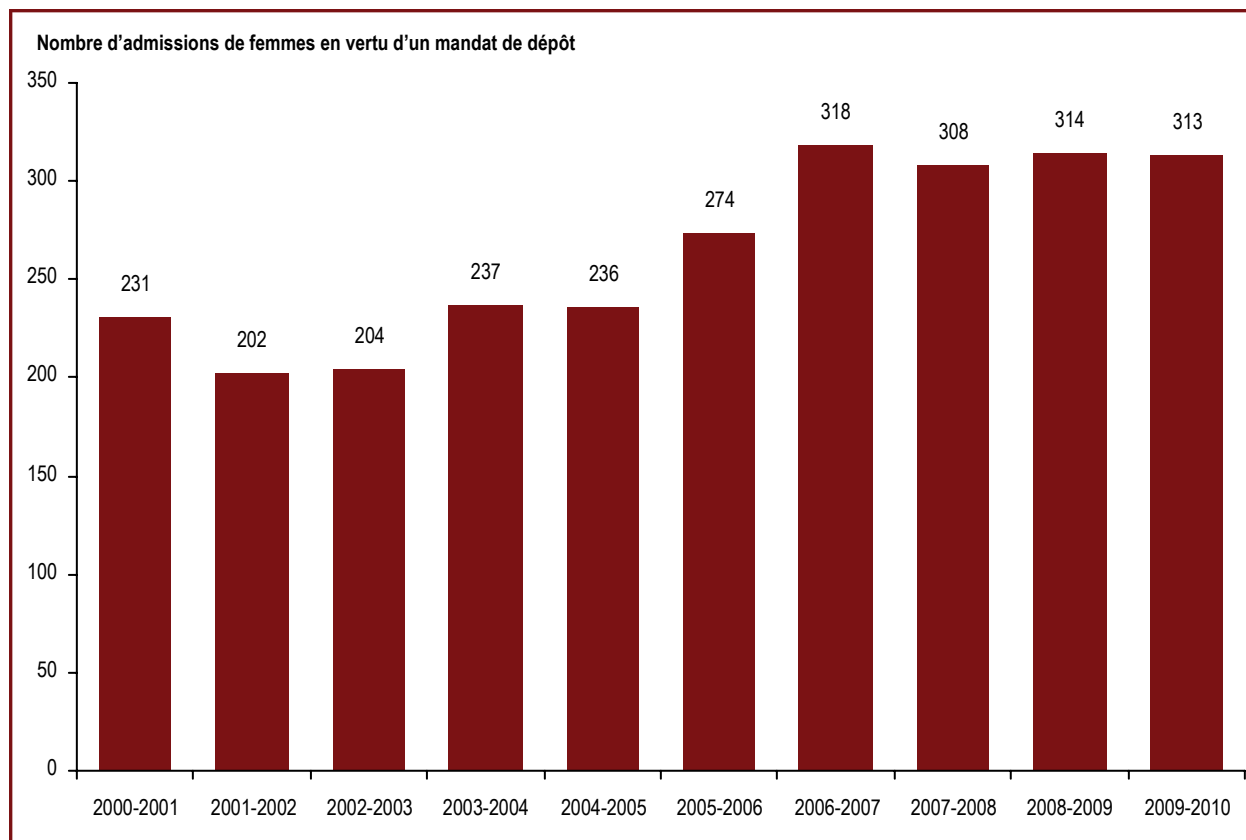
Nota

*La catégorie « Autres » comprend notamment les transfèrements de délinquants relevant d'une autre administration qui ont été effectués en vertu d'accords d'échange de services, les cessations, les transfèrements de délinquants qui étaient incarcérés dans des établissements d'autres pays et les cas de réincarcération, où une mise en liberté est interrompue en raison d'une nouvelle condamnation.

Ces chiffres correspondent aux admissions enregistrées dans les établissements fédéraux durant chaque exercice et peuvent être supérieurs aux nombres réels de délinquants admis, puisqu'un délinquant peut être incarcéré plusieurs fois dans une année. Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE

Figure C4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de femmes admises dans les établissements fédéraux a augmenté de 35,5 %, passant de 231 en 2000-2001 à 313 en 2009-2010. Durant la même période, il y a eu une augmentation de 21,9 % du nombre d'hommes admis dans les établissements fédéraux.
- Au cours des quatre dernières années, le nombre de femmes admises dans des établissements fédéraux en vertu d'un mandat de dépôt a fluctué entre 308 et 318, c'est-à-dire très peu.
- De manière générale, les femmes continuent de représenter une petite proportion du nombre total d'admissions (soit 6,0 % en 2009-2010).
- Au 25 avril 2010, 503 femmes étaient incarcérées dans des établissements fédéraux au Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

**LE NOMBRE D'ADMISSIONS DE FEMMES DANS LES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX EN VERTU
D'UN MANDAT DE DÉPÔT A AUGMENTÉ AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE**

Tableau C4

Année	Admissions en vertu d'un mandat de dépôt				Total
	Femmes		Hommes		
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	
2000-2001	231	5,4	4 044	94,6	4 275
2001-2002	202	4,9	3 914	95,1	4 116
2002-2003	204	4,8	4 070	95,2	4 274
2003-2004	237	5,6	3 990	94,4	4 227
2004-2005	236	5,2	4 315	94,8	4 551
2005-2006	274	5,7	4 509	94,3	4 783
2006-2007	318	6,2	4 792	93,8	5 110
2007-2008	308	6,2	4 699	93,8	5 007
2008-2009	314	6,5	4 517	93,5	4 831
2009-2010	313	6,0	4 930	94,0	5 243

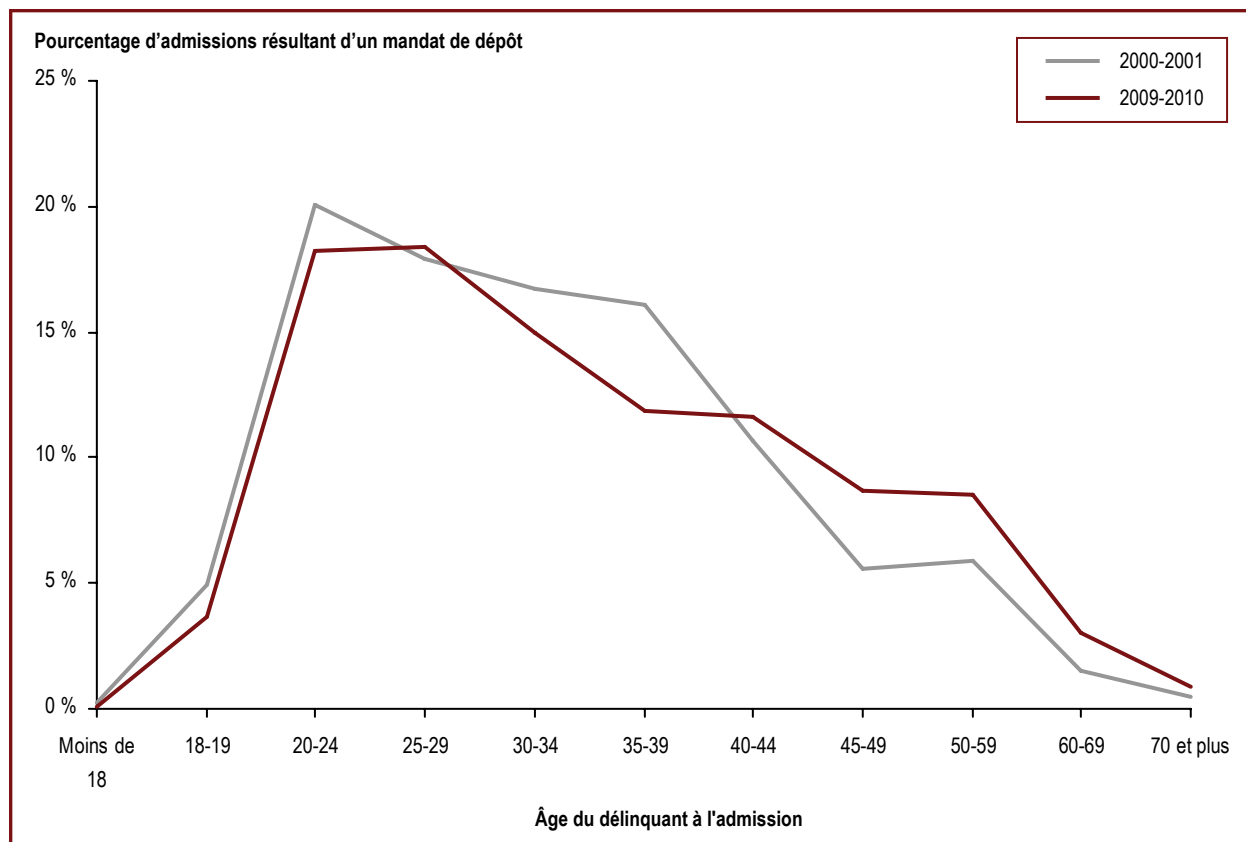
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Figure C5



Source : Service correctionnel du Canada.

- En 2009-2010, 36,6 % des délinquants avaient entre 20 et 29 ans, et 27,0 % avaient entre 30 et 39 ans au moment de leur admission dans des établissements fédéraux.
- Si l'on fait une comparaison entre les deux sexes, on voit que la répartition des délinquants selon l'âge à l'admission est semblable.
- L'âge médian des délinquants à l'admission était de 33 ans en 2009-2010, contre 32 en 2000-2001.
- Le nombre de délinquants âgés de 40 à 49 ans au moment de l'admission est passé de 696 (16,3 %), en 2000-2001, à 1 065 (20,3 %), en 2009-2010. De même, le nombre de délinquants âgés de 30 à 34 ans est passé de 716 (16,7 %), en 2000-2001, à 789 (15,0 %) en 2009-2010.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE DES DÉLINQUANTS AU MOMENT DE LEUR ADMISSION DANS UN ÉTABLISSEMENT FÉDÉRAL EST EN HAUSSE

Tableau C5

Âge à l'admission	2000-2001						2009-2010					
	Femmes		Hommes		Total		Femmes		Hommes		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	3	1,3	5	0,1	8	0,2	2	0,6	1	0,02	3	0,1
18 ou 19 ans	5	2,2	203	5,0	208	4,9	6	1,9	188	3,8	194	3,7
De 20 à 24 ans	37	16,0	821	20,3	858	20,1	54	17,3	899	18,2	953	18,2
De 25 à 29 ans	40	17,3	726	18,0	766	17,9	66	21,1	901	18,3	967	18,4
De 30 à 34 ans	54	23,4	662	16,4	716	16,7	48	15,3	741	15,0	789	15,0
De 35 à 39 ans	33	14,3	654	16,2	687	16,1	44	14,1	580	11,8	624	11,9
De 40 à 44 ans	36	15,6	421	10,4	457	10,7	35	11,2	575	11,7	610	11,6
De 45 à 49 ans	15	6,5	224	5,5	239	5,6	26	8,3	429	8,7	455	8,7
De 50 à 59 ans	6	2,6	247	6,1	253	5,9	27	8,6	417	8,5	444	8,5
De 60 à 69 ans	2	0,9	61	1,5	63	1,5	4	1,3	155	3,1	159	3,0
70 ans ou plus	0	0,0	20	0,5	20	0,5	1	0,3	44	0,9	45	0,9
Total	231		4 044		4 275		313		4 930		5 243	

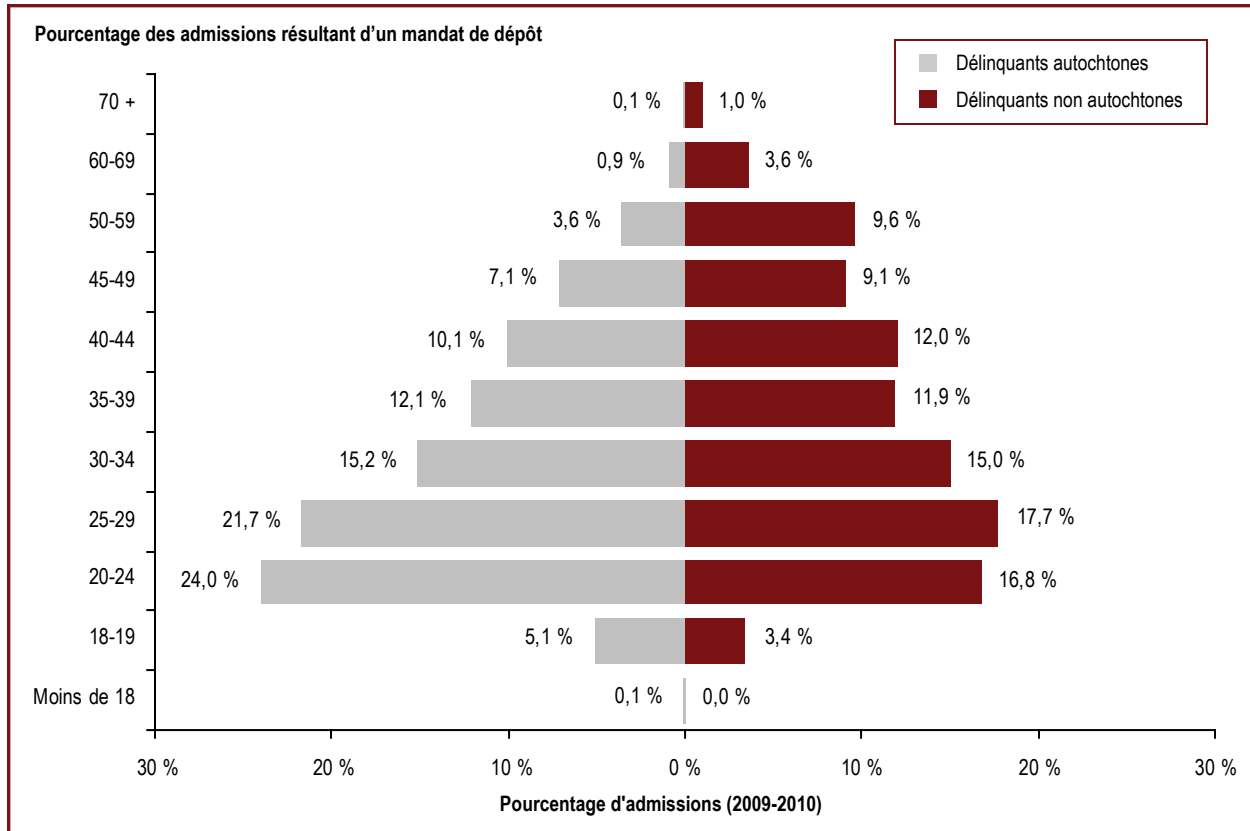
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Figure C6



Source : Service correctionnel du Canada.

- Une proportion de 50,9 % des délinquants autochtones admis dans des établissements fédéraux en 2009-2010 avaient moins de 30 ans, contre seulement 37,8 % des non autochtones.
- L'âge médian des délinquants autochtones à l'admission est de 29 ans, comparativement à 33 ans pour les non autochtones.

Nota

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

L'ÂGE MOYEN À L'ADMISSION EST PLUS BAS CHEZ LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES QUE CHEZ LES DÉLINQUANTS NON AUTOCHTONES

Tableau C6

Âge à l'admission	2000-2001						2009-2010					
	Autochtones		Non Autochtones		Total		Autochtones		Non Autochtones		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Moins de 18 ans	3	0,4	5	0,1	8	0,2	1	0,1	2	0,0	3	0,1
18 et 19 ans	37	4,9	171	4,9	208	4,9	52	5,1	142	3,4	194	3,7
De 20 à 24 ans	177	23,6	681	19,3	858	20,1	245	24,0	708	16,8	953	18,2
De 25 à 29 ans	183	24,4	583	16,5	766	17,9	221	21,7	746	17,7	967	18,4
De 30 à 34 ans	124	16,5	592	16,8	716	16,7	155	15,2	634	15,0	789	15,0
De 35 à 39 ans	112	14,9	575	16,3	687	16,1	123	12,1	501	11,9	624	11,9
De 40 à 44 ans	57	7,6	400	11,4	457	10,7	103	10,1	507	12,0	610	11,6
De 45 à 49 ans	33	4,4	206	5,8	239	5,6	72	7,1	383	9,1	455	8,7
De 50 à 59 ans	21	2,8	232	6,6	253	5,9	37	3,6	407	9,6	444	8,5
De 60 à 69 ans	3	0,4	60	1,7	63	1,5	9	0,9	150	3,6	159	3,0
70 ans ou plus	1	0,1	19	0,5	20	0,5	1	0,1	44	1,0	45	0,9
Total	751		3 524		4 275		1 019		4 224		5 243	

Source : Service correctionnel du Canada.

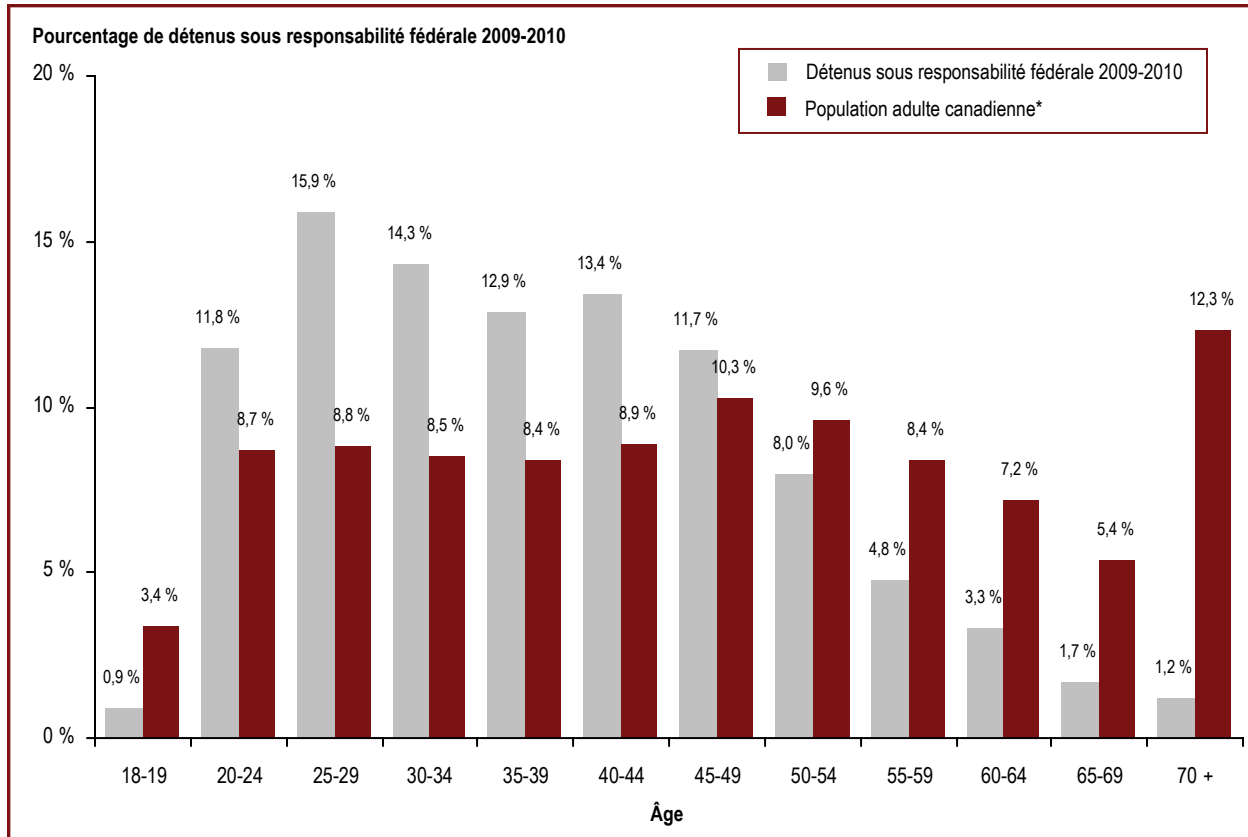
Nota

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

DIX-NEUF POUR CENT DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Figure C7



Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

- En 2009-2010, 55,8 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient moins de 40 ans, alors que 37,8 % de la population canadienne avaient moins de 40 ans.
- En 2009-2010, 19,0 % des détenus sous responsabilité fédérale avaient 50 ans ou plus, tandis que 43,0 % de la population canadienne appartenait à ce groupe d'âge.
- Les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans la collectivité étaient en moyenne plus âgés que les délinquants en établissement : 30,4 % des délinquants dans la collectivité avaient 50 ans ou plus, comparativement à 19,0 % des délinquants en établissement.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires, 1^{er} juillet 2010; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

DIX-NEUF POUR CENT DES DÉTENU(S) SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE ONT 50 ANS OU PLUS

Tableau C7

Âge	En détention		Dans la collectivité		Total		Pourcentage de la population adulte canadienne*
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	%
Moins de 18 ans	3	0,02	0	0,0	3	0,01	--
18 et 19 ans	119	0,9	13	0,1	132	0,6	3,4
De 20 à 24 ans	1 603	11,8	661	7,6	2 264	10,2	8,7
De 25 à 29 ans	2 153	15,9	1 106	12,7	3 259	14,7	8,8
De 30 à 34 ans	1 929	14,3	1 048	12,0	2 977	13,4	8,5
De 35 à 39 ans	1 750	12,9	1 008	11,6	2 758	12,4	8,4
De 40 à 44 ans	1 814	13,4	1 086	12,5	2 900	13,0	8,9
De 45 à 49 ans	1 584	11,7	1 138	13,1	2 722	12,2	10,3
De 50 à 54 ans	1 088	8,0	861	9,9	1 949	8,8	9,6
De 55 à 59 ans	653	4,8	654	7,5	1 307	5,9	8,4
De 60 à 64 ans	442	3,3	490	5,6	932	4,2	7,2
De 65 à 69 ans	233	1,7	299	3,4	532	2,4	5,4
70 ans ou plus	160	1,2	345	4,0	505	2,3	12,3
Total	13 531	100,0	8 709	100,0	22 240	100,0	100,0

Source : Service correctionnel du Canada; Statistique Canada.

Nota

*Les estimations postcensitaires provisoires, 1^{er} juillet 2010; Division de la démographie de Statistique Canada.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ainsi que les délinquants bénéficiant d'une permission de sortir.

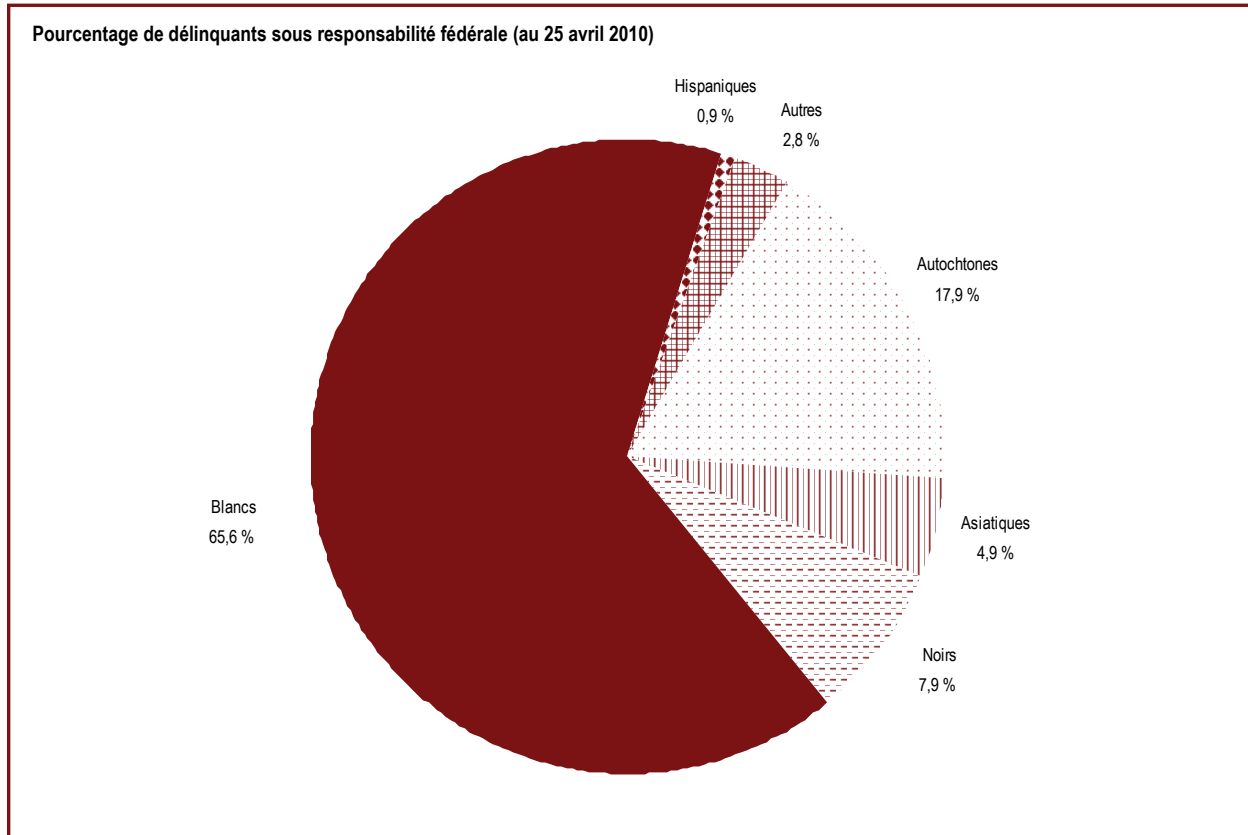
Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données présentées sont un profil de la population de délinquants au 25 avril 2010.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

SOIXANTE-CINQ POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Figure C8



Source : Service correctionnel du Canada.

- La population de délinquants sous responsabilité fédérale est diverse, mais se compose majoritairement (65,6 %) de Blancs.
- Depuis 2004-2005, la population de délinquants autochtones est passée de 3 498 à 3 989.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Autochtones » inclut les Inuits, les Innus, les Métis et les Indiens de l'Amérique du Nord.

La catégorie « Asiatiques » comprend les Arabes, les Asiatiques, les Chinois, les Philippins, les Japonais, les Coréens ainsi que les ressortissants des Indes occidentales, des Indes orientales, de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Sud.

La catégorie « Hispaniques » inclut les Espagnols et les Latino-Américains.

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

SOIXANTE-CINQ POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT DE RACE BLANCHE

Tableau C8

	Population de délinquants			
	2004-2005		2009-2010	
	Nbre	%	Nbre	%
Autochtones	3 498	16,1	3 989	17,9
Inuits	129	0,6	189	0,8
Métis	968	4,5	1 006	4,5
Indiens de l'Amérique du Nord	2 401	11,1	2 794	12,6
Asiatiques	860	4,0	1 091	4,9
Arabes/Asie du Sud-Ouest	131	0,6	235	1,1
Asiatiques	191	0,9	80	0,4
Chinois	104	0,5	127	0,6
Indes orientales	44	0,2	25	0,1
Philippins	30	0,1	60	0,3
Japonais	6	<0,1	6	0,0
Coréens	17	0,1	12	0,1
Asie du Sud-Est	226	1,0	361	1,6
Asie du Sud	111	0,5	185	0,8
Noirs	1 344	6,2	1 746	7,9
Blancs	15 266	70,3	14 582	65,6
Hispaniques	138	0,6	208	0,9
Espagnols	32	0,1	13	0,1
Latino-Américains	106	0,5	195	0,9
Autres/inconnues	596	2,7	624	2,8
Total	21 702	100,0	22 240	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

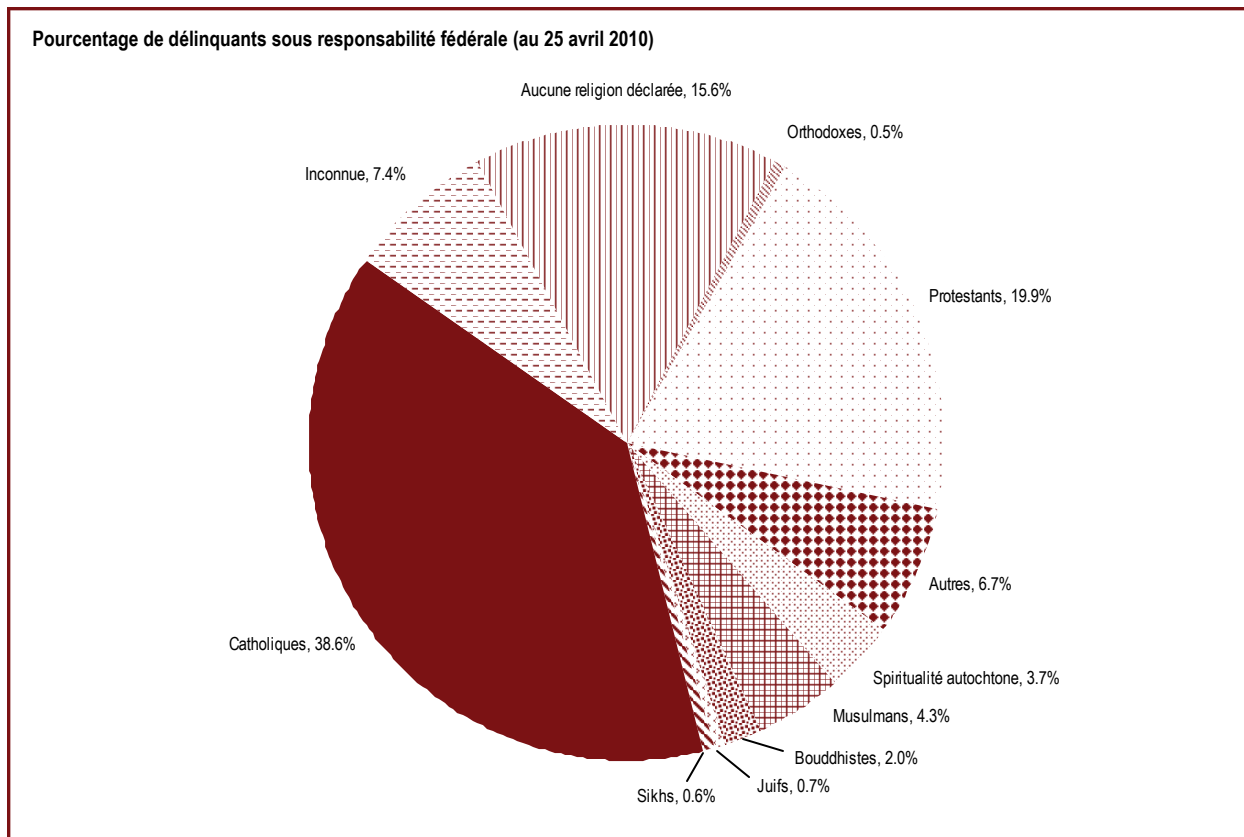
Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui sont en détention ou sous surveillance dans la collectivité à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Figure C9



Source : Service correctionnel du Canada.

- On trouve diverses confessions religieuses dans la population actuelle de délinquants sous responsabilité fédérale. Les deux religions les plus fréquemment déclarées sont le catholicisme (38,6 %) et le protestantisme (19,9 %).
- La religion de 7,4 % des délinquants demeure inconnue, et 15,6 % des délinquants ont affirmé ne pratiquer aucune religion.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

La catégorie « Catholiques » inclut les catholiques, les catholiques romains, les catholiques grecs, les catholiques autochtones et les catholiques ukrainiens.

La catégorie « Orthodoxes » comprend les orthodoxes grecs, les orthodoxes russes et les orthodoxes ukrainiens.

La catégorie « Protestants » comprend les anglicans, les baptistes, les chrétiens missionnaires, les hutériens, les luthériens, les mennonites, les méthodistes, les moraviens, les nazaréens, les pentecôtistes, les presbytériens, les protestants, les protestants de spiritualité autochtone, les wesleyen, l'Armée du salut, les adventistes du septième jour, ainsi que les adeptes de la Christian Reformed Church, de l'Église de Dieu de Philadelphie, de l'Église du Christ scientifique, de l'Église Unie, et de la Worldwide Church.

La catégorie « Autres » comprend les adeptes d'autres doctrines déclarées comme l'agnosticisme, l'athéisme, le bahaïsme, l'hindouisme, les libres penseurs, les mormons, les païens, les rastafariens, la Science chrétienne, la scientologie, le Siddha Yoga, le soufisme, le taoïsme, les témoins de Jéhovah, l'unitarisme, le Wicca et les zoroastriens.

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité/ Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

ON TROUVE DIVERSES CONFESSIONS RELIGIEUSES DANS LA POPULATION DE DÉLINQUANTS

Tableau C9

	Population de délinquants			
	2004-2005		2009-2010	
	Nbre	%	Nbre	%
Catholiques	9 194	42,4	8 581	38,6
Protestants	4 519	20,8	4 430	19,9
Musulmans	761	3,5	948	4,3
Spiritualité autochtone	753	3,5	828	3,7
Bouddhistes	387	1,8	452	2,0
Juifs	159	0,7	156	0,7
Orthodoxes	104	0,5	108	0,5
Sikhs	102	0,5	127	0,6
Autres	1 437	6,6	1 495	6,7
Aucune religion déclarée	3 072	14,2	3 460	15,6
Inconnues	1 214	5,5	1 655	7,4
Total	21 702	100,0	22 240	100,0

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Il convient d'interpréter ces données avec prudence parce qu'elles sont basées sur des renseignements fournis par les délinquants eux-mêmes durant leur période d'incarcération et que les catégories ne sont pas exhaustives.

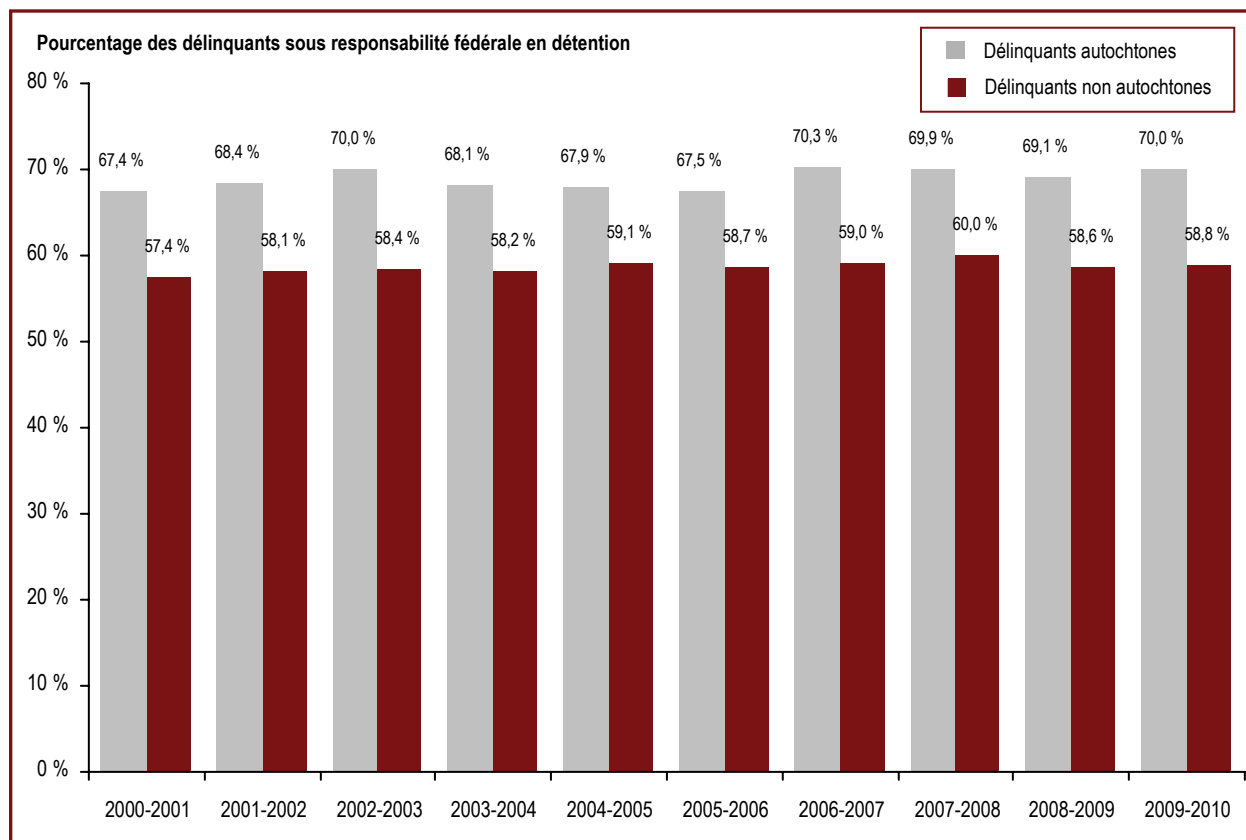
Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants qui étaient en détention à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Figure C10



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 25 avril 2010, la proportion de délinquants autochtones en détention (70,0 %) était supérieure de 11,2 % environ à la proportion enregistrée chez les non autochtones (58,8 %).
- Les femmes autochtones comptent pour 32,6 % de toutes les femmes incarcérées, tandis que les hommes autochtones représentent 20,2 % de la population carcérale chez les hommes.
- En 2009-2010, les délinquants autochtones représentaient 17,9 % de la population totale de délinquants sous responsabilité fédérale alors que les autochtones adultes forment 3,0% de la population adulte du Canada*.
- Durant la même année, les délinquants autochtones représentaient 20,6 % de la population carcérale et 13,7 % des délinquants en liberté sous condition.

Nota

*Recensement du Canada de 2006.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA PROPORTION DE DÉLINQUANTS EN DÉTENTION EST PLUS ÉLEVÉE CHEZ LES AUTOCHTONES QUE CHEZ LES NON AUTOCHTONES

Tableau C10

		En détention		Dans le collectivité		Total
		Nbre	%	Nbre	%	
Hommes						
2006-2007	Autochtones	2 432	71,1	989	28,9	3 421
	Non-Autochtones	10 263	59,6	6 944	40,4	17 207
	Total	12 695	61,5	7 933	38,5	20 628
2007-2008	Autochtones	2 493	70,7	1 031	29,3	3 524
	Non-Autochtones	10 593	60,8	6 842	39,2	17 435
	Total	13 086	62,4	7 873	37,6	20 959
2008-2009	Autochtones	2 460	69,9	1 058	30,1	3 518
	Non-Autochtones	10 326	59,3	7 083	40,7	17 409
	Total	12 786	61,1	8 141	38,9	20 927
2009-2010	Autochtones	2 629	70,6	1 097	29,4	3 726
	Non-Autochtones	10 399	59,6	7 048	40,4	17 447
	Total	13 028	61,5	8 145	38,5	21 173
Femmes						
2006-2007	Autochtones	148	59,0	103	41,0	251
	Non-Autochtones	328	44,4	410	55,6	738
	Total	476	48,1	513	51,9	989
2007-2008	Autochtones	164	58,8	115	41,2	279
	Non-Autochtones	331	42,6	446	57,4	777
	Total	495	46,9	561	53,1	1 056
2008-2009	Autochtones	157	58,1	113	41,9	270
	Non-Autochtones	343	42,6	462	57,4	805
	Total	500	46,5	575	53,5	1 075
2009-2010	Autochtones	164	62,4	99	37,6	263
	Non-Autochtones	339	42,2	465	57,8	804
	Total	503	47,1	564	52,9	1 067

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

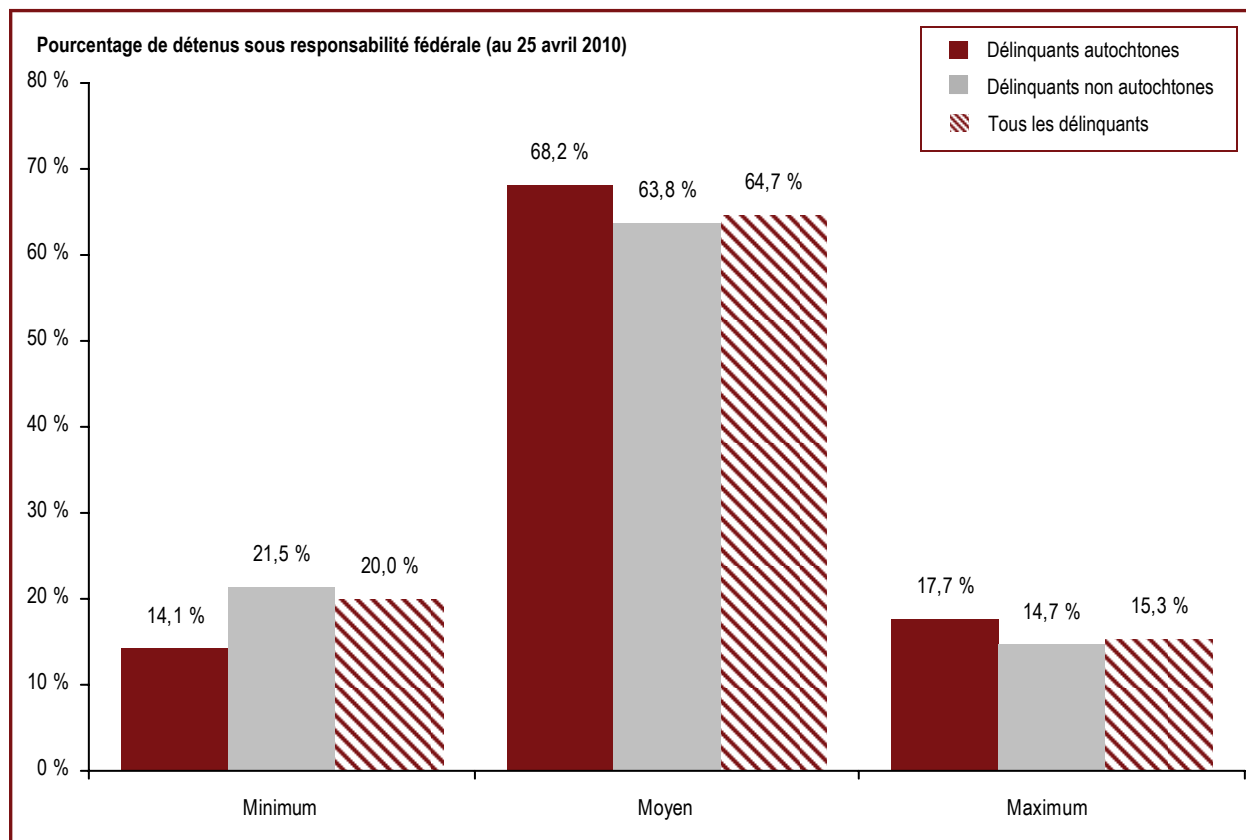
Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Les données indiquent le nombre de délinquants actifs à la fin de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

LA MAJORITÉ DES DÉTENUÉS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN

Figure C11



Source : Service correctionnel du Canada.

- Environ deux tiers (64,7 %) des délinquants sous responsabilité fédérale sont dits « à sécurité moyenne ».
- En comparaison avec les délinquants non-autochtones, un plus faible pourcentage de délinquants autochtones sont dits « à sécurité minimale » (14,1 % par rapport à 21,5 %), alors qu'un plus grand pourcentage d'entre eux sont dits « à sécurité moyenne » (68,2 % par rapport à 63,8 %) et « à sécurité maximale » (17,7 % par rapport à 14,7 %).

Nota

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 25 avril 2010.

**LA MAJORITÉ DES DÉTENUS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE
SONT CLASSÉS AU NIVEAU DE RISQUE DE SÉCURITÉ MOYEN**

Tableau C11

Niveau de sécurité	Autochtones		Non-Autochtones		Total	
	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%	N ^{bre}	%
Minimum	367	14,1	2 142	21,5	2 509	20,0
Moyen	1 772	68,2	6 356	63,8	8 128	64,7
Maximum	460	17,7	1 459	14,7	1 919	15,3
Total classifié	2 599	100,0	9 957	100,0	12 556	100 0
Pas encore déterminé*	194		781		975	
Total	2 793		10 738		13 531	

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

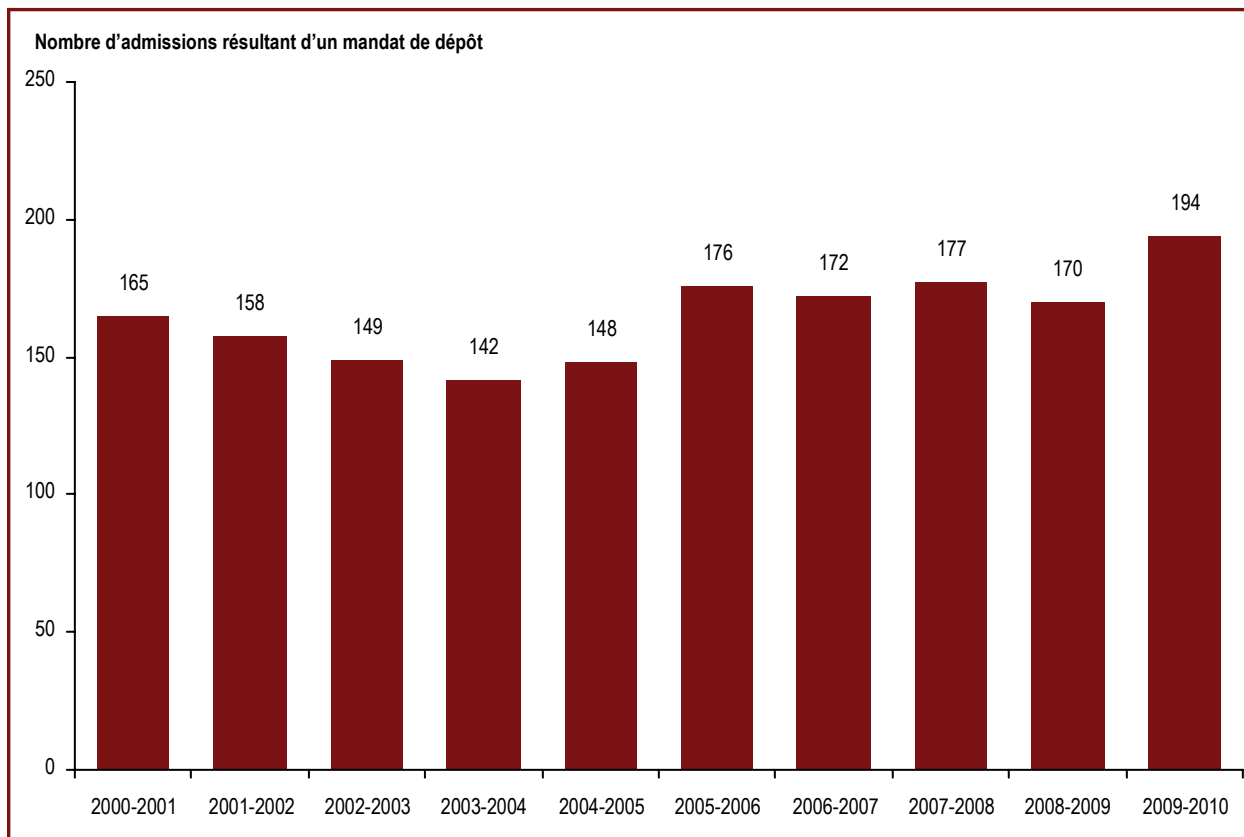
*La catégorie « Pas encore déterminé » inclut les délinquants auxquels on n'a pas encore assigné de cote de sécurité.

Les données représentent les décisions concernant les cotes de sécurité des délinquants au 25 avril 2010.

Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE PEINE DE DURÉE INDÉTERMINÉE A AUGMENTÉ EN 2009-2010

Figure C12



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2000-2001 à 2009-2010, le nombre de délinquants admis dans des établissements fédéraux pour y purger une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de durée indéterminée* a augmenté de 17,6 %, pour passer de 165 à 194.
- En date du 25 avril 2010, 3 167 délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce nombre, 3 075 (97,1 %) étaient des hommes et 92 (2,9 %), des femmes; 633 (20,0 %) étaient autochtones et 2 534 (80,0 %) appartenaient à un autre groupe.
- En date du 25 avril 2010, 22,7 % des délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou de durée indéterminée. De ce groupe, 62,8 % étaient en établissement et 37,2 % étaient sous surveillance dans la collectivité.

Nota

*Une peine d'emprisonnement à perpétuité et une peine d'une durée indéterminée peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une peine de détention à vie imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'emprisonnement pour une période indéterminée est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

Une admission en vertu d'un mandat de dépôt est une nouvelle admission dans un établissement fédéral qui découle de la décision d'un tribunal.

LE NOMBRE D'ADMISSIONS EN RAISON D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE PEINE DE DURÉE INDÉTERMINÉE A AUGMENTÉ EN 2009-2010

Tableau C12

Année	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
2000-2001	2	31	33	8	124	132	10	155	165
2001-2002	2	35	37	4	117	121	6	152	158
2002-2003	1	33	34	3	112	115	4	145	149
2003-2004	0	19	19	2	121	123	2	140	142
2004-2005	1	24	25	5	118	123	6	142	148
2005-2006	4	40	44	9	123	132	13	163	176
2006-2007	4	34	38	11	123	134	15	157	172
2007-2008	4	27	31	3	143	146	7	170	177
2008-2009	4	31	35	2	133	135	6	164	170
2009-2010	5	38	43	9	142	151	14	180	194

Source : Service correctionnel du Canada.

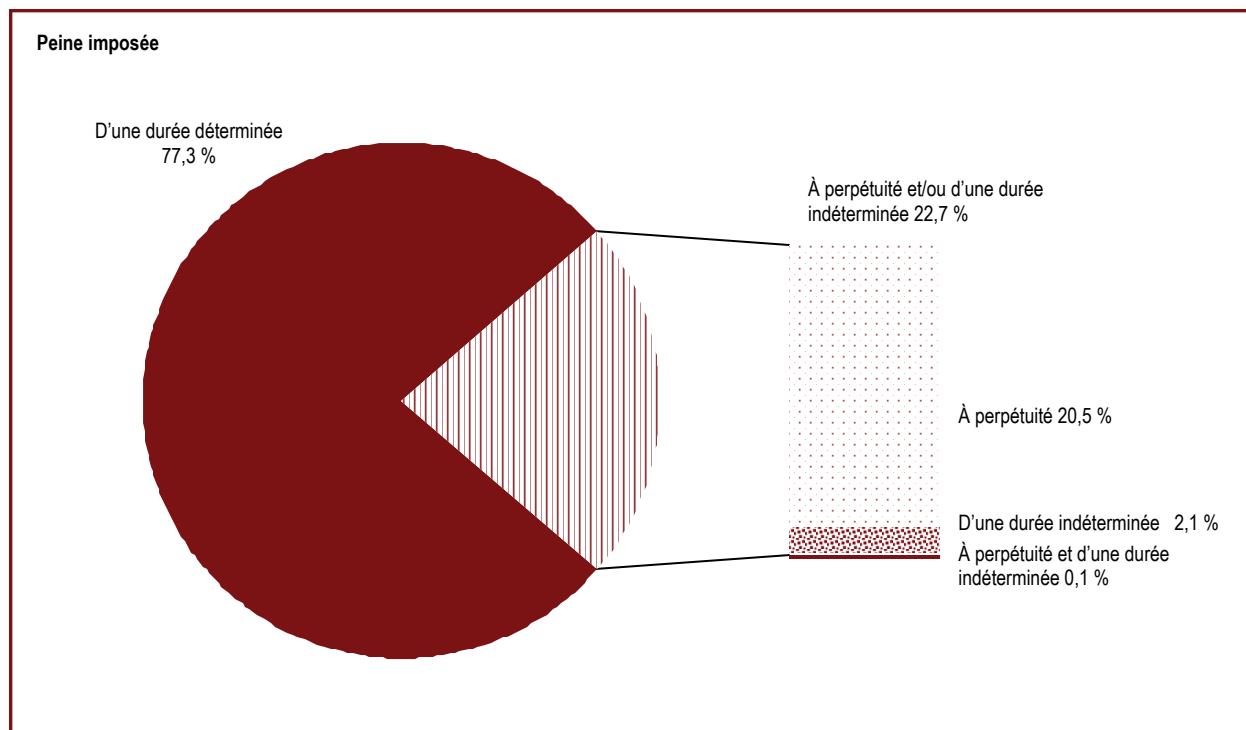
Nota

Le tableau comprend à la fois les données sur les condamnés à perpétuité et celles sur les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée.

Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'une durée indéterminée* peuvent toutes deux entraîner une incarcération à vie, mais elles sont différentes. La première est une *peine de détention à vie* imposée par un juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre, alors que l'*emprisonnement pour une période indéterminée* est la conséquence de la décision que prend un tribunal de déclarer qu'un délinquant est un délinquant dangereux, après étude d'une demande en ce sens.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Figure C13



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 25 avril 2010, on dénombrait 5 044 délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée, soit 22,7 % de la population totale de délinquants. La majorité (62,8 %) de ces délinquants étaient incarcérés. Sur les 1 877 délinquants sous surveillance dans la collectivité, la majorité (80,6 %) purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au deuxième degré.
- Dix-neuf délinquants purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité et d'une durée indéterminée. Un total de 458 délinquants purge une peine indéterminée par suite d'une déclaration spéciale. Les 4 567 autres délinquants n'ont pas fait l'objet d'une déclaration spéciale, mais purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.
- 95,9 % des 419 délinquants dangereux purgeant une peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée étaient incarcérés et 4,1 % d'entre eux étaient supervisés dans la collectivité. En revanche, 41,7 % des 36 délinquants sexuels dangereux et un des trois repris de justice étaient incarcérés.

Nota

*Même si une *peine d'emprisonnement à perpétuité* et une *peine d'emprisonnement d'une durée indéterminée* peuvent donner lieu à l'emprisonnement à perpétuité, ce sont des peines différentes. Une *peine d'emprisonnement à perpétuité* est imposée par le juge au moment du prononcé de la sentence, par exemple pour meurtre. Une *peine d'une durée indéterminée* fait suite à une désignation, lorsqu'une demande est présentée à la cour pour faire déclarer un individu « délinquant dangereux ». Il en découle une peine d'une durée indéterminée. Les termes « délinquant sexuel dangereux » et « repris de justice » ont été remplacés par les dispositions législatives sur les « délinquants dangereux » en 1977.

LES DÉLINQUANTS QUI PURGENT UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT À PERPÉTUITÉ OU D'UNE DURÉE INDÉTERMINÉE REPRÉSENTENT 23 % DE LA POPULATION TOTALE DE DÉLINQUANTS

Tableau C13

	Délinquants relevant du SCC		Situation actuelle			
			En détention	Sous surveillance dans la collectivité		
				Incarcérés	En semi-liberté	En liberté conditionnelle totale
	N ^{bre}	%				
Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour :						
Meurtre au premier degré	1 044	4,7	828	41	175	0
Meurtre au deuxième degré	3 308	14,9	1 795	231	1 282	0
Autres infractions*	215	1,0	109	7	99	0
Total	4 567	20,5	2 732	279	1 556	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée à la suite d'une désignation spéciale :						
Délinquant dangereux	419	1,9	402	6	11	0
Délinquant sexuel dangereux	36	0,2	15	3	18	0
Repris de justice	3	0,0	1	0	2	0
Total	458	2,1	418	9	31	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (à la suite d'une désignation spéciale) et une peine d'emprisonnement à perpétuité (à la suite d'une infraction) :						
	19	0,1	17	0	2	0
Nombre total de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et/ou une peine d'une durée indéterminée	5 044	22,7	3 167	288	1 589	0
Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée**	17 196	77,3	10 364	942	2 413	3 477
Total	22 240	100,0	13 531	1 230	4 002	3 477

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les « autres infractions » comprennent les infractions prévues à l'annexe 1 et à l'annexe 2, ainsi que les infractions qui ne sont pas prévues aux annexes.

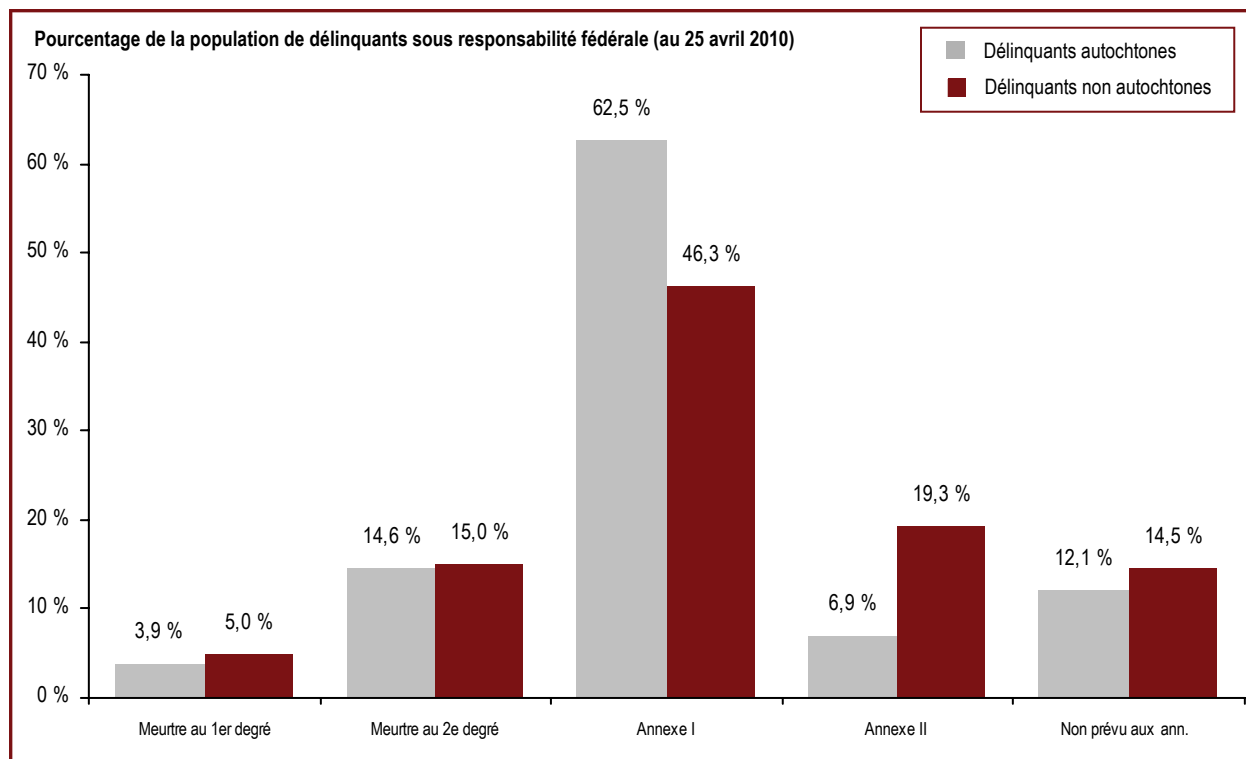
**Ces chiffres comprennent trois délinquants déclarés délinquants dangereux qui purgent une peine d'une durée déterminée.

***Les « Autres » sous surveillance dans la collectivité comprennent les délinquants sous responsabilité fédérale en liberté d'office ou visés par une ordonnance de surveillance de longue durée.

Parmi les 19 délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée (en raison d'une déclaration spéciale) ou une peine d'emprisonnement à perpétuité (pour avoir commis une infraction) se trouvent un délinquant sexuel dangereux et un récidiviste.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Figure C14



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 25 avril 2010, 81,1 % des délinquants autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 66,2 % des délinquants non autochtones.
- En ce qui concerne plus spécifiquement les femmes, 77,6 % des délinquantes autochtones ont purgé une peine pour une infraction avec violence, contre 46,8 % des délinquantes non autochtones.
- Concernant les délinquants qui ont purgé une peine pour meurtre, 4,1 % étaient des femmes et 16,9 % étaient des Autochtones.
- 62,5 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe I, comparativement à 46,3 % des délinquants non autochtones.
- 6,9 % des délinquants autochtones ont été condamnés pour une infraction figurant à l'annexe II, comparativement à 19,3 % des délinquants non autochtones.
- 30,1 % des femmes ont été déclarées coupables d'une infraction visée à l'annexe II, comparativement à 16,4 % pour les hommes.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Dans les cas où le délinquant purge une peine pour plusieurs infractions, on a retenu l'infraction considérée comme la plus grave.

SOIXANTE-NEUF POUR CENT DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE PURGENT UNE PEINE POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE*

Tableau C14

	Délinquants autochtones			Délinquants non autochtones			Total		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Meurtre au 1 ^{er} degré	4	153	157	28	876	904	32	1 029	1 061
Pourcentage	1,5	4,1	3,9	3,5	5,0	5,0	3,0	4,9	4,8
Meurtre au 2 ^e degré	40	544	584	106	2 632	2 738	146	3 176	3 322
Pourcentage	15,2	14,6	14,6	13,2	15,1	15,0	13,7	15,0	14,9
Annexe I	160	2 333	2 493	242	8 206	8 448	402	10 539	10 941
Pourcentage	60,8	62,6	62,5	30,1	47,0	46,3	37,7	49,8	49,2
Annexe II	37	237	274	284	3 233	3 517	321	3 470	3 791
Pourcentage	14,1	6,4	6,9	35,3	18,5	19,3	30,1	16,4	17,0
Inf. non prévue aux annexes	22	459	481	144	2 500	2 644	166	2 959	3 125
Pourcentage	8,4	12,3	12,1	17,9	14,3	14,5	15,6	14,0	14,1
	263	3 726		804	17 447		1 067	21 173	
Total	3 989			18 251			22 240		

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Les infractions avec violence comprennent le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré et les infractions énumérées à l'annexe I.

Les infractions visées à l'annexe I sont les infractions de nature sexuelle et les autres crimes violents, à l'exception des meurtres au premier et au deuxième degré (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

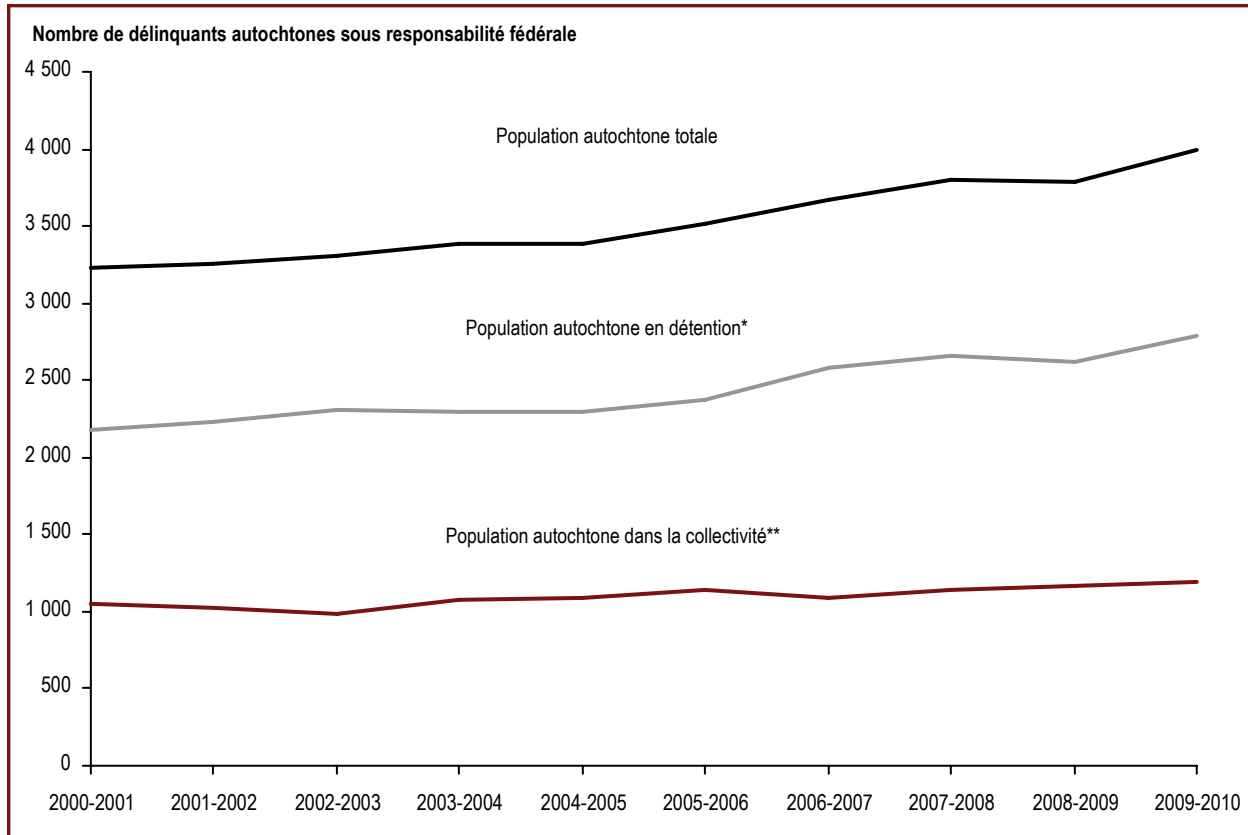
Les infractions visées à l'annexe II sont les infractions graves relatives aux drogues et les complots en vue de commettre de telles infractions (voir la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

Les données reflètent la population totale de délinquants, laquelle comprend les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui sont incarcérés (ils purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial, ou bénéficient d'une permission de sortir) et ceux qui sont sous surveillance dans la collectivité. Les délinquants sous surveillance dans la collectivité incluent les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

Ces chiffres sont basés sur la population de délinquants recensée le 25 avril 2010.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Figure C15



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2000-2001 à 2009-2010, le nombre de délinquants autochtones sous responsabilité fédérale a augmenté de 28,1 %.
- Le nombre d'Autochtones du sexe féminin qui sont en détention augmente constamment; entre 2000-2001 et 2009-2010, il est passé de 88 à 164, ce qui représente une hausse de 86,4 % en dix ans. Durant la même période, on a observé un accroissement de 25,7 % chez les hommes, dont le nombre est passé de 2 092 à 2 629.
- Le nombre de délinquants autochtones sous surveillance dans la collectivité a connu une hausse de 13,6 % au cours des dix dernières années, passant de 1 053 à 1 196. Leur nombre équivaut à 13,7 % de la population totale de délinquants sous surveillance dans la collectivité en 2009-2010.

Nota

*Le groupe des détenus inclut les délinquants des deux sexes sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans un établissement fédéral ou provincial ainsi que ceux qui bénéficient d'une permission de sortir.

**Le groupe des délinquants sous surveillance dans la collectivité inclut les délinquants sous responsabilité fédérale qui sont en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office, ou soumis à une ordonnance de surveillance de longue durée dans la collectivité, et ceux qui sont en détention temporaire ou mis en liberté conditionnelle pour expulsion.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A AUGMENTÉ

Tableau C15

Délinquants autochtones		Exercice				
		2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
En détention						
Région de l'Atlantique	Hommes	75	110	120	118	111
	Femmes	9	7	4	5	9
Région du Québec	Hommes	201	218	226	250	273
	Femmes	3	6	14	10	12
Région de l'Ontario	Hommes	296	323	351	373	398
	Femmes	12	24	25	25	24
Région des Prairies	Hommes	1 268	1 367	1 357	1 292	1 418
	Femmes	85	93	99	89	100
Région du Pacifique	Hommes	405	414	439	427	429
	Femmes	19	18	22	28	19
Total	Hommes	2 245	2 432	2 493	2 460	2 629
	Femmes	128	148	164	157	164
	Total	2 373	2 580	2 657	2 617	2 793
Dans la collectivité						
Région de l'Atlantique	Hommes	33	25	37	45	50
	Femmes	8	8	10	6	6
Région du Québec	Hommes	82	85	81	83	103
	Femmes	3	1	1	2	1
Région de l'Ontario	Hommes	109	121	152	142	165
	Femmes	9	12	21	21	18
Région des Prairies	Hommes	605	550	543	574	534
	Femmes	66	68	62	64	54
Région du Pacifique	Hommes	212	208	218	214	245
	Femmes	14	14	21	20	20
Total	Hommes	1 041	989	1 031	1 058	1 097
	Femmes	100	103	115	113	99
	Total	1 141	1 092	1 146	1 171	1 196
Total des délinquants en détention		3 514	3 672	3 803	3 788	3 989

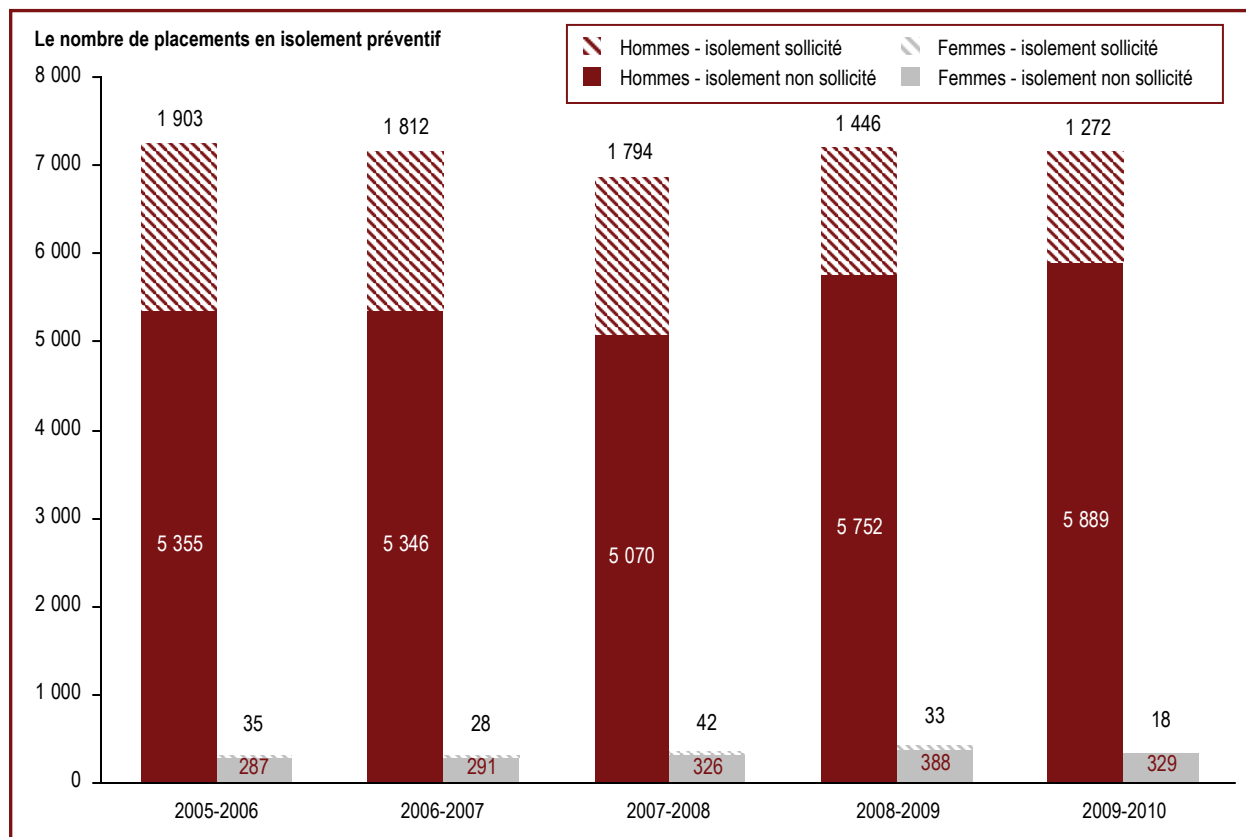
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Dans les statistiques régionales concernant le Service correctionnel du Canada, les données relatives aux territoires du Nord sont déclarées comme suit : celles du Nunavut sont incluses dans la région de l'Ontario, celles des Territoires du Nord-Ouest dans la région des Prairies, et celles du Yukon dans la région du Pacifique.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Figure C16



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au cours des cinq dernières années, le nombre total de placements en isolement préventif a oscillé entre 7 232 et 7 619. Environ 95 % de l'ensemble des placements visaient des hommes, les délinquants autochtones tenus en isolement préventif ayant représenté approximativement 23 %.
- Le 1er avril 2010, 791 délinquants étaient en isolement préventif. De ce nombre, 778 étaient de sexe masculin et 13 de sexe féminin. Un total de 234 délinquants autochtones était en isolement préventif.
- Un peu moins de la moitié (48 %) des délinquants est en isolement préventif pour une période de 30 jours ou moins, 21 % sont tenus en isolement préventif entre 30 et 60 jours et 16 % sont laissés en isolement préventif plus de 120 jours.
- La majorité des femmes (78,9 %) sont tenues en isolement préventif pour une période de moins de 30 jours.
- Un pourcentage plus élevé de délinquants non autochtones (17,8 %) est tenu en isolement préventif plus de 120 jours comparativement au pourcentage de délinquants autochtones (12,6 %) en isolement préventif plus de 120 jours.

Note:

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

LE NOMBRE TOTAL DE PLACEMENTS EN ISOLEMENT PRÉVENTIF A FLUCTUÉ

Tableau C16

Année et type d'isolement préventif	Par genre			Par race		
	Femmes	Hommes	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
2005-06						
Isolement non sollicité	287	5 355	5 642	1 381	4 261	5 642
Isolement sollicité	35	1 903	1 938	382	1 556	1 938
Total	322	7 258	7 580	1 763	5 817	7 580
2006-07						
Isolement non sollicité	291	5 346	5 637	1 301	4 336	5 637
Isolement sollicité	28	1 812	1 840	400	1 440	1 840
Total	319	7 158	7 477	1 701	5 776	7 477
2007-08						
Isolement non sollicité	326	5 070	5 396	1 228	4 168	5 396
Isolement sollicité	42	1 794	1 836	405	1 431	1 836
Total	368	6 864	7 232	1 633	5 599	7 232
2008-09						
Isolement non sollicité	388	5 752	6 140	1 418	4 722	6 140
Isolement sollicité	33	1 446	1 479	376	1 103	1 479
Total	421	7 198	7 619	1 794	5 825	7 619
2009-10						
Isolement non sollicité	329	5 889	6 218	1 486	4 732	6 218
Isolement sollicité	18	1 272	1 290	355	935	1 290
Total	347	7 161	7 508	1 841	5 667	7 508

Source : Service correctionnel du Canada.

Note:

Ces rapports tiennent compte du nombre de placements plutôt que du nombre de délinquants. Les délinquants tenus en isolement plusieurs fois ne sont comptés qu'une fois par période d'isolement. Les délinquants placés en isolement en vertu de l'alinéa f, paragraphe 44 (1) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Sanctions disciplinaires) ne sont pas inclus.

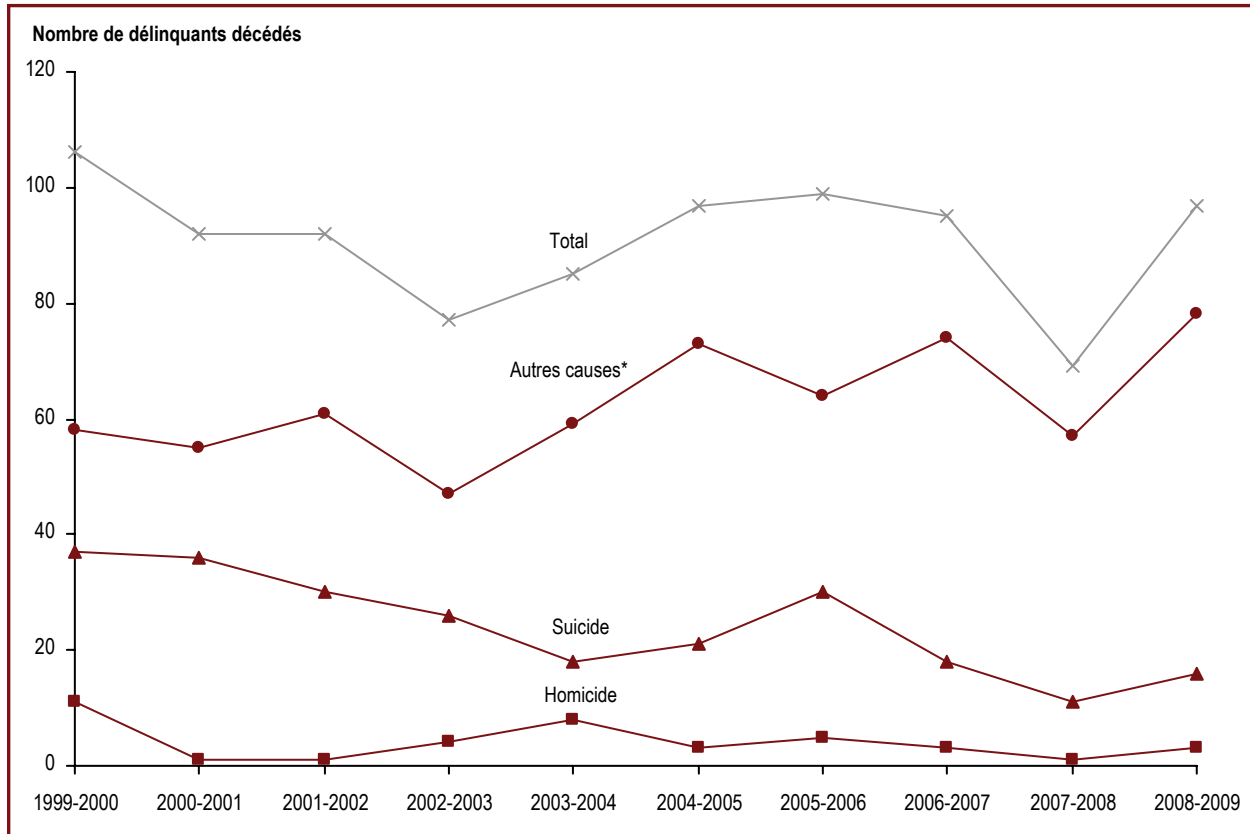
L'isolement préventif désigne la séparation sollicitée ou non sollicitée, lorsque des exigences juridiques précises sont respectées, d'un détenu de la population carcérale générale, autrement qu'en vertu d'une mesure disciplinaire.

Un détenu est placé en isolement préventif sollicité lorsqu'il en a fait la demande, que le directeur de l'établissement a des motifs raisonnables de croire que le maintien du détenu dans la population carcérale générale mettrait en danger sa sécurité et qu'il n'y a pas d'autres solutions valables.

Un détenu est placé en isolement préventif non sollicité lorsque le placement respecte les exigences énoncées au paragraphe 31(3) de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, mais qu'il n'a pas été sollicité.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FLUCTUE

Figure C17



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Dans la décennie allant de 1999-2000 à 2008-2009, 533 détenus sous responsabilité fédérale et 376 détenus sous responsabilité provinciale sont décédés pendant leur incarcération.
- Au cours de cette période, 18,6 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 38,3 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale sont dus au suicide. Le taux de suicide était d'environ 77 suicides pour 100 000 personnes chez les détenus sous responsabilité fédérale et d'environ 71 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux de suicide de la population canadienne, qui est de 10,2 pour 100 000 en 2007.
- Entre 1999-2000 et 2008-2009, 5,8 % des décès de détenus sous responsabilité fédérale et 2,4 % des décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des homicides. Le taux de décès par homicide chez les détenus sous responsabilité fédérale était d'environ 24 décès par homicide pour 100 000 personnes et d'environ 4 pour 100 000 chez les détenus sous responsabilité provinciale**. Ces taux sont significativement plus élevés que le taux national de décès par homicide dans la population canadienne, qui était de 1,6 décès par homicide pour 100 000 personnes en 2007.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

**Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 1999-2000 à 2008-2009 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉCÉDÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS FLUCTUE

Tableau C17

Année	Cause du décès						Total Nbre
	Homicide		Suicide		Autres*		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Fédéral							
1999-2000	8	13,6	11	18,6	40	67,8	59
2000-2001	0	0,0	9	20,9	34	79,1	43
2001-2002	1	2,0	13	25,5	37	72,5	51
2002-2003	2	4,1	12	24,5	35	71,4	49
2003-2004	8	11,9	11	16,4	48	71,6	67
2004-2005	3	6,1	9	18,4	37	75,5	49
2005-2006	3	6,1	10	20,4	36	73,5	49
2006-2007	3	4,9	10	16,4	48	78,7	61
2007-2008	1	2,5	5	12,5	34	85,0	40
2008-2009	2	3,1	9	13,8	54	83,1	65
Total	31	5,8	99	18,6	403	75,6	533
Provinciale							
1999-2000	3	6,4	26	55,3	18	38,3	47
2000-2001	1	2,0	27	55,1	21	42,9	49
2001-2002	0	0,0	17	41,5	24	58,5	41
2002-2003	2	7,1	14	50,0	12	42,9	28
2003-2004	0	0,0	7	38,9	11	61,1	18
2004-2005	0	0,0	12	25,0	36	75,0	48
2005-2006	2	4,0	20	40,0	28	56,0	50
2006-2007	0	0,0	8	23,5	26	76,5	34
2007-2008	0	0,0	6	20,7	23	79,3	29
2008-2009	1	3,1	7	21,9	24	75,0	32
Total	9	2,4	144	38,3	223	59,3	376
Nombre total de décès de détenus sous responsabilité fédérale et provinciale	40	4,4	243	26,7	626	68,9	909

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Autres causes possibles de décès : mort naturelle, mort accidentelle, mort causée par une intervention juridique, autre cause de décès et mort dont la cause n'a pas été indiquée.

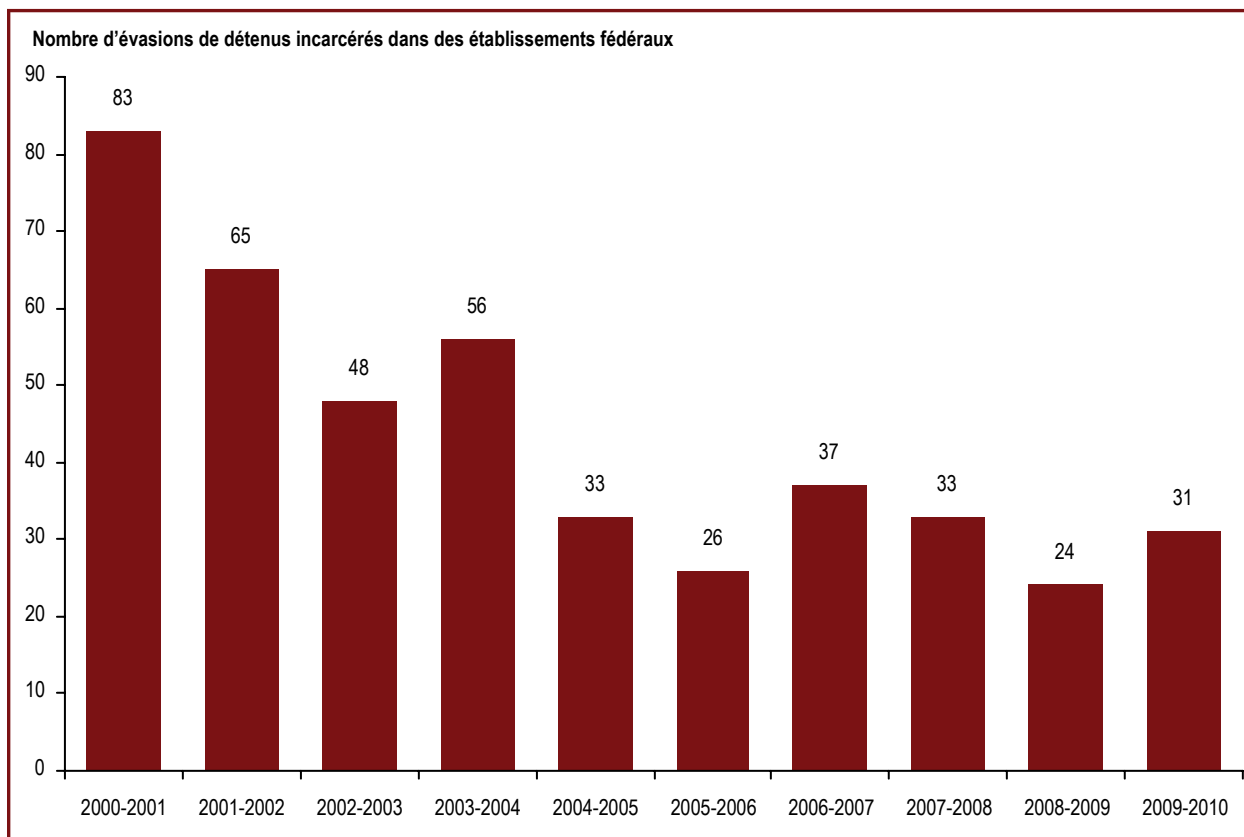
Le calcul du pourcentage tient compte des décès dont la cause était inconnue. Entre 1999-2000 et 2008-2009, 14 décès de détenus sous responsabilité fédérale et 53 décès de détenus sous responsabilité provinciale étaient dus à des causes inconnues.

Pour calculer les taux, on a utilisé le nombre réel total de personnes au cours de la période allant de 1999-2000 à 2008-2009 à titre de dénominateur.

Les données sur la cause des décès peuvent changer à la suite d'un examen officiel ou d'une enquête; elles devraient être utilisées et interprétées avec prudence. Les données qui sont présentées sont celles du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada et elles peuvent ne pas tenir compte des résultats des examens ou des enquêtes récents sur la cause du décès.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A AUGMENTÉ

Figure C18



Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

- En 2009-2010, il y a eu 29 évasions dans lesquelles étaient impliqués 31 détenus. Sur ces 31 détenus, 29 avaient été repris au 1er avril 2010.
- En 2009-2010, presque tous les évadés étaient incarcérés dans des établissements à sécurité minimale; seul un d'entre eux purgeait sa peine dans un établissement à niveaux de sécurité moyenne.
- Les détenus qui se sont évadés d'établissements fédéraux en 2009-2010 représentaient moins de 0,2 % de la population carcérale.

LE NOMBRE D'ÉVASIONS A AUGMENTÉ

Tableau C18

Type of Escapes	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Évasions d'établissements à niveaux de sécurité	0	0	0	1	0
Nombre d'évadés	0	0	0	1	0
Évasions d'établissements à sécurité maximale	0	0	0	0	0
Nombre d'évadés	0	0	0	0	0
Évasions d'établissements à sécurité moyenne	0	0	0	0	1
Nombre d'évadés	0	0	0	0	1
Évasions d'établissements à sécurité minimale	23	31	29	21	28
Nombre d'évadés	26	37	33	23	30
Total nombre d'évasions	23	31	29	22	29
Nombre total d'évadés	26	37	33	24	31

Source : Sécurité, Service correctionnel du Canada.

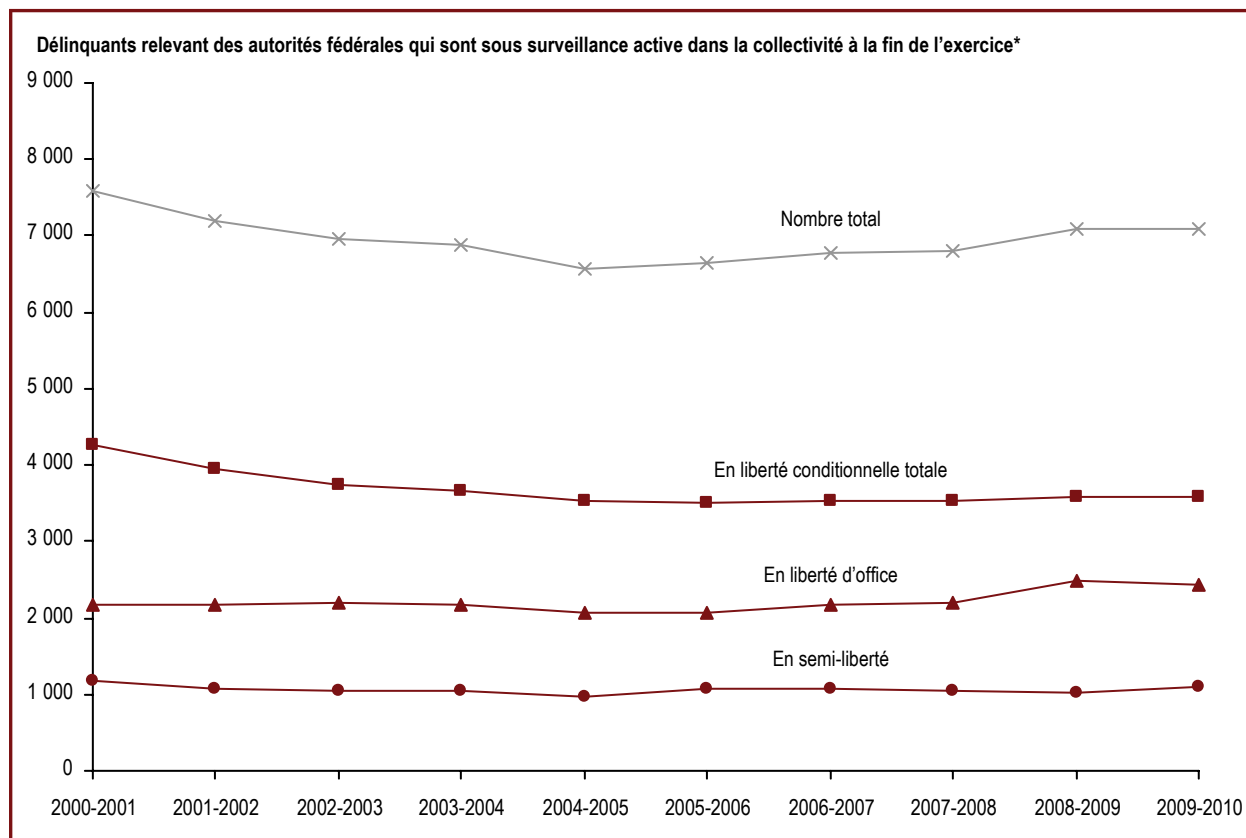
Nota

Les données représentent le nombre d'évasions de détenus incarcérés dans des établissements fédéraux au cours de chaque exercice (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Il peut arriver que plusieurs détenus soient impliqués dans une évasion.

DEPUIS 2004-2005, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE QUI PURGENT, SOUS SURVEILLANCE, LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Figure C19



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2000-2001 à 2004-2005, le nombre de délinquants sous responsabilité fédérale sous surveillance active** dans la collectivité avait baissé, mais il a connu une légère augmentation au cours des cinq derniers exercices.
- Le 25 avril 2010, 6 606 hommes et 495 femmes faisaient l'objet d'une surveillance active dans la collectivité.

Nota

*Un exercice débute le 1^{er} avril et prend fin le 31 mars.

**Les données ci-dessus n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

DEPUIS 2004-2005, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE QUI PURGENT, SOUS SURVEILLANCE, LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Tableau C19

Année	Type de liberté dont bénéficient les délinquants sous responsabilité fédérale									Chang. (en %)*
	Semi-liberté		Liberté conditionnelle totale		Liberté d'office		Totaux			
	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Fem.	Hom.	Les deux	
2000-2001	68	1 097	328	3 925	51	2 112	447	7 134	7 581	-3,4
2001-2002	55	1 018	298	3 654	56	2 109	409	6 781	7 190	-5,2
2002-2003	71	969	267	3 469	54	2 132	392	6 570	6 962	-3,2
2003-2004	67	986	259	3 412	42	2 120	368	6 518	6 886	-1,1
2004-2005	90	872	249	3 296	69	1 999	408	6 167	6 575	-4,5
2005-2006	75	1 002	285	3 231	64	1 998	424	6 231	6 655	1,2
2006-2007	97	973	289	3 243	64	2 116	450	6 332	6 782	1,9
2007-2008	102	957	292	3 251	89	2 100	483	6 308	6 791	0,1
2008-2009	86	927	322	3 263	103	2 386	511	6 576	7 087	4,4
2009-2010	100	988	313	3 271	82	2 347	495	6 606	7 101	0,2

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

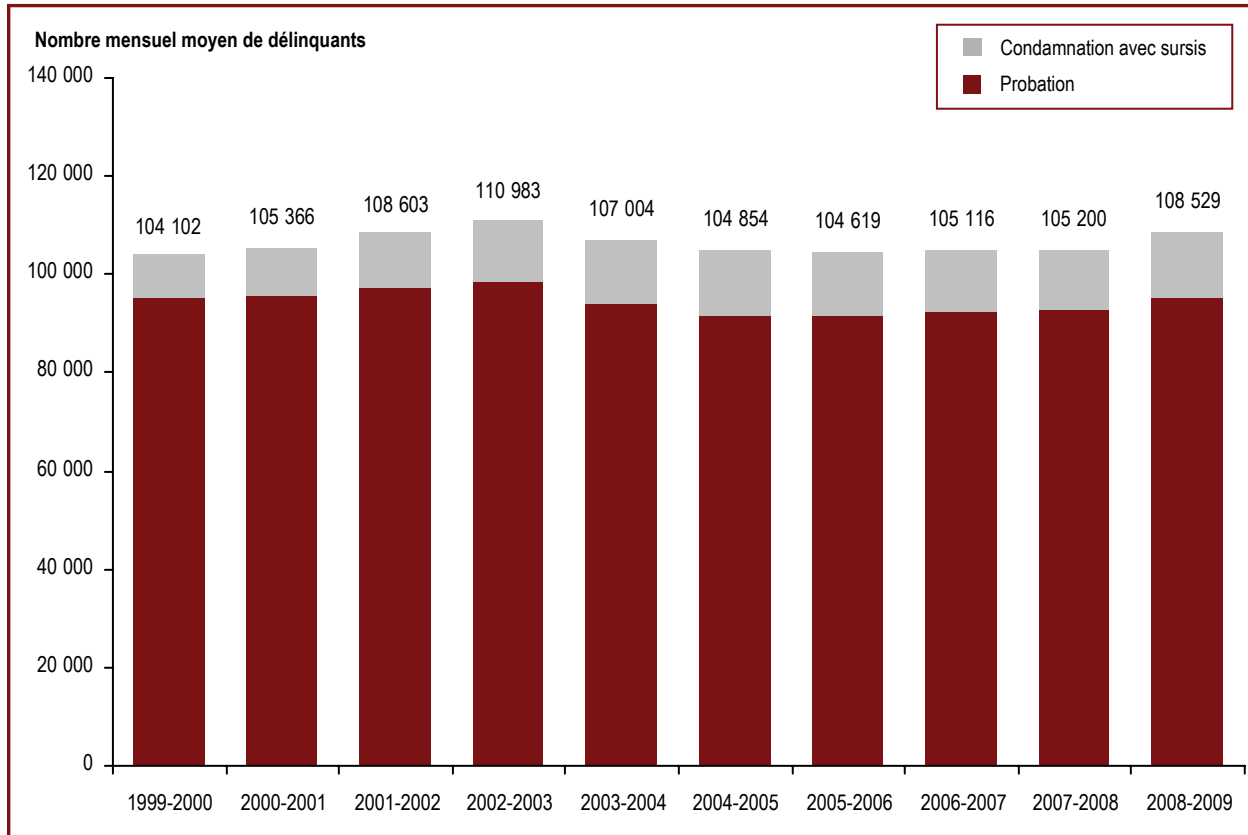
*Le changement en pourcentage est mesuré par rapport à l'année précédente.

Ces chiffres indiquent le nombre de délinquants qui étaient *sous surveillance active* au moment où l'exercice a pris fin (un exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars).

Les données présentées n'incluent pas les délinquants dont la liberté sous condition a été suspendue, ceux qui sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (Voir à la figure/tableau E4) ni ceux qui ont été expulsés du Canada, et ceux illégalement en liberté.

AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ

Figure C20



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Entre 2007-2008 et 2008-2009, il y a eu une augmentation de 3,2 % du nombre de délinquants sous responsabilité provinciale ou territoriale purgeant leur peine dans la collectivité.
- Depuis l'introduction, en septembre 1996, des peines d'emprisonnement avec sursis en tant que peines de substitution, le nombre de délinquants purgeant ce type de peines a augmenté de façon constante jusqu'en 2005-2006. Depuis, le nombre de délinquants purgeant une peine d'emprisonnement avec sursis a fluctué.
- En 2008-2009, on comptait 95 433 probationnaires au total.
- Le nombre de probationnaires fluctue depuis plus de dix ans, se situant à environ 95 000 délinquants.

Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Aux fins de comparaison, les chiffres ne tiennent pas compte des données de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car les statistiques complètes n'étaient pas disponibles pour ces administrations. En raison de ces changements, les données présentées dans le rapport de cette année ne peuvent pas être comparées aux données des versions antérieures du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

**AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ
PROVINCIALE OU TERRITORIALE QUI PURGENT LEUR PEINE DANS LA COLLECTIVITÉ A AUGMENTÉ**

Tableau C20

Année	Nombre mensuel moyen de probationnaires	Nombre mensuel moyen de délinquants soumis à une ordonnance de sursis	Total
1999-2000	95 118	8 984	104 102
2000-2001	95 500	9 866	105 366
2001-2002	97 092	11 511	108 603
2002-2003	98 493	12 490	110 983
2003-2004	94 130	12 874	107 004
2004-2005	91 744	13 110	104 854
2005-2006	91 437	13 182	104 619
2006-2007	92 436	12 680	105 116
2007-2008	92 751	12 449	105 200
2008-2009	95 433	13 096	108 529

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes : Indicateurs clés des services correctionnels pour les adultes et les jeunes contrevenants, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

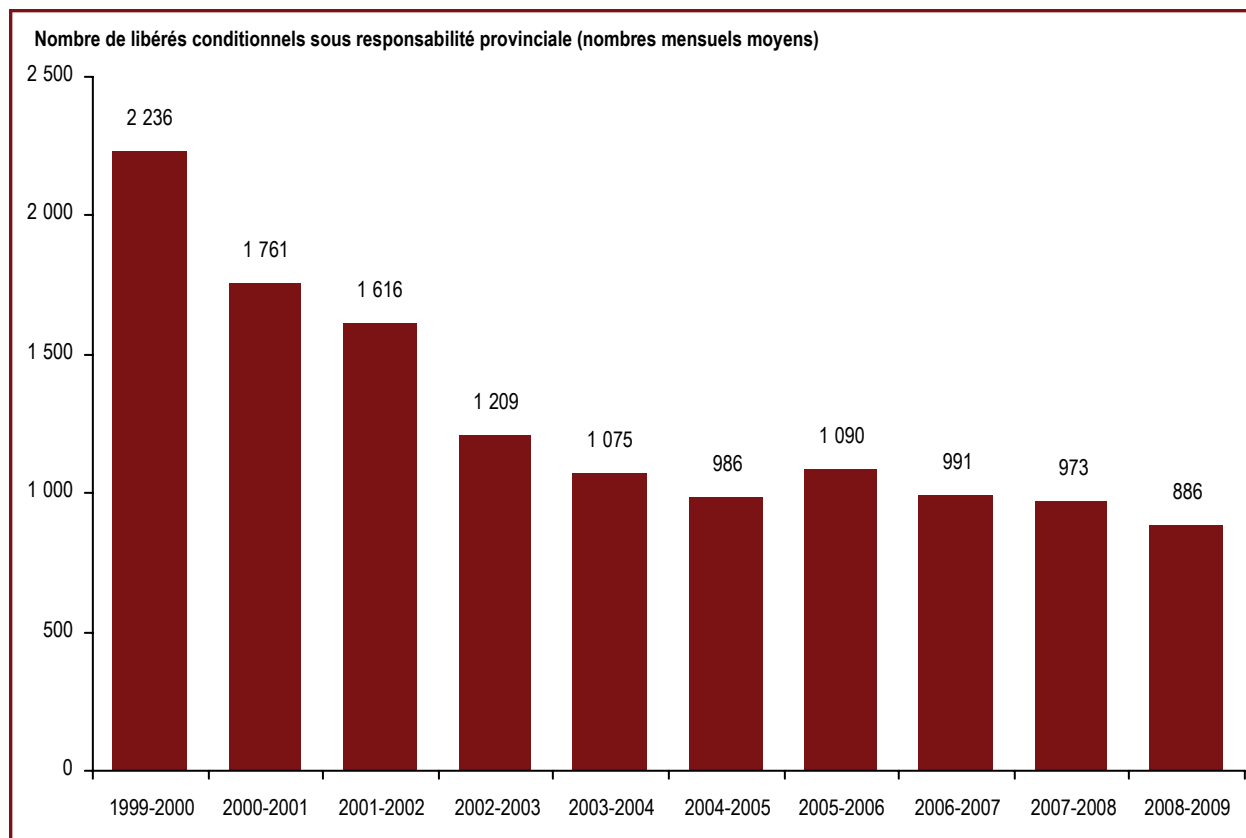
Nota

Une condamnation avec sursis est une décision rendue par le tribunal selon laquelle le délinquant purge une peine d'emprisonnement dans la collectivité dans des conditions déterminées. L'octroi d'un sursis n'est possible que si le délinquant est condamné à un emprisonnement de moins de deux ans. Depuis septembre 1996, la condamnation avec sursis est une option lorsque la peine est de ressort provincial ou territorial.

Aux fins de comparaison, les chiffres ne tiennent pas compte des données de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, car les statistiques complètes n'étaient pas disponibles pour ces administrations. En raison de ces changements, les données présentées dans le rapport de cette année ne peuvent pas être comparées aux données des versions antérieures du document *Aperçu statistique : Le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Figure C21



Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Au cours des dix dernières années, le nombre de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale a diminué de 60,4 %, passant de 2 236 en 1999-2000 à 886 en 2008-2009.

Nota

Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

AU COURS DE LA DERNIÈRE DÉCENNIE, LE NOMBRE DE LIBÉRÉS CONDITIONNELS SOUS RESPONSABILITÉ PROVINCIALE A DIMINUÉ

Tableau C21

Année	Nombres mensuels moyens de libérés conditionnels sous responsabilité provinciale						
	Commissions provinciales				Commission des libérations conditionnelles du Canada*	Total	Changement (en %)
	Québec	Ontario	Colombie- Britannique	Total			
1999-2000	1 291	406	203	1 900	336	2 236	-8,1
2000-2001	903	322	249	1 474	287	1 761	-21,2
2001-2002	846	276	265	1 387	229	1 616	-8,2
2002-2003	581	210	223	1 014	195	1 209	-25,1
2003-2004	550	146	189	885	190	1 075	-11,1
2004-2005	517	127	166	810	176	986	-8,3
2005-2006	628	152	147	927	163	1 090	10,3
2006-2007	593	142	120	855	136	991	-9,1
2007-2008	531	205	Non disponible	736	237	973	-1,8
2008-2009	479	217	Non disponible	696	190	886	-8,9

Source : Enquête sur les services correctionnels pour adultes, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Ces données représentent le nombre de délinquants sous responsabilité provinciale qui ont été mis en liberté par la Commission des libérations conditionnelles du Canada et qui sont surveillés par le Service correctionnel du Canada.

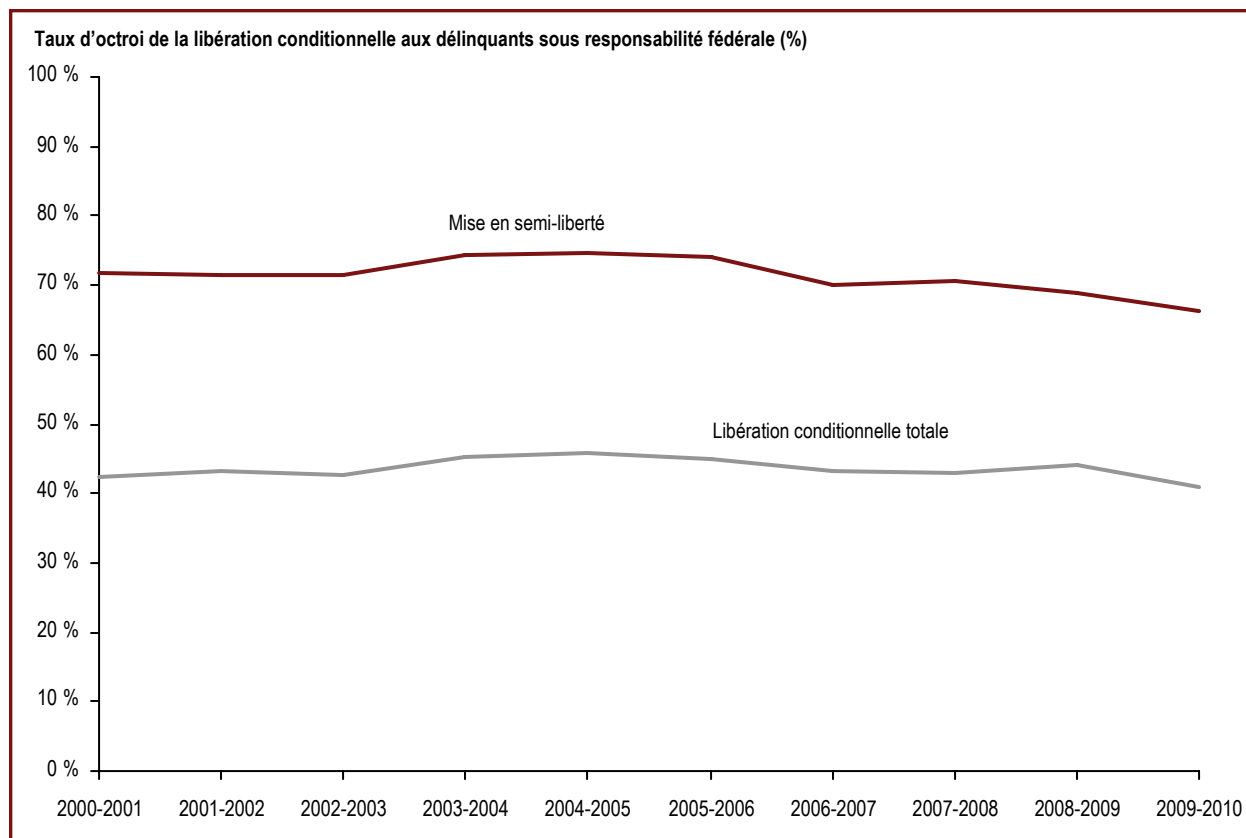
Il existe des commissions provinciales de libération conditionnelle au Québec et en Ontario. Depuis le 1er avril 2007, la Commission des libérations conditionnelles du Canada est responsable de décider de la libération conditionnelle des délinquants qui purgent leur peine dans des établissements provinciaux en Colombie-Britannique. Elle rend aussi les décisions relatives à la libération conditionnelle des délinquants sous responsabilité provinciale et territoriale des régions de l'Atlantique et des Prairies, ainsi que du Yukon, du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest.

SECTION D

MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT À LA BAISSE

Figure D1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2009-2010, les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale étaient respectivement de 66,3 % et de 40,8 %.
- Le taux d'octroi de la semi-liberté fluctue depuis 2000-2001, mais il accuse une tendance à la baisse. Le taux d'octroi de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale a été stable jusqu'en 2008-2009, mais a depuis subi une baisse importante pour la première fois en dix ans.
- Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale sont à leur niveau le plus bas depuis dix ans.
- Les taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale sont plus élevés dans le cas des délinquantes que des délinquants.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada. La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LES TAUX D'OCTROI DE LA SEMI-LIBERTÉ ET DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE AUX DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE SONT À LA BAISSÉ

Tableau D1

Type de libération	Année	Octrois		Refus		Taux d'octroi (%)		
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Total
Mise en semi-liberté	2000-2001	224	3 235	27	1 325	89,2	70,9	71,9
	2001-2002	189	2 981	29	1 228	86,7	70,8	71,6
	2002-2003	196	2 830	24	1 181	89,1	70,6	71,5
	2003-2004	213	2 909	25	1 047	89,5	73,5	74,4
	2004-2005	258	2 819	24	1 027	91,5	73,3	74,5
	2005-2006	247	2 960	33	1 087	88,2	73,1	74,1
	2006-2007	263	2 902	41	1 312	86,5	68,9	70,1
	2007-2008	285	2 855	38	1 265	88,2	69,3	70,7
	2008-2009	277	2 766	38	1 336	87,9	67,4	68,9
	2009-2010	289	2 768	56	1 496	83,8	64,9	66,3
Libération cond. totale	2000-2001	173	1 640	57	2 407	75,2	40,5	42,4
	2001-2002	148	1 512	53	2 128	73,6	41,5	43,2
	2002-2003	112	1 391	57	1 965	66,2	41,4	42,7
	2003-2004	156	1 449	48	1 897	76,5	43,3	45,2
	2004-2005	155	1 376	72	1 750	68,3	44,0	45,7
	2005-2006	168	1 486	67	1 957	71,5	43,1	45,0
	2006-2007	168	1 450	82	2 058	67,2	41,3	43,1
	2007-2008	168	1 399	70	2 008	70,6	41,1	43,0
	2008-2009	209	1 427	61	2 020	77,4	41,4	44,0
	2009-2010	188	1 310	86	2 085	68,6	38,6	40,8

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

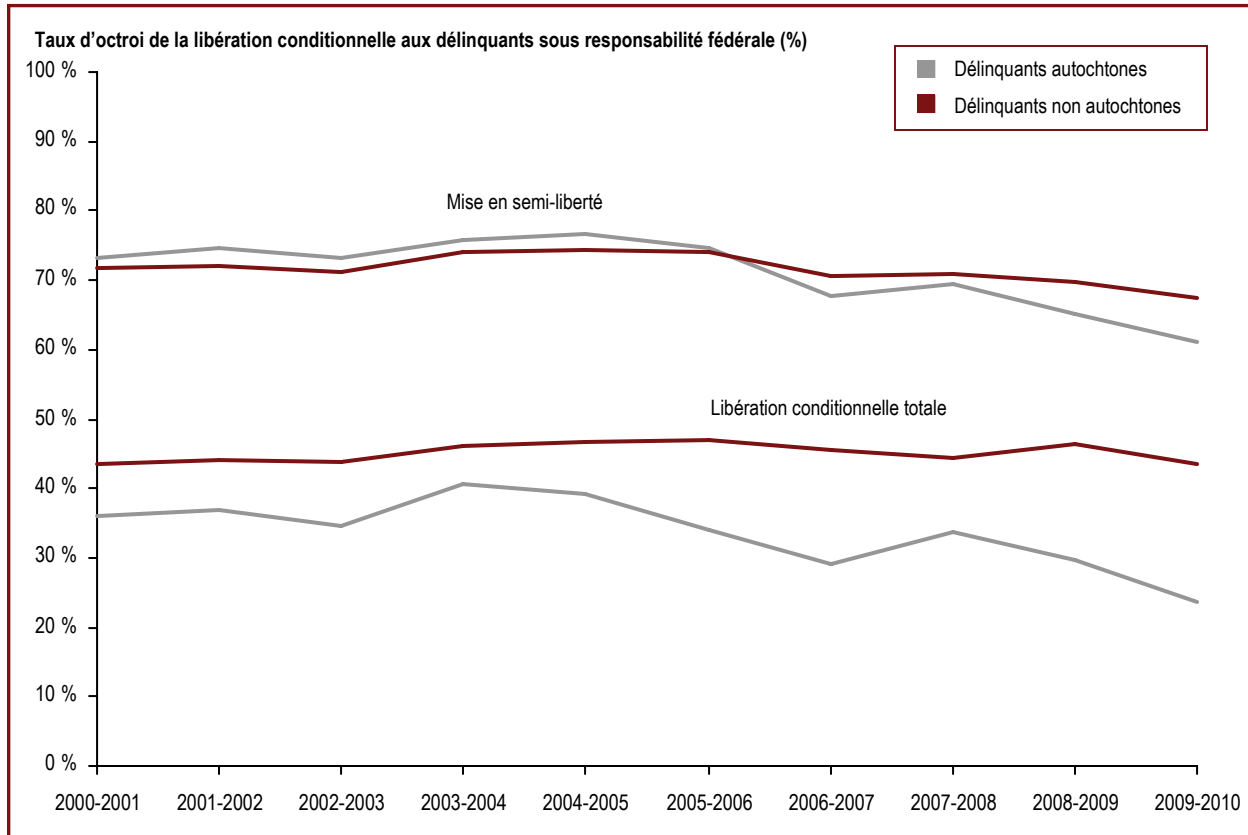
Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ EN 2009-2010

Figure D2



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le taux d'octroi de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale aux délinquants sous responsabilité fédérale ont diminué tant parmi les délinquants autochtones que non autochtones en 2009-2010. Toutefois, les taux des délinquants autochtones étaient inférieurs à ceux des délinquants non autochtones.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE TAUX D'OCTROI DE LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE AUX DÉLINQUANTS AUTOCHTONES SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE A DIMINUÉ EN 2009-2010

Tableau D2

Type de libération	Année	Autochtones			Non Autochtones			Nbre total d'octrois/ de refus
		Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi (%)	Nombre d'octrois	Nombre de refus	Taux d'octroi	
Mise en semi-liberté	2000-2001	535	195	73,2	2 924	1 157	71,7	4 811
	2001-2002	484	163	74,6	2 686	1 094	72,0	4 427
	2002-2003	488	180	73,1	2 538	1 025	71,2	4 231
	2003-2004	499	161	75,9	2 623	911	74,2	4 194
	2004-2005	489	154	76,6	2 588	897	74,3	4 128
	2005-2006	573	196	74,6	2 634	924	74,0	4 327
	2006-2007	514	247	67,6	2 651	1 106	70,6	4 518
	2007-2008	482	211	69,5	2 658	1 092	70,9	4 443
	2008-2009	458	247	65,0	2 585	1 127	69,7	4 417
	2009-2010	452	286	61,2	2 605	1 266	67,3	4 609
Libération cond. totale	2000-2001	207	368	36,0	1 606	2 096	43,4	4 277
	2001-2002	185	317	37,0	1 475	1 864	44,1	3 841
	2002-2003	174	327	34,7	1 329	1 695	43,9	3 525
	2003-2004	201	295	40,5	1 404	1 650	46,0	3 550
	2004-2005	187	291	39,1	1 344	1 531	46,7	3 353
	2005-2006	195	380	34,0	1 459	1 644	47,0	3 678
	2006-2007	154	378	29,0	1 464	1 762	45,4	3 758
	2007-2008	167	331	33,6	1 400	1 747	44,5	3 645
	2008-2009	152	361	29,6	1 484	1 720	46,3	3 717
	2009-2010	115	370	23,7	1 383	1 801	43,4	3 669

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Le taux d'octroi correspond au pourcentage d'examen prélibératoire aboutissant à l'octroi de la libération par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

La mise en semi-liberté est un type de libération sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

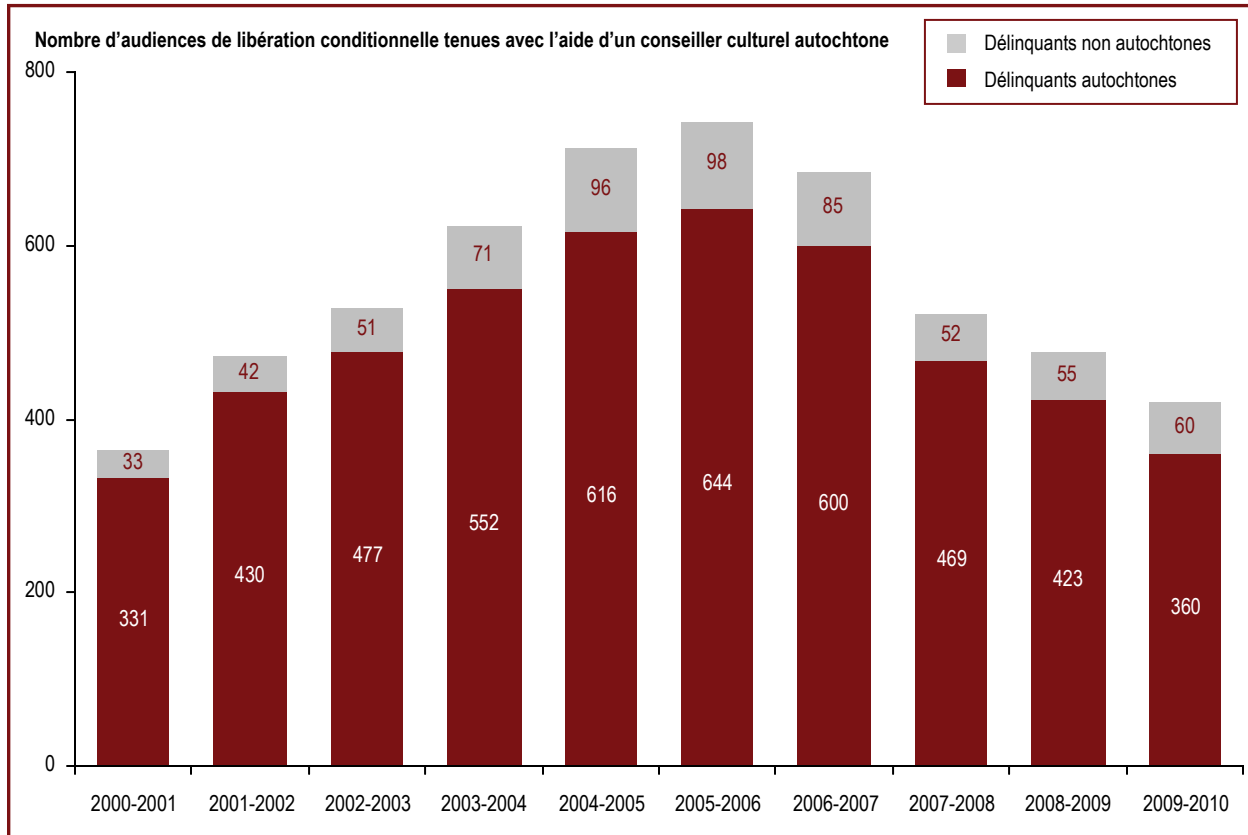
Les délinquants ne demandent pas tous la semi-liberté, et certains la demandent plus d'une fois avant de l'obtenir.

La libération conditionnelle totale est une forme de mise en liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité.

La Commission des libérations conditionnelles du Canada doit examiner le dossier de chaque délinquant aux fins de la libération conditionnelle totale, et ce, au cours de la période prévue par la législation, à moins que le délinquant ne l'avise par écrit qu'il ne souhaite pas bénéficier de la libération conditionnelle totale.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ POUR UNE QUATRIÈME ANNÉE DE SUITE

Figure D3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2009-2010, 32,4 % de toutes les audiences de contrevenants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone.
- En 2009-2010, 360 audiences de contrevenants autochtones se sont déroulées en présence d'un conseiller culturel autochtone, comparativement à 331 en 2000-2001.
- Sur les 420 audiences tenues en présence d'un conseiller culturel autochtone en 2009-2010, 60 (14,3 %) étaient des audiences pour des contrevenants non autochtones.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LE NOMBRE D'AUDIENCES DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE AVEC L'AIDE D'UN CONSEILLER CULTUREL AUTOCHTONE A DIMINUÉ POUR UNE QUATRIÈME ANNÉE DE SUITE

Tableau D3

Année	Audiences tenues avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone								
	Autochtones			Non Autochtones			Total		
	Total des audiences		Avec conseiller culturel	Total des audiences		Avec conseiller culturel	Total des audiences		Avec conseiller culturel
	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%	Nbre	Nbre	%
2000-2001	1 153	331	28,7	5 240	33	0,6	6 393	364	5,7
2001-2002	1 120	430	38,4	4 754	42	0,9	5 874	472	8,0
2002-2003	1 186	477	40,2	5 010	51	1,0	6 196	528	8,5
2003-2004	1 246	552	44,3	5 105	71	1,4	6 351	623	9,8
2004-2005	1 312	616	47,0	5 064	96	1,9	6 376	712	11,2
2005-2006	1 368	644	47,1	5 205	98	1,9	6 573	742	11,3
2006-2007	1 327	600	45,2	5 306	85	1,6	6 633	685	10,3
2007-2008	1 213	469	38,7	4 787	52	1,1	6 000	521	8,7
2008-2009	1 165	423	36,3	4 454	55	1,2	5 619	478	8,5
2009-2010	1 110	360	32,4	4 567	60	1,3	5 677	420	7,4

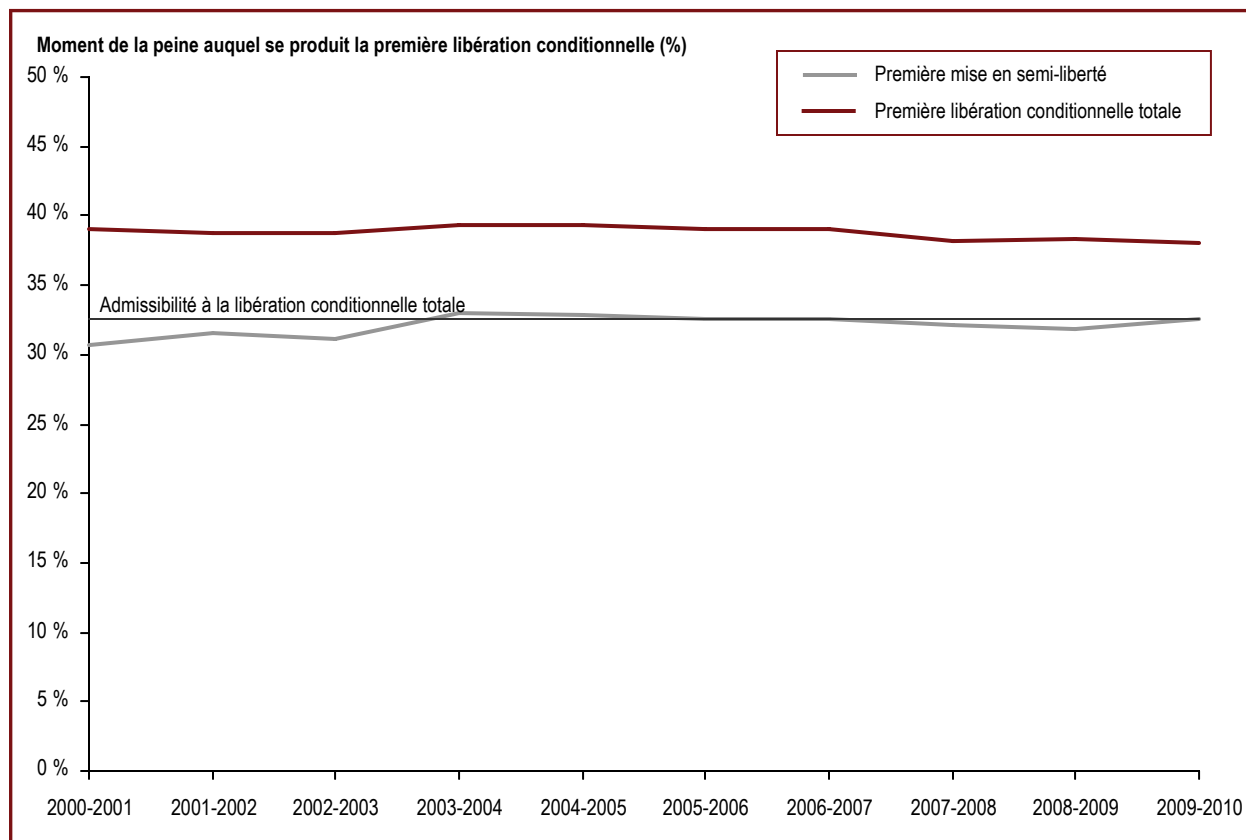
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

La Commission des libérations conditionnelles du Canada a implanté cette formule d'audience différente qu'est l'audience tenue avec l'aide d'un conseiller culturel autochtone afin de s'assurer que les audiences de mise en liberté sous condition soient adaptées aux traditions et aux valeurs culturelles des Autochtones. Ce type d'audience est offert aux délinquants tant autochtones que non autochtones.

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D4



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- La proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était de 38,1 % en 2009-2010.
- En 2009-2010, les délinquantes ont purgé en moyenne 2,3 % de moins de leur peine avant d'obtenir une première libération conditionnelle totale et 3,5 % de moins de leur peine avant une première semi-liberté par rapport aux délinquants de sexe masculin (36,1 % comparativement à 38,4 % et 29,5 % par rapport à 33,0 % respectivement).
- Le pourcentage de la peine purgée avant une première libération conditionnelle totale sous surveillance a très peu changé depuis 2000-2001.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS PURGENT ENVIRON 40 % DE LEUR PEINE AVANT LEUR LIBÉRATION CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D4

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
2000-2001	25,9	31,2	30,7	36,8	39,3	39,0
2001-2002	26,8	32,0	31,6	36,6	39,1	38,8
2002-2003	26,9	31,5	31,1	37,4	39,0	38,8
2003-2004	27,5	33,4	33,0	37,5	39,6	39,4
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	32,9	32,5	36,1	39,3	39,0
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,3	38,2
2008-2009	28,2	32,3	31,9	36,2	38,6	38,3
2009-2010	29,5	33,0	32,6	36,1	38,4	38,1

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

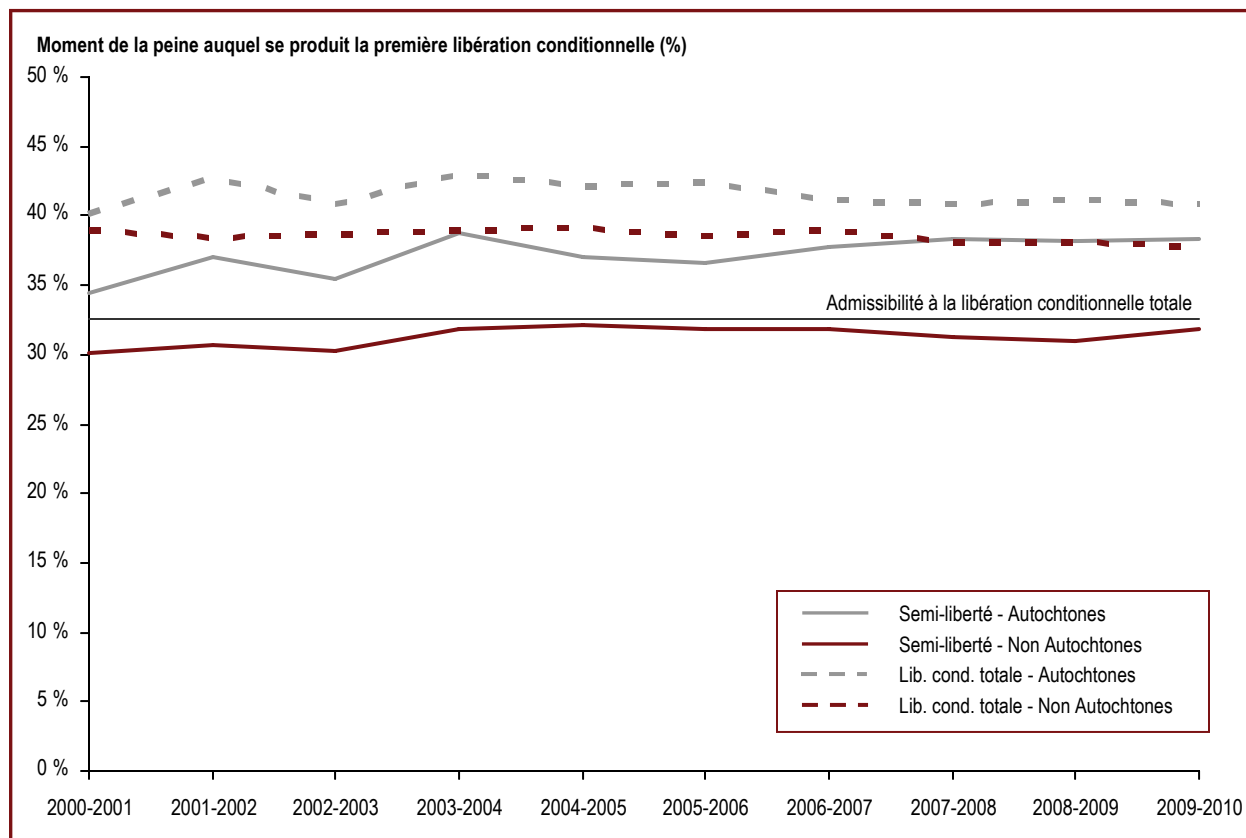
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2009-2010, la proportion de la peine purgée avant la première libération conditionnelle totale était moindre chez les délinquants non autochtones que chez les Autochtones (37,8 % contre 40,8 %).
- De même, durant cette période, les délinquants non autochtones ont purgé une moins grande partie de leur peine avant d'être mis en semi-liberté pour la première fois, soit 31,8 % comparativement à 38,4 % pour les Autochtones.
- Sur les 102 délinquants autochtones mis en liberté conditionnelle totale pour la première fois en 2009-2010, 57,8 % l'ont été à l'issue d'une procédure d'examen expéditif, comparativement à 70,7 % des non Autochtones.
- Pour ce qui est des 240 délinquants autochtones ayant obtenu une mise en semi-liberté pour la première fois durant cette même année, c'est 28,8 % d'entre eux qui avaient eu droit à une procédure d'examen expéditif, contre 50,1 % des non Autochtones.

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES DÉLINQUANTS AUTOCHTONES PURGENT UNE PLUS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE AVANT D'ÊTRE MIS EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D5

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Autochtones	Non Autochtones	Total	Autochtones	Non Autochtones	Total
	Proportion de la peine purgée					
2000-2001	34,4	30,1	30,7	40,1	38,9	39,0
2001-2002	37,0	30,7	31,6	42,7	38,4	38,8
2002-2003	35,5	30,3	31,1	40,8	38,6	38,8
2003-2004	38,8	31,9	33,0	42,9	38,9	39,4
2004-2005	37,0	32,2	32,9	42,1	39,0	39,4
2005-2006	36,6	31,8	32,5	42,4	38,5	39,0
2006-2007	37,7	31,9	32,6	41,0	38,9	39,1
2007-2008	38,3	31,2	32,1	40,8	38,0	38,2
2008-2009	38,2	31,0	31,9	41,1	38,1	38,3
2009-2010	38,4	31,8	32,6	40,8	37,8	38,1

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

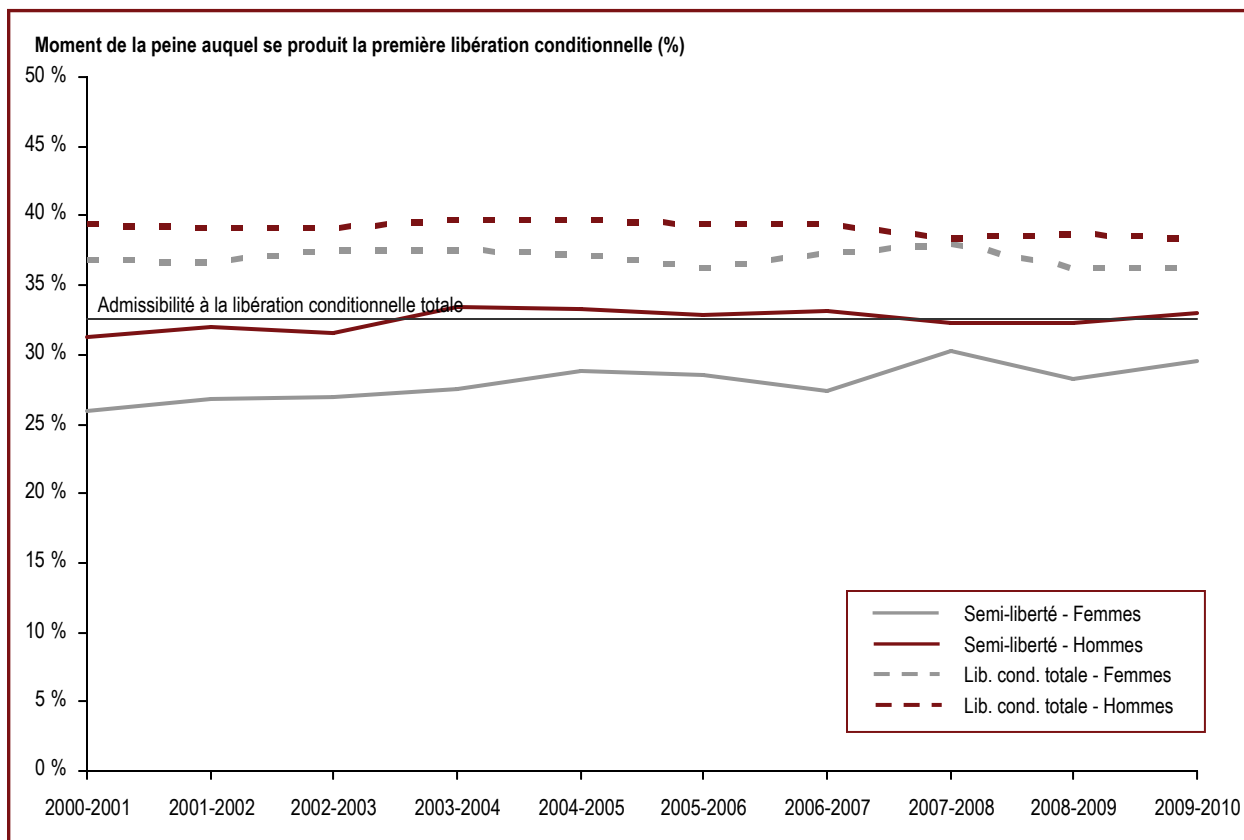
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Figure D6



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2009-2010, la partie de la peine purgée avant que débute la première période de liberté conditionnelle totale a été plus grande chez les hommes que chez les femmes (38,4 % comparativement à 36,1 %).
- Au cours de la même année, les femmes ont purgé un pourcentage moindre de leur peine avant leur première mise en semi-liberté, soit 29,5 %, contre 33,0 % pour les hommes.
- Sur les 1 257 femmes ayant obtenu une libération conditionnelle totale depuis 2000-2001, 74,1 % ont bénéficié de la procédure d'examen expéditif, comparativement à seulement 62,8 % des 11 004 hommes mis en liberté conditionnelle totale.
- Si l'on compare les chiffres concernant la première mise en semi-liberté depuis 2000-2001, on constate qu'une plus grande proportion de femmes l'ont obtenue au terme d'une procédure d'examen expéditif (60,9 % contre 45,5 % pour les hommes).

Nota

Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgée lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LES FEMMES PURGENT UNE MOINS GRANDE PARTIE DE LEUR PEINE QUE LES HOMMES AVANT D'ÊTRE MISES EN LIBERTÉ CONDITIONNELLE

Tableau D6

Année	Type de libération					
	Première mise en semi-liberté			Première libération conditionnelle totale		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
	Proportion de la peine purgée					
2000-2001	25,9	31,2	30,7	36,8	39,3	39,0
2001-2002	26,8	32,0	31,6	36,6	39,1	38,8
2002-2003	26,9	31,5	31,1	37,4	39,0	38,8
2003-2004	27,5	33,4	33,0	37,5	39,6	39,4
2004-2005	28,8	33,3	32,9	37,2	39,6	39,4
2005-2006	28,5	32,9	32,5	36,1	39,3	39,0
2006-2007	27,4	33,2	32,6	37,2	39,3	39,1
2007-2008	30,3	32,3	32,1	37,9	38,3	38,2
2008-2009	28,2	32,3	31,9	36,2	38,6	38,3
2009-2010	29,5	33,0	32,6	36,1	38,4	38,1

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

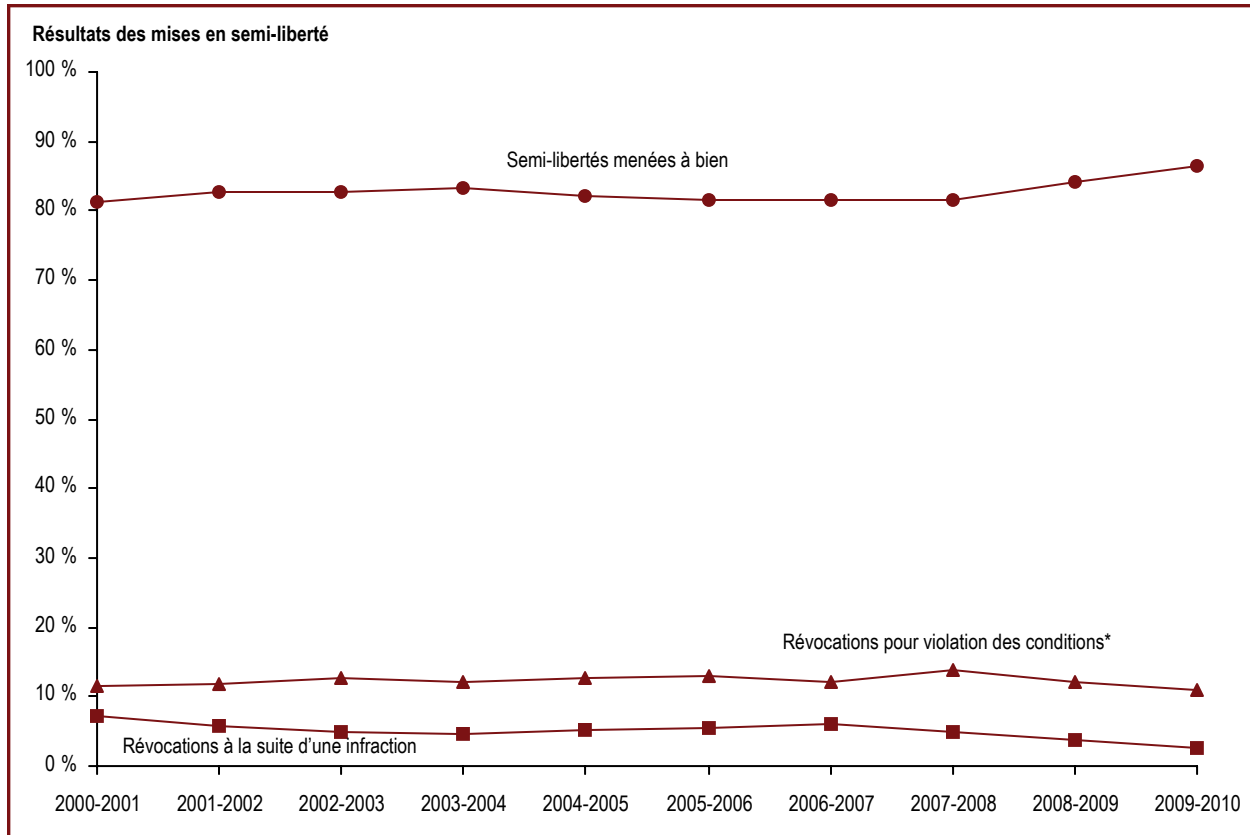
Le moment de la peine auquel se produit la libération conditionnelle correspond au pourcentage de la peine qui a été purgé lorsque débute la première semi-liberté ou liberté conditionnelle totale. Dans la majorité des cas, une libération conditionnelle totale est précédée d'une mise en semi-liberté.

Ces calculs sont basés sur les peines de ressort fédéral, autres que les peines d'emprisonnement à perpétuité ou d'une durée indéterminée.

Normalement, le délinquant doit purger le tiers de sa peine, jusqu'à concurrence de sept ans, avant d'être admissible à la libération conditionnelle totale, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il s'est vu imposer une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire. Un délinquant devient ordinairement admissible à la mise en semi-liberté six mois avant la libération conditionnelle totale, ou au sixième de la peine s'il satisfait aux critères donnant droit à la procédure d'examen expéditif (voir l'article 125 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*).

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Figure D7



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2000-2001, plus de 80 % des semi-libertés de ressort fédéral ont été menées à bien.
- Le nombre de semi-libertés ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 2 925 en 2009-2010.
- En 2009-2010, 2,2 % des périodes de semi-liberté ont pris fin à la suite de la perpétration d'une infraction sans violence, et 0,3 % à cause d'une récidive accompagnée de violence.
- Toujours en 2009-2010, on a enregistré un plus haut pourcentage de semi-libertés menées à bien chez les hommes que chez les femmes (86,7 % contre 84,0 %).

Nota

*Les révocations pour violation des conditions incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une semi-liberté a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR SEMI-LIBERTÉ

Tableau D7

Résultat des mises en semi-liberté de ressort fédéral	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	1 740	81,4	1 785	81,6	1 705	81,2	1 786	84,1	1 720	86,3
Examen expéditif	743	82,1	762	81,8	812	82,1	814	84,3	809	86,8
Total	2 483	81,6	2 547	81,7	2 517	81,5	2 600	84,1	2 529	86,5
Révoquées pour violation des conditions*										
Proc. ordinaire	313	14,6	279	12,8	302	14,4	275	12,9	220	11,0
Examen expéditif	84	9,3	102	11,0	121	12,2	99	10,2	101	10,8
Total	397	13,0	381	12,2	423	13,7	374	12,1	321	11,0
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	69	3,2	101	4,6	79	3,8	48	2,3	43	2,2
Examen expéditif	73	8,1	66	7,1	55	5,6	47	4,9	22	2,4
Total	142	4,7	167	5,4	134	4,3	95	3,1	65	2,2
Révoquées pour infraction avec violence**										
Proc. ordinaire	16	0,7	22	1,0	14	0,7	15	0,7	10	0,5
Examen expéditif	5	0,6	1	0,1	1	0,1	6	0,6	0	0,0
Total	21	0,7	23	0,7	15	0,5	21	0,7	10	0,3
Total										
Proc. ordinaire	2 138	70,3	2 187	70,1	2 100	68,0	2 124	68,7	1 993	68,1
Examen expéditif	905	29,7	931	29,9	989	32,0	966	31,3	932	31,9
Total	3 043	100,0	3 118	100,0	3 089	100,0	3 090	100,0	2,925	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les mises en semi-liberté révoquées pour violation des conditions incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

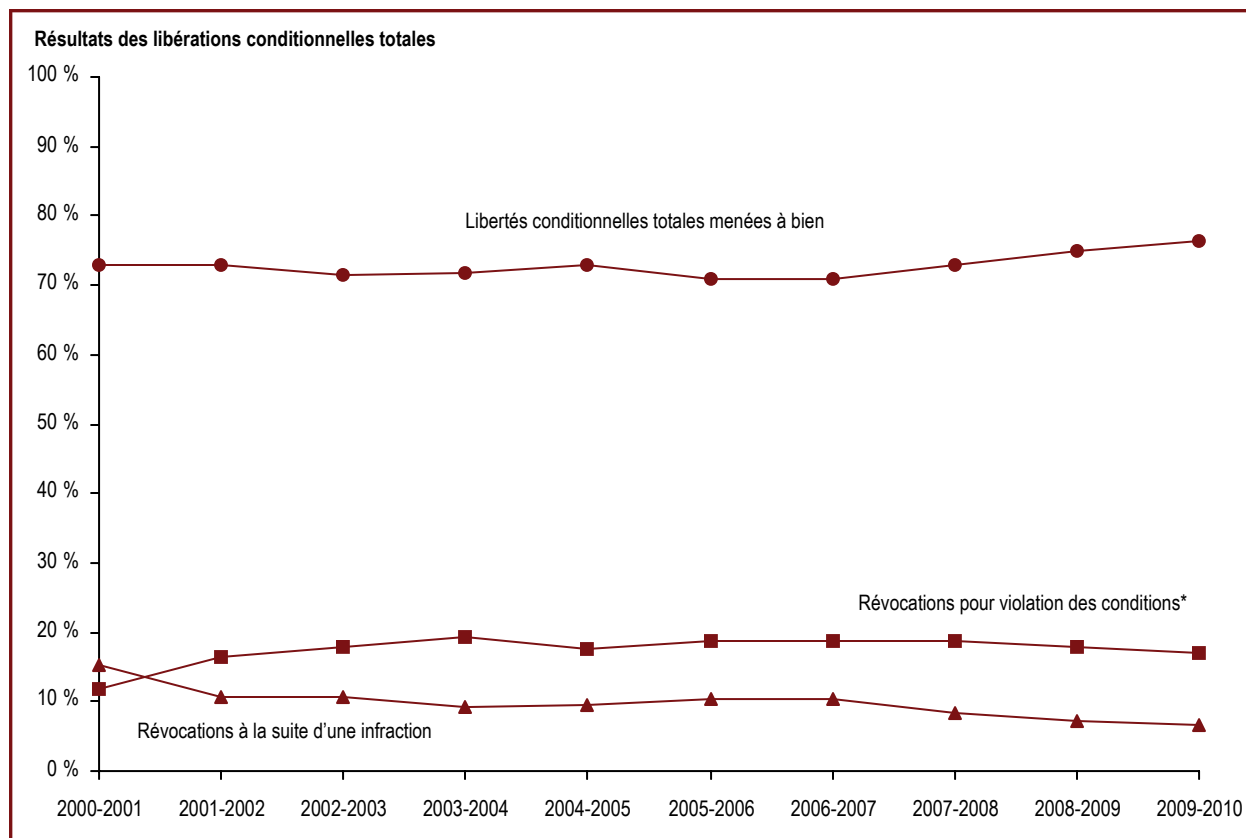
**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La semi-liberté est un type de liberté sous condition qui permet au délinquant de participer à des activités hors du milieu carcéral pour se préparer à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Le délinquant est tenu de revenir chaque soir à un établissement ou à une maison de transition, à moins d'être autorisé à ne pas le faire par la Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Les délinquants deviennent normalement admissibles à la mise en semi-liberté six mois avant la date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale. Ceux qui ont droit à la procédure d'examen expéditif deviennent admissibles après six mois ou, si elle est supérieure, une période équivalant au sixième de la peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Figure D8



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le pourcentage de libérations conditionnelles totales qui ont été menées à bien a légèrement augmenté en 2009-2010.
- En 2009-2010, 6,1 % des périodes de liberté conditionnelle totale ont pris fin à cause d'une récidive sans violence, et 0,5 % à la suite de la perpétration d'une infraction accompagnée de violence.
- En 2009-2010, le pourcentage de libérations conditionnelles totales menées à bien a été plus élevé chez les hommes et les femmes, soit respectivement 77,0 % et 73,3 %.
- Le nombre de libérations conditionnelles totales ayant pris fin (calculé selon l'année à laquelle s'est terminée la période de surveillance) était de 1 294 en 2009-2010.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté conditionnelle totale a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

Ces données n'incluent pas celles se rapportant aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité ou à une peine d'une durée indéterminée puisque ceux-ci, par définition, demeurent sous surveillance leur vie durant.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS SOUS RESPONSABILITÉ FÉDÉRALE MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ CONDITIONNELLE TOTALE

Tableau D8

Résultat des libérations*	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien										
Proc. ordinaire	437	77,5	390	74,7	414	78,1	388	81,0	359	81,2
Examen expéditif	548	66,2	582	68,6	581	69,6	643	71,6	631	74,1
Total	985	70,8	972	70,9	995	72,9	1 031	74,9	990	76,5
Révoquées pour violation des conditions**										
Proc. ordinaire	90	16,0	83	15,9	86	16,2	61	12,7	54	12,2
Examen expéditif	172	20,8	173	20,4	168	20,1	186	20,7	165	19,4
Total	262	18,8	256	18,7	254	18,6	247	17,9	219	16,9
Révoquées pour infraction sans violence										
Proc. ordinaire	27	4,8	42	8,0	22	4,2	22	4,6	25	5,7
Examen expéditif	101	12,2	91	10,7	80	9,6	67	7,5	54	6,3
Total	128	9,2	133	9,7	102	7,5	89	6,5	79	6,1
Révoquées pour infraction avec violence***										
Proc. ordinaire	10	1,8	7	1,3	8	1,5	8	1,7	4	0,9
Examen expéditif	7	0,8	3	0,4	6	0,7	2	0,2	2	0,2
Total	17	1,2	10	0,7	14	1,0	10	0,7	6	0,5
Total										
Proc. ordinaire	564	40,5	522	38,1	530	38,8	479	34,8	442	34,2
Examen expéditif	828	59,5	849	61,9	835	61,2	898	65,2	852	65,8
Total	1 392	100,0	1 371	100,0	1 365	100,0	1 377	100,0	1 294	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Cela ne comprend pas les délinquants qui purgent une peine d'une durée indéterminée puisque leur mandat n'expire jamais et que leur liberté conditionnelle totale prend fin seulement le jour où ils décèdent.

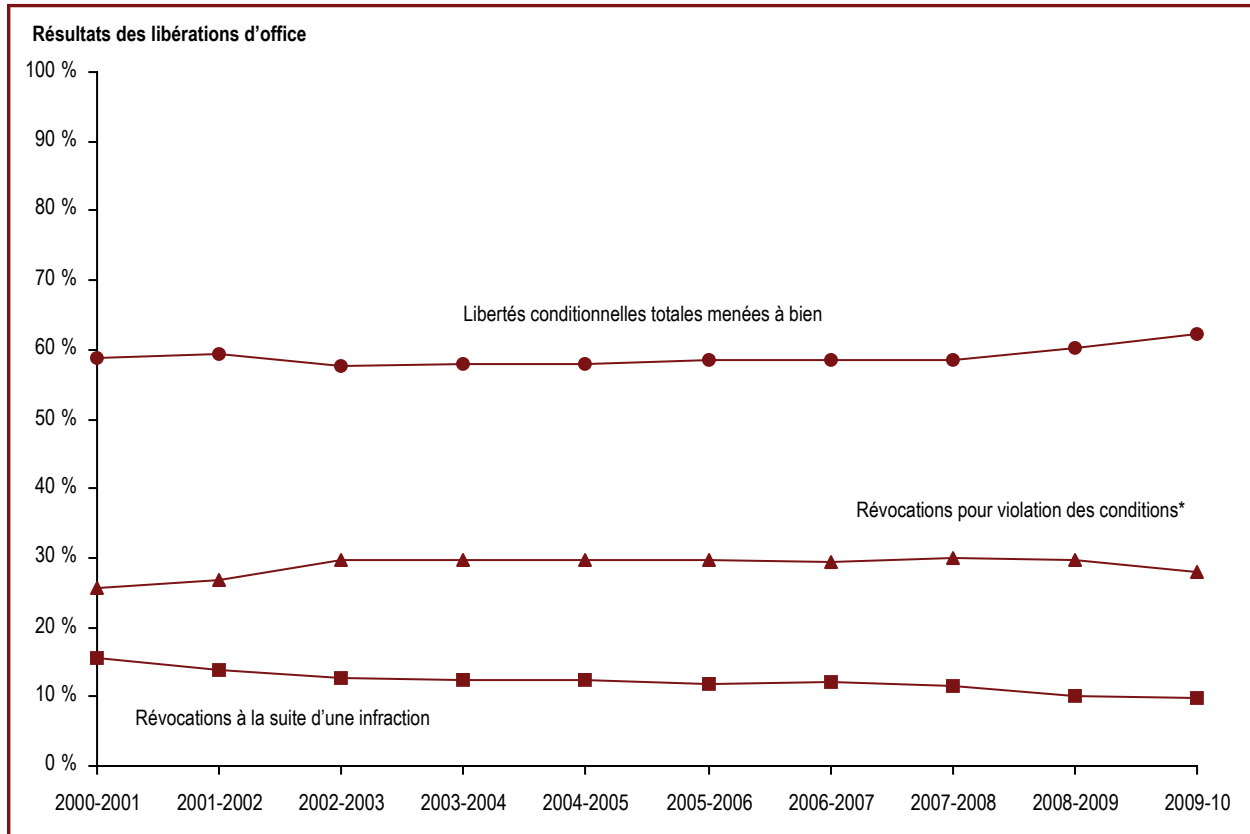
**Les libérations conditionnelles totales « révoquées pour violation des conditions ». incluent celles qui ont été révoquées en raison d'une accusation en instance.

***Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La liberté conditionnelle totale est une forme de liberté sous condition accordée par la Commission des libérations conditionnelles du Canada qui permet au délinquant de purger une partie de sa peine sous surveillance dans la collectivité. Normalement, le délinquant devient admissible à la libération conditionnelle totale après avoir purgé le tiers de la peine, jusqu'à concurrence de sept ans, sauf s'il est un condamné à perpétuité, s'il purge une peine d'une durée indéterminée ou s'il a fait l'objet d'une détermination judiciaire.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Figure D9



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Au cours des dix dernières années, le taux de libération d'office complétée avec succès a varié de 57,9 % à 62,2 %; il a augmenté depuis 2006-2007 et se chiffre maintenant à 62,2 %.
- En 2009-2010, 8,4 % des périodes de liberté d'office ont pris fin à cause de la perpétration d'une infraction sans violence, et 1,4 % par suite d'une récidive avec violence.
- Le pourcentage de libérations d'office menées à bien a été plus élevé chez les femmes (70,6 %) que chez les hommes (61,8 %) en 2009-2010.

Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

On considère qu'une liberté d'office a été menée à bien si le délinquant n'a pas été réincarcéré en raison d'un manquement aux conditions ou de la perpétration d'une nouvelle infraction.

La liberté d'office est une forme de liberté sous condition assujettie à une surveillance dont le délinquant peut bénéficier après avoir purgé les deux tiers de sa peine.

LA MAJORITÉ DES DÉLINQUANTS MÈNENT À BIEN LEUR LIBERTÉ D'OFFICE

Tableau D9

Résultat des libérations d'office	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Menées à bien	3 245	58,5	3 272	58,4	3 399	58,5	3 513	60,1	3 737	62,2
Révoquées pour violation des cond.*	1 653	29,8	1 650	29,4	1 735	29,9	1 740	29,8	1 679	27,9
Révoquées pour infract. sans violence	520	9,4	543	9,7	543	9,4	502	8,6	507	8,4
Révoquées pour infract. avec violence**	132	2,4	142	2,5	129	2,2	87	1,5	85	1,4
Total	5 550	100,0	5 607	100,0	5 806	100,0	5 842	100,0	6 008	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

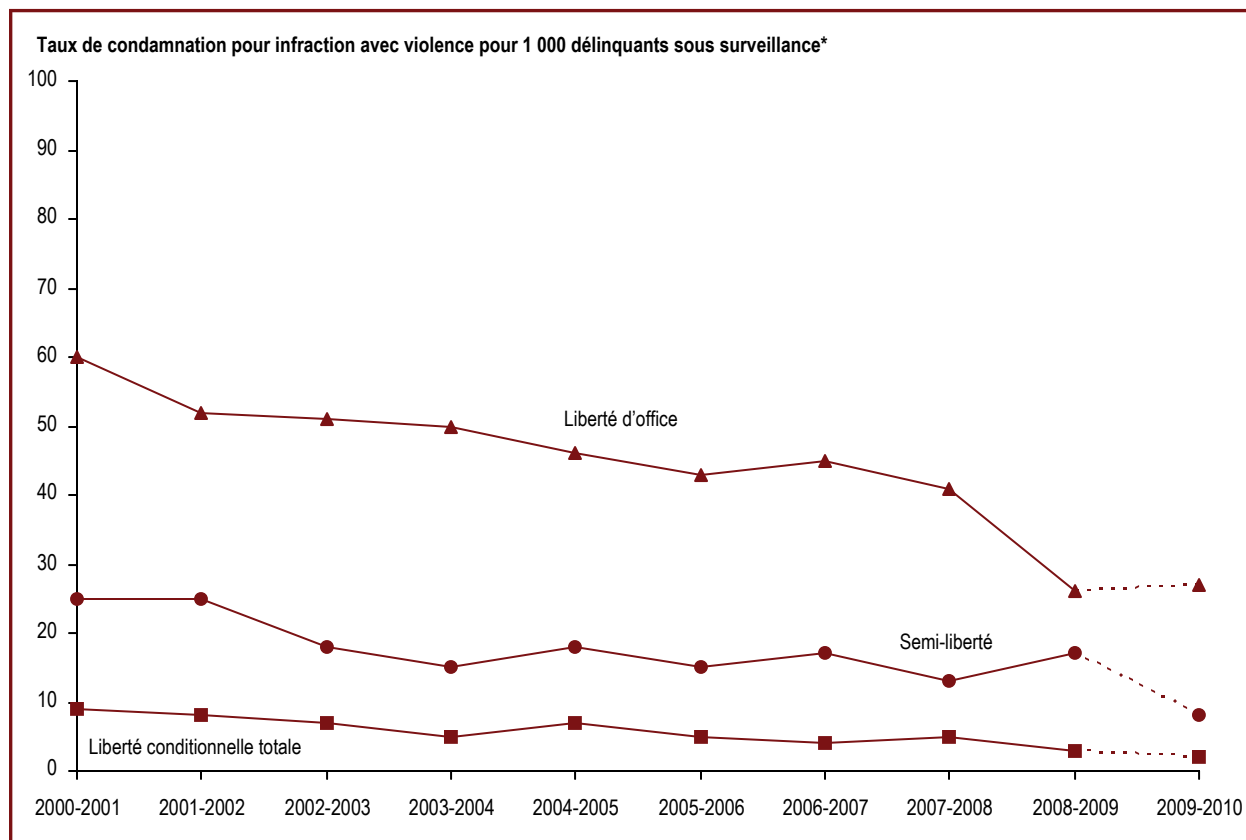
Nota

*Les « révocations pour violation des conditions » incluent les révocations résultant d'accusations en instance.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Figure D10



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Depuis 2000-2001, on note une baisse du taux de condamnation pour infraction avec violence** chez les délinquants sous surveillance dans la collectivité.
- Les délinquants qui bénéficient d'une forme discrétionnaire de liberté (liberté conditionnelle totale ou semi-liberté) sont moins susceptibles que les libérés d'office d'être reconnus coupables d'une infraction accompagnée de violence pendant leur période de surveillance.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

**Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La ligne reliant 2008-2009 à 2009-2010 est en pointillé pour signaler que le chiffre indiqué est en deçà du nombre réel de condamnations parce que, en raison de délais dans le processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

AU COURS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES, LE TAUX DE CONDAMNATION POUR UNE INFRACTION AVEC VIOLENCE CHEZ LES DÉLINQUANTS SOUS SURVEILLANCE A DIMINUÉ

Tableau D10

Année	Nombre de condamnations pour infraction avec violence				Taux pour 1 000 délinquants sous surveillance*		
	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office	Total	Semi-liberté	Liberté cond. totale	Liberté d'office
2000-2001	35	40	167	242	25	9	60
2001-2002	33	33	149	215	25	8	52
2002-2003	23	27	148	198	18	7	51
2003-2004	20	21	149	190	15	5	50
2004-2005	22	28	137	187	18	7	46
2005-2006	21	21	132	174	15	5	43
2006-2007	22	14	142	178	16	4	45
2007-2008	17	19	129	165	13	5	41
2008-2009	21	13	87	121	17	3	26
2009-2010**	8	6	79	93	6	2	24

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les délinquants sous surveillance comprennent les délinquants en liberté conditionnelle, en liberté d'office, en détention temporaire dans un établissement fédéral ou illégalement en liberté.

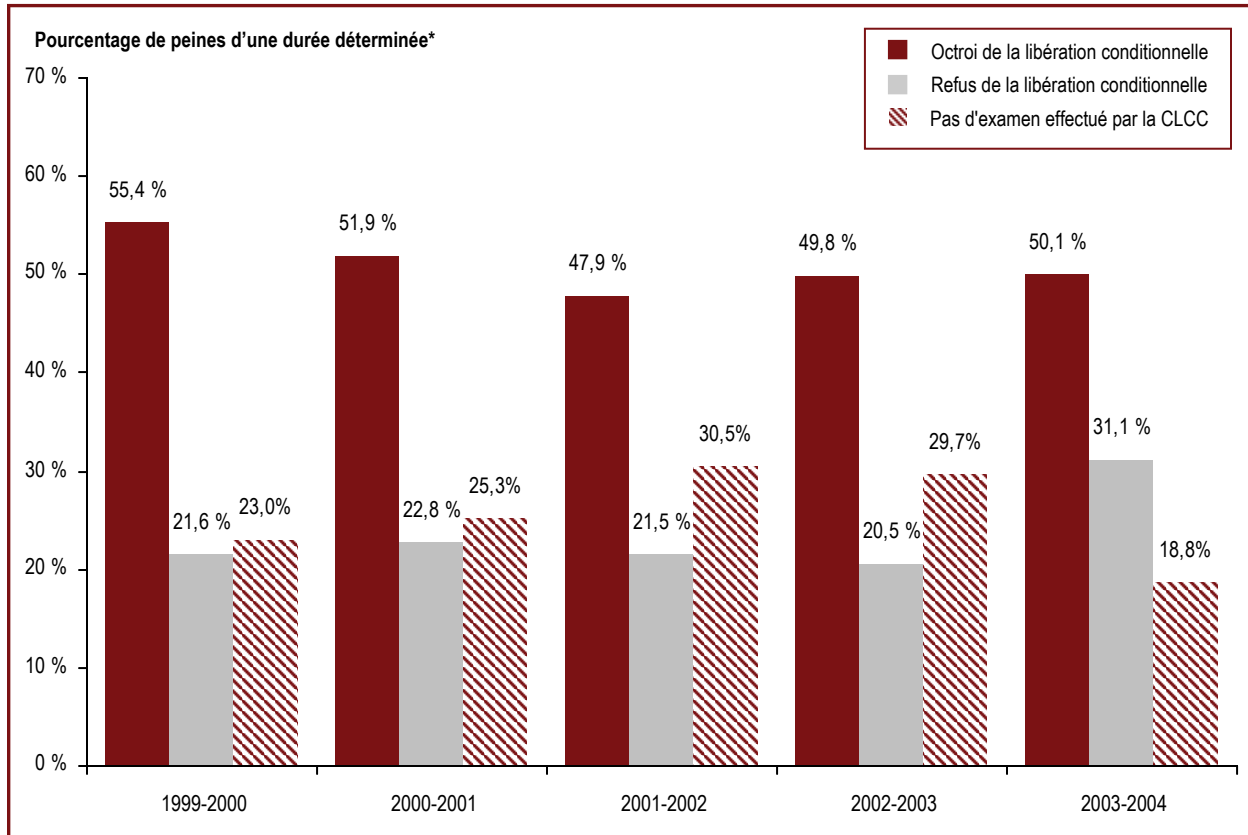
**Les chiffres indiqués sont en deçà des nombres réels de condamnations parce que, en raison de la longueur du processus judiciaire, il se peut que des verdicts n'aient pas encore été rendus à la fin de l'exercice.

Les infractions avec violence comprennent le meurtre et les infractions visées à l'annexe I de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, comme les voies de fait, les infractions sexuelles, l'incendie criminel, le rapt, le vol qualifié et certaines infractions relatives aux armes.

La catégorie semi-liberté comprend les délinquants qui purgent une peine d'une durée déterminée et indéterminée.

PLUS DE 25 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Figure D11



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Parmi les délinquants qui ont commencé à purger une peine d'une durée déterminée entre le 1er avril 1999 et le 31 mars 2004 et qui ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2010 :
 - 18,8 % n'ont pas comparu devant la Commission des libérations conditionnelles du Canada durant leur peine pour obtenir une décision parce qu'ils ont renoncé à tous leurs examens de libération conditionnelle ou les ont fait reporter jusqu'à ce qu'ils atteignent la date prévue pour leur libération d'office, ou ont retiré toutes leurs demandes de libération conditionnelle.
 - 31,1 % ont comparu devant la commission des libérations conditionnelles pendant leur peine et se sont vu refuser chaque fois la libération conditionnelle.
 - 50,1 % ont obtenu la libération conditionnelle dans le courant de leur peine.

Nota

*Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2010.

**PLUS DE 25 % DES DÉLINQUANTS PURGEANT UNE PEINE D'UNE DURÉE DÉTERMINÉE
N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UN EXAMEN DE LIBÉRATION CONDITIONNELLE**

Tableau D11

	Année à laquelle la peine a débuté									
	1999-2000		2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Examen par la CLCC	2 922	77,0	2 768	74,7	2 496	69,5	2 540	70,3	2 877	81,2
Octroi de la libération	2 103	55,4	1 923	51,9	1 722	47,9	1 799	49,8	1 775	50,1
Refus de la libération conditionnelle	819	21,6	845	22,8	774	21,5	741	20,5	1 102	31,1
Pas d'examen*	875	23,0	938	25,3	1 096	30,5	1 075	29,7	665	18,8
Total des peines	3 797	100,0	3 706	100,0	3 592	100,0	3 615	100,0	3 542	100,0

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

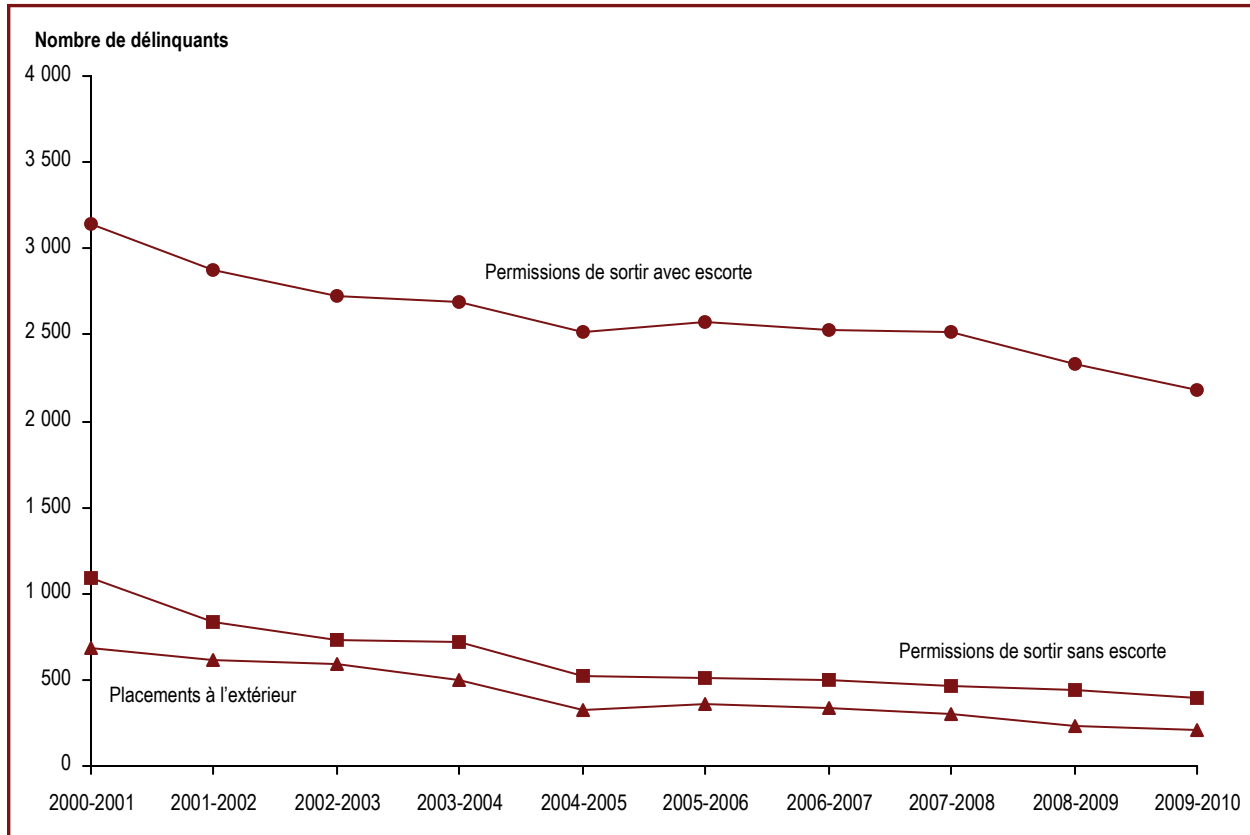
Nota

*Il s'agit de peines d'une durée déterminée au cours desquelles le délinquant a renoncé à tous ses examens de libération conditionnelle ou les a fait reporter jusqu'à ce qu'il atteigne la date prévue pour sa libération d'office, ou a retiré toutes ses demandes de libération conditionnelle.

Les données comprennent seulement les délinquants qui ont commencé à purger leur peine d'une durée déterminée durant l'exercice indiqué (qui va du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante) et ont fini de la purger au plus tard le 31 mars 2010.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 2000-2001

Figure D12



Source : Service correctionnel du Canada.

- De 2000-2001 à 2009-2010, le nombre de délinquants qui ont obtenu la permission de sortir avec ou sans escorte a diminué, et le nombre de délinquants qui ont obtenu un placement à l'extérieur a diminué de 69,1 % au cours de la même période, passant de 686 en 2000-2001 à 212 en 2009-2010.
- Le taux de réussite est de plus de 99 % pour les placements à l'extérieur et pour les permissions de sortir avec ou sans escorte.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée.

LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS OBTENANT DES PERMISSIONS DE SORTIR A DIMINUÉ DEPUIS 2000-2001

Tableau D12

Année	Permissions de sortir				Placements à l'extérieur	
	Avec escorte		Sans escorte		Nbre de délinquants	Nbre de permis
	Nbre de délinquants	Nbre de permis	Nbre de délinquants	Nbre de permis		
2000-2001	3 142	34 227	1 089	6 643	686	1 823
2001-2002	2 877	30 053	838	5 174	618	1 391
2002-2003	2 722	34 186	725	4 910	595	1 352
2003-2004	2 691	38 112	715	4 133	494	1 049
2004-2005	2 519	35 276	526	3 599	330	763
2005-2006	2 570	37 138	505	3 056	355	996
2006-2007	2 530	39 780	502	4 169	335	719
2007-2008	2 516	41 613	469	3 801	298	606
2008-2009	2 335	36 390	436	3 802	237	648
2009-2010	2 182	35 653	389	3 330	212	952

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

La permission de sortir est la permission donnée à un détenu admissible de s'absenter de son lieu habituel d'incarcération pour des raisons médicales ou administratives, pour rendre service à la collectivité, avoir des rapports familiaux ou prendre part à des activités de perfectionnement personnel lié à la réadaptation, ou encore pour des raisons de compassion, notamment pour s'acquitter de responsabilités parentales.

Un placement à l'extérieur est un programme structuré de libération pour une période déterminée permettant aux détenus d'être employés en dehors du pénitencier à des travaux ou à des services à la collectivité, sous la surveillance d'une personne — agent ou autre — ou d'un organisme habilité à cet effet.

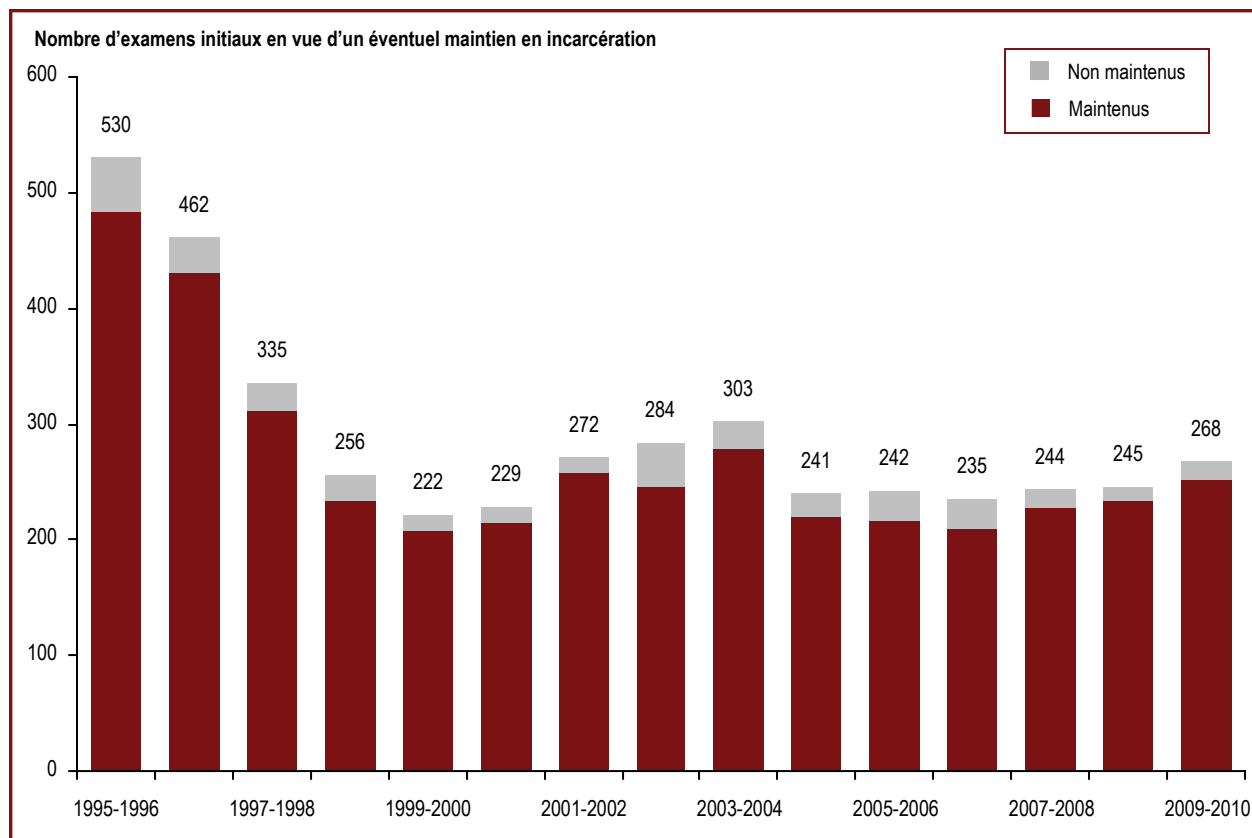
Les données montrent le nombre de délinquants qui ont bénéficié d'au moins une permission de sortir (sauf celles pour des raisons médicales) ou d'au moins un placement à l'extérieur. Étant donné qu'un délinquant peut se voir autoriser plusieurs sorties ou placements à l'extérieur durant une période donnée, le nombre total de permis de sortie et de placements à l'extérieur obtenus pendant cette période est également indiqué.

SECTION E

STATISTIQUES SUR L'APPLICATION
DE DISPOSITIONS SPÉCIALES
EN MATIÈRE DE JUSTICE PÉNALE

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Figure E1



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- Le nombre d'exams initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération a atteint un chiffre record en 1995-1996, et ce nombre a fluctué à des niveaux moins élevés au cours des années qui ont suivi.
- Sur les 4 368 exams initiaux de cas renvoyés en vue d'un éventuel maintien en incarcération qui ont été effectués depuis 1995-1996, 92,2 % ont abouti à une ordonnance de maintien en incarcération.
- Depuis les cinq dernières années, 19 délinquantes ont fait l'objet d'un renvoi en vue d'un maintien en incarcération, et 17 ont été maintenues en incarcération.
- En 2009-2010, les délinquants autochtones représentaient 20,8 % des délinquants en détention purgeant une peine d'une durée déterminée alors qu'ils représentaient 35,4 % des délinquants ayant fait l'objet d'un renvoi en vue d'un éventuel maintien en incarcération et 36,9 % des délinquants maintenus en incarcération.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

LE NOMBRE D'EXAMENS DE CAS EN VUE D'UN ÉVENTUEL MAINTIEN EN INCARCÉRATION A FLUCTUÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Tableau E1

Année	Résultats des examens initiaux de cas en vue d'un éventuel maintien en incarcération										Total
	Maintien en incarcération				Libération d'office				Total		
	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	Total	%	Aut.	Non-Aut.	
1995-1996	143	341	484	91,3	13	33	46	8,7	156	374	530
1996-1997	106	325	431	93,3	10	21	31	6,7	116	346	462
1997-1998	78	234	312	93,1	9	14	23	6,9	87	248	335
1998-1999	80	154	234	91,4	3	19	22	8,6	83	173	256
1999-2000	80	128	208	93,7	3	11	14	6,3	83	139	222
2000-2001	68	147	215	93,9	6	8	14	6,1	74	155	229
2001-2002	72	185	257	94,5	2	13	15	5,5	74	198	272
2002-2003	81	164	245	86,3	14	25	39	13,7	95	189	284
2003-2004	69	210	279	92,1	8	16	24	7,9	77	226	303
2004-2005	68	152	220	91,3	5	16	21	8,7	73	168	241
2005-2006	69	148	217	89,7	9	16	25	10,3	78	164	242
2006-2007	65	145	210	89,4	2	23	25	10,6	67	168	235
2007-2008	77	152	229	93,9	5	10	15	6,1	82	162	244
2008-2009	95	139	234	95,5	5	6	11	4,5	100	145	245
2009-2010	93	159	252	94,0	2	14	16	6,0	95	173	268
Total	1 244	2 783	4 027	92,2	96	245	341	7,8	1 340	3 028	4 368

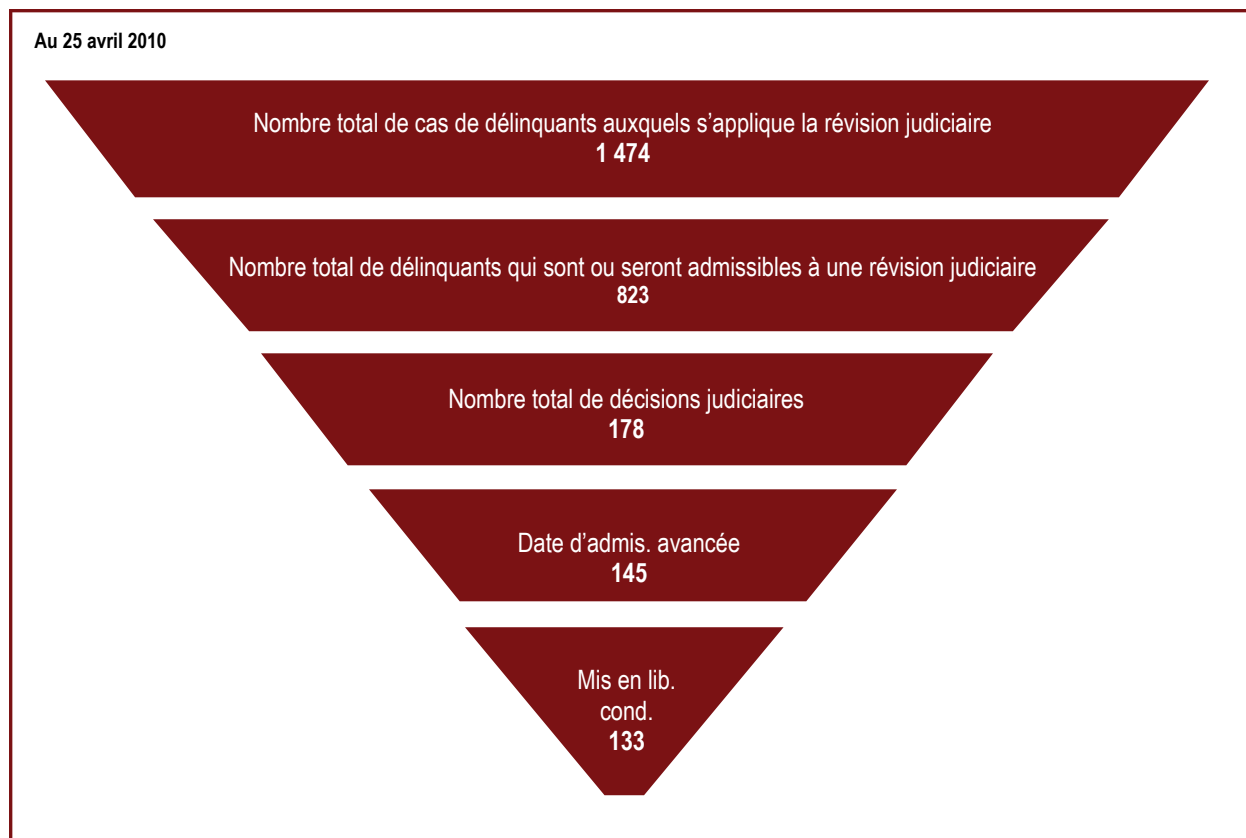
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

Suivant la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, un détenu ayant droit à la libération d'office après avoir purgé les deux tiers de sa peine peut être maintenu en incarcération jusqu'à l'expiration de celle-ci s'il est établi qu'il risque de commettre, avant la fin de sa peine, une infraction causant la mort ou un dommage grave, une infraction grave relative aux drogues ou une infraction sexuelle contre un enfant.

À L'ISSUE DE 82 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE, LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE

Figure E2



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis la première audience de révision judiciaire en 1987, 178 décisions ont été rendues par les tribunaux.
- Dans 81,5 % des cas, la décision a été de réduire la période que le délinquant doit passer en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle.
- Des 823 délinquants admissibles à une révision judiciaire, 298 ont purgé au moins 15 ans de leur peine alors que 525 n'en ont pas purgé autant.
- Cent quarante-deux (142) des 145 délinquants dont la date d'admissibilité à la libération conditionnelle a été avancée ont atteint leur date d'admissibilité à la semi-liberté. Parmi ces délinquants, 133 sont en liberté conditionnelle, et 104 sont activement surveillés dans la collectivité*.
- Toute proportion gardée, les délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré (87%) ont été plus nombreux que les auteurs de meurtres au premier degré (81%) à obtenir une réduction de la période d'inadmissibilité à la libération conditionnelle.

Nota

*Des 29 délinquants qui ne sont plus sous surveillance active, 9 sont incarcérés, 13 sont décédés, deux sont en détention temporaire, un a été libéré sous caution et quatre ont été déportés.

La révision judiciaire est le processus par lequel un délinquant peut demander à la cour une réduction de la peine qu'il doit purger en établissement avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Les procédures de révision judiciaire s'appliquent aux délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, sans possibilité de libération conditionnelle avant 15 ans. Les délinquants peuvent faire une demande de révision judiciaire lorsqu'ils ont purgé au moins 15 ans de leur peine.

**À L'ISSUE DE 82 % DES AUDIENCES DE RÉVISION JUDICIAIRE,
LA DATE D'ADMISSIBILITÉ À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE EST AVANCÉE**

Tableau E2

Province ou territoire où a eu lieu la révision judiciaire	Réduction par le tribunal de la période d'inadmissibilité		Réduction refusée par le tribunal		Total	
	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré	Meurtre au 1 ^{er} degré	Meurtre au 2 ^e degré
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0
Nunavut	0	0	0	0	0	0
Yukon	0	0	0	0	0	0
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0	0	0	0	0
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	1	0	1	1
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	1	0
Québec	58	15	6	2	64	17
Ontario	20	0	11	1	31	1
Manitoba	7	3	1	0	8	3
Saskatchewan	6	0	2	0	8	0
Alberta	16	0	5	0	21	0
Colombie-Britannique	17	1	4	0	21	1
Total partiel	125	20	30	3	155	23
Total		145		33		178

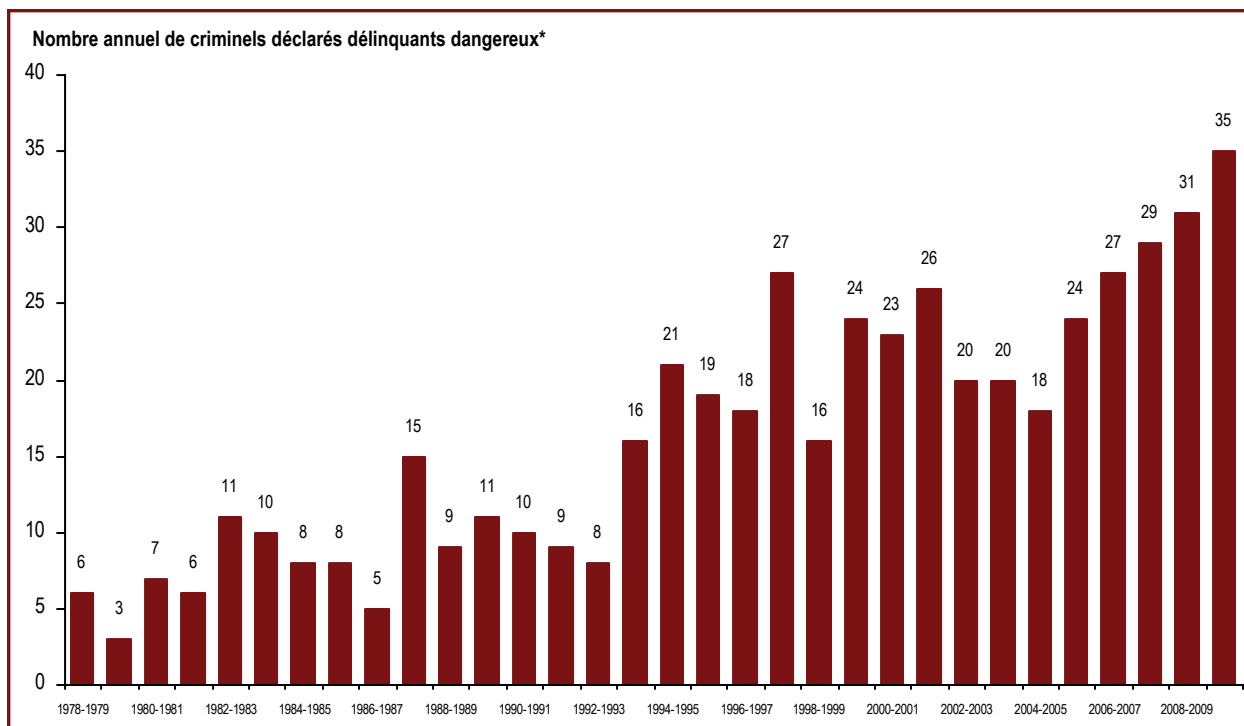
Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

Ces chiffres représentent les nombres totaux de décisions au 25 avril 2010. La révision judiciaire a lieu dans la province où le délinquant a été condamné.

DEPUIS 2004-05, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ

Figure E3



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 25 avril 2010, 522 délinquants avaient été désignés comme délinquants dangereux (DD) depuis 1978. Soixante-dix-sept pour cent (77 %) d'entre eux ont présentement à leur dossier au moins une condamnation pour infraction sexuelle.
- Quatre cent quinze (441) DD sont actuellement sous surveillance active et 99 % d'entre eux purgent des peines d'une durée indéterminée.
- Quatre cent dix-neuf (419) des 441 DD sous surveillance active étaient incarcérés (soit environ 3 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale), un a été déporté, un s'est évadé, un est en détention temporaire, 18 font l'objet de surveillance au sein de la collectivité et un a été libéré sous caution.
- Aucune délinquante n'est actuellement désignée à titre de délinquante dangereuse.
- Les délinquants autochtones représentent 26,1 % des DD et 17,9 % de l'ensemble de la population carcérale fédérale.

Nota

*Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Deux délinquants ayant été déclarés dangereux n'ont aucune date de désignation inscrite à leur dossier et ne sont donc pas représentés dans le graphique. Par contre, ils font partie du nombre total de délinquants qui ont reçu cette désignation.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont encore représentés dans le graphique ci-dessus, qui montre le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

Les dispositions relatives aux délinquants dangereux sont entrées en vigueur au Canada le 15 octobre 1977, en remplacement des dispositions concernant les repris de justice et les délinquants sexuels dangereux. Un délinquant dangereux est une personne à qui on impose une peine d'une durée indéterminée parce qu'elle a commis un crime particulièrement violent ou qu'elle commet à répétition des actes violents et graves, si l'on juge qu'il y a peu de chance pour qu'à l'avenir ce comportement soit inhibé par les normes ordinaires de restriction du comportement (voir l'article 752 du *Code criminel*). Jusqu'en août 1997, il était possible d'infliger une peine d'une durée déterminée aux criminels déclarés délinquants dangereux. Il y a encore 38 délinquants sexuels dangereux et 9 repris de justice sous la responsabilité des autorités fédérales.

DEPUIS 2004-05, LE NOMBRE DE DÉLINQUANTS DÉSIGNÉS COMME DÉLINQUANTS DANGEREUX A AUGMENTÉ

Tableau E3

Province ou territoire où a eu lieu la déclaration	Toutes les déclarations (depuis 1978)	Délinquants dangereux purgeant encore une peine		
		Peine d'une durée indéterminée	Peine d'une durée déterminée	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	11	8	0	8
Nouvelle-Écosse	17	14	0	14
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	8	7	0	7
Québec	59	55	0	55
Ontario	209	171	1	172
Manitoba	9	8	0	8
Saskatchewan	48	42	1	43
Alberta	41	34	0	34
Colombie-Britannique	113	92	1	93
Yukon	1	1	0	1
Territoires du Nord-Ouest	5	5	0	5
Nunavut	1	1	0	1
Total	522	438	3	441

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

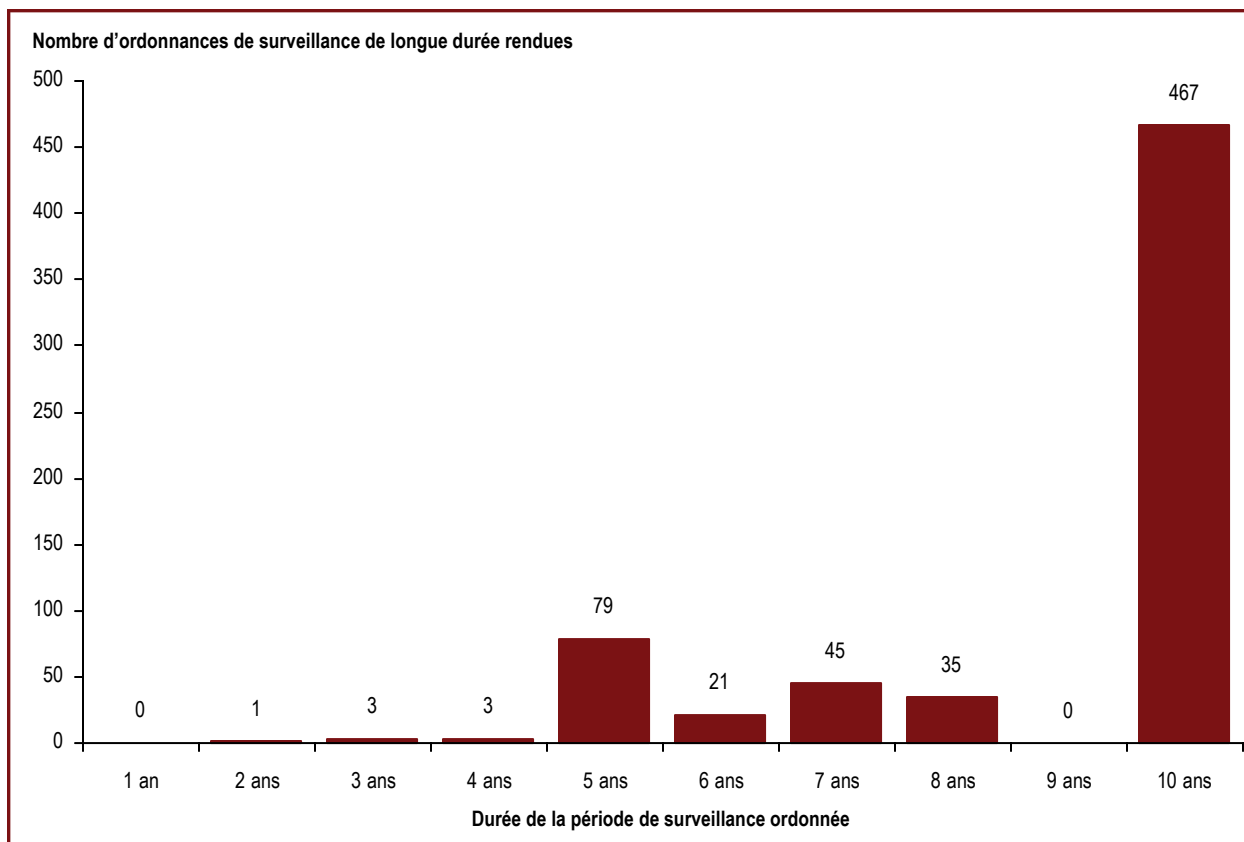
Les nombres ont été relevés le 25 avril 2010.

Le nombre annuel de criminels déclarés délinquants dangereux ne comprend pas les décisions qui ont été infirmées.

Les criminels déclarés délinquants dangereux qui sont décédés ne sont plus inclus dans le compte des délinquants purgeant encore une peine, mais ils sont néanmoins compris dans le nombre total de criminels déclarés délinquants dangereux.

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Figure E4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Au 25 avril 2010, les tribunaux avaient rendu 654 ordonnances de surveillance de longue durée, dont 71,4 % imposaient une période de dix ans.
- Actuellement, 600 délinquants sont visés par une ordonnance de surveillance de longue durée (délinquants à contrôler) et, de ce nombre, 429 (71,5 %) purgent une peine pour des infractions dont au moins une est de nature sexuelle.
- Il y a cinq femmes parmi les délinquants à contrôler.
- En ce moment, 274 délinquants font l'objet d'une surveillance en vertu d'une ordonnance de surveillance de longue durée. Ce nombre comprend 237 délinquants faisant l'objet d'une surveillance dans la collectivité, 31 délinquants en détention temporaire, deux délinquants expulsés et quatre délinquants illégalement en liberté.

Nota

Les dispositions ayant trait aux ordonnances de surveillance de longue durée sont entrées en vigueur au Canada le 1^{er} août 1997. Elles autorisent le tribunal à imposer une peine de deux ans ou plus pour l'infraction sous-jacente et à ordonner que le délinquant soit surveillé dans la communauté pendant une période additionnelle pouvant aller jusqu'à dix ans.

Au total, 22 délinquants sont décédés et 29 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LA PLUPART DES ORDONNANCES DE SURVEILLANCE DE LONGUE DURÉE SONT POUR UNE PÉRIODE DE DIX ANS

Tableau E4

Province ou territoire où a été rendue l'ordonnance	Durée de la période de surveillance ordonnée (années)									Situation actuelle				
	2	3	4	5	6	7	8	10	Total	En détention	Sous* surveillance	Période de OSLD	OSLD** interrompue	Total
Terre-Neuve-et- Labrador	0	0	0	0	0	0	0	5	5	2	0	2	1	5
Nouvelle-Écosse	0	0	0	3	0	0	0	10	13	2	1	8	1	12
Île-du-Prince-Édouard	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	1	0	1	0	0	1	5	8	3	0	4	1	8
Québec	0	2	0	38	6	19	7	123	195	83	16	75	3	177
Ontario	0	0	2	8	4	14	12	141	181	63	10	85	12	170
Manitoba	0	0	0	1	1	2	1	24	29	10	2	13	2	27
Saskatchewan	1	0	1	8	6	4	7	26	53	27	5	14	3	49
Alberta	0	0	0	7	1	0	1	43	52	19	2	23	1	45
Colombie-Britannique	0	0	0	8	3	4	5	81	101	44	4	42	2	92
Yukon	0	0	0	1	0	2	0	3	6	2	0	4	0	6
Territoires du Nord- Ouest	0	0	0	1	0	0	0	2	3	0	0	2	1	3
Nunavut	0	0	0	2	0	0	1	3	6	4	0	2	0	6
Total	1	3	3	79	21	45	35	467	654	259	40	274	27	600

Source : Service correctionnel du Canada.

Nota

*Cette catégorie comprend les délinquants qui sont actuellement sous surveillance après avoir été mis en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale ou en liberté d'office.

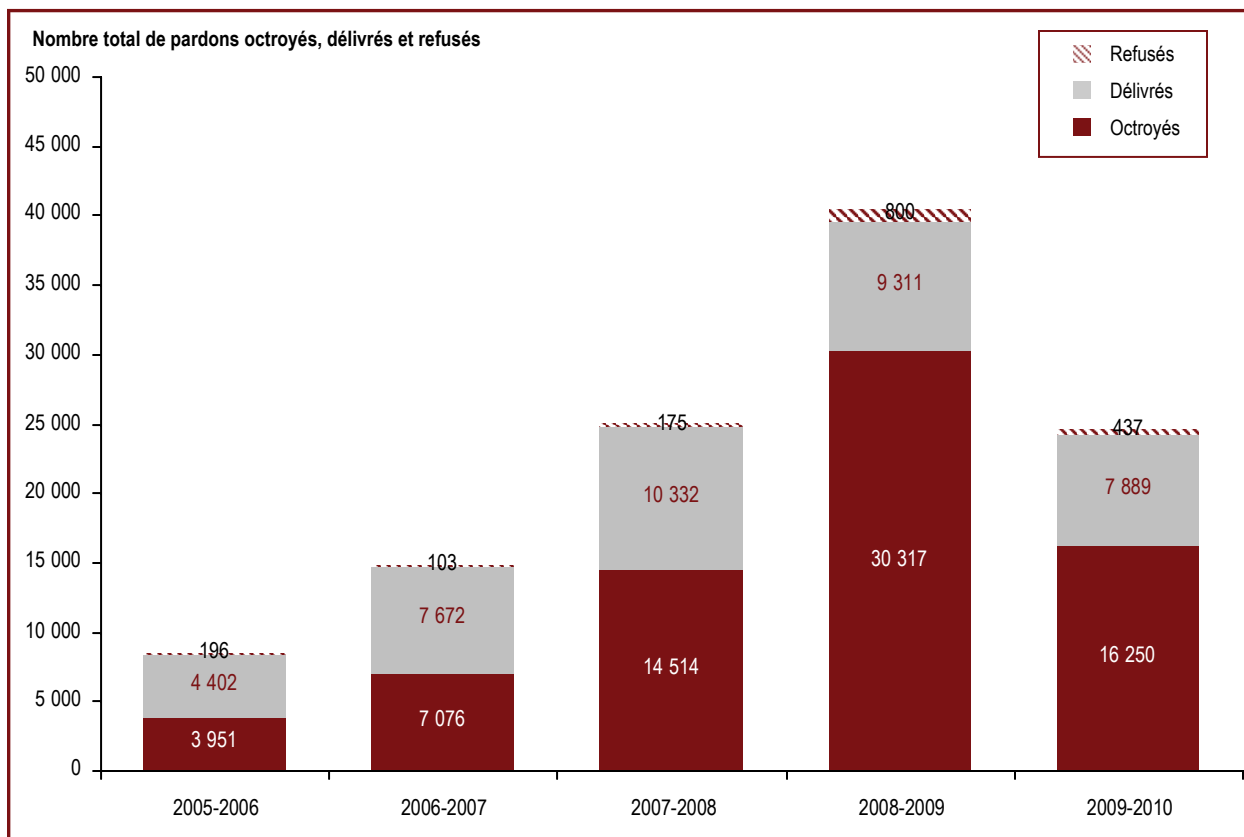
**Cette catégorie comprend les délinquants déclarés coupables d'une nouvelle infraction qu'ils ont commise pendant qu'ils étaient sous surveillance en vertu d'une OSLD. Dans de tels cas, l'exécution de l'OSLD est interrompue le temps que le délinquant purge la nouvelle peine jusqu'à la date d'expiration du mandat. Elle reprend ensuite, là où elle avait cessé.

Les nombres ont été relevés le 25 avril 2010.

Au total, 22 délinquants sont décédés et 29 ont mené à bien leur période de surveillance de longue durée

LE NOMBRE DE DEMANDES DE PARDON TRAITÉES A DIMINUÉ

Figure E5



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada .

- Le nombre de demandes de réhabilitation traitées est passé de 40 428 en 2008-2009 à 24 576 en 2009-2010.
- L'augmentation en 2008-2009 est attribuable au rattrapage par la Division de la clémence et des pardons d'un retard dans le traitement des demandes. Les demandes sont maintenant traitées dès leur réception.
- Dans plus de 98 % des cas où la demande est acceptée, la réhabilitation est accordée.
- Près de 3,8 millions de Canadiens ont un casier judiciaire*, mais moins de 11 % des personnes condamnées ont obtenu une réhabilitation. Depuis la création du processus de réhabilitation en 1970, 441 244 réhabilitations ont été octroyées ou délivrées.

Nota

*Source : Section des archives criminelles de la Gendarmerie royale du Canada, 2009.

La réhabilitation permet aux personnes déclarées coupables d'une infraction criminelle qui ont fini de purger leur peine et ont prouvé qu'elles vivent dans le respect des lois de faire sceller leur casier judiciaire. Avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation, il faut attendre trois ans après l'exécution de la peine si l'infraction commise était punissable par procédure sommaire, et cinq ans si elle était punissable par voie de mise en accusation.

LE NOMBRE DE DEMANDES DE PARDON TRAITÉES A DIMINUÉ

Tableau E5

Type de décision	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Octroi	3 951	7 076	14 514	30 317	16 250
Délivrance	4 402	7 672	10 332	9 311	7 889
Refus	196	103	175	800	437
N^{bre} total d'octrois de délivrances	8 549	14 851	25 021	40 428	24 576
Pourcentage d'octroi et de délivrance	97,7	99,3	99,3	98,0	98,0
Révocation*	79	133	34	123	194
Annulation	377	2 264	547	584	727
N^{bre} total de révocations et d'annulations	456	2 397	581	707	921
N ^{bre} cumulatif d'octrois et de délivrances**	337 883	352 631	377 477	417 105	441 244
N ^{bre} cumulatif de révocations et d'annulations**	11 607	14 004	14 585	15 292	16 213

Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Les révocations varient en fonction de la réaffectation des ressources en vue de traiter les arriérés.

**Les nombres cumulatifs remontent jusqu'à la création du processus de réhabilitation en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire*, en 1970.

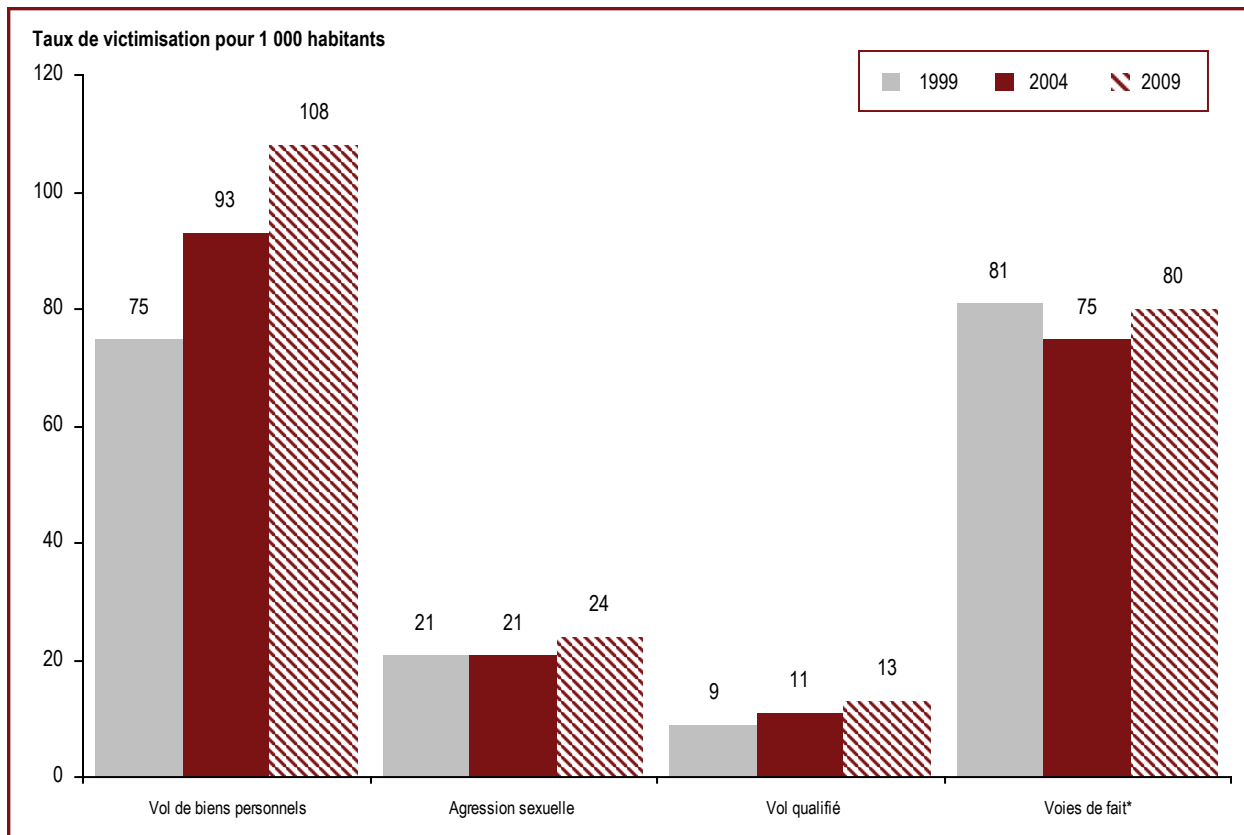
Lorsque le demandeur a été condamné pour une infraction punissable par procédure sommaire, la réhabilitation lui est délivrée si aucune condamnation n'est intervenue durant une période de trois ans après l'exécution de la peine. Si l'infraction était punissable par voie de mise en accusation (acte criminel), c'est la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) qui a le pouvoir d'octroyer la réhabilitation si le demandeur a eu une bonne conduite pendant cinq ans après l'exécution de la peine. La réhabilitation est automatiquement annulée si le réhabilité fait l'objet d'une nouvelle condamnation pour un acte criminel, ou une infraction mixte, sauf s'il est question de conduite avec facultés affaiblies ou avec une alcoolémie dépassant quatre-vingts milligrammes d'alcool, ou encore de défaut de fournir un échantillon d'haleine. La révocation est à la discrétion de la CLCC si le réhabilité est déclaré coupable d'une infraction punissable par procédure sommaire, ou s'il s'est mal conduit. La CLCC peut également annuler une réhabilitation lorsqu'elle est convaincue, à la lumière de renseignements nouveaux, que le réhabilité n'y était pas admissible à la date à laquelle elle lui a été accordée.

SECTION F

VICTIMES D'UN CRIME

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Figure F1



Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004 et 2009.

- Le taux de victimisation relatif au vol de biens personnels était plus élevé en 2009 qu'en 1999.
- Depuis 1999, les taux de victimisation liée à des voies de fait sont demeurés stables.

Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LE TAUX DE VICTIMISATION RELATIF AU VOL DE BIENS PERSONNELS A AUGMENTÉ

Tableau F1

Type d'incident	Année		
	1999	2004	2009
Vol de biens personnels	75	93	108
Agression sexuelle	21	21	24
Vol qualifié	9	11	13
Voies de fait*	81	75	80

Source : Enquête sociale générale, Statistique Canada, 1999, 2004 et 2009.

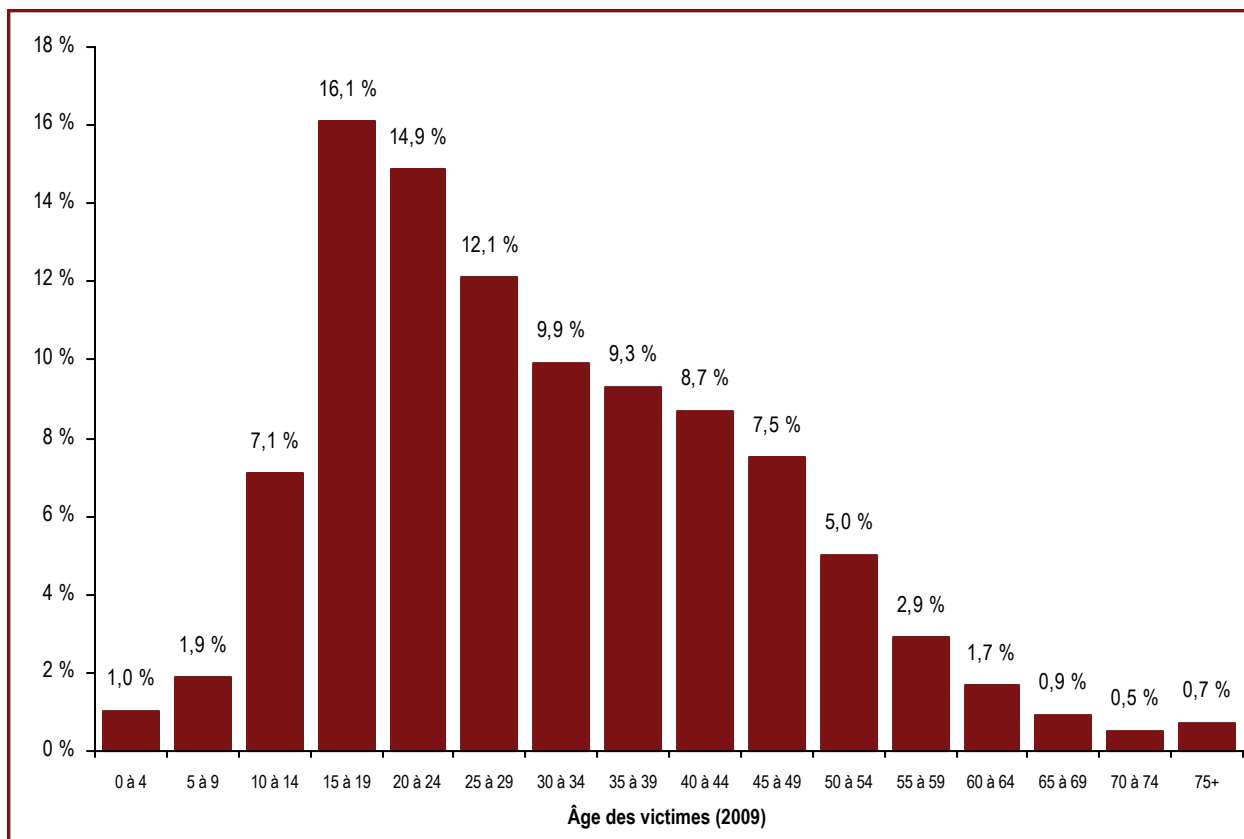
Nota

*Les données ayant trait aux voies de fait comprennent les cas de violence conjugale. Dans les éditions antérieures du présent document, ces cas n'étaient pas inclus dans les données sur la victimisation.

Les taux sont fondés sur une population de 1 000 personnes âgées de 15 ans et plus et vivant dans l'une des dix provinces canadiennes.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Figure F2



Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Plus de la moitié (53,1 %) des victimes de crimes de violence déclarés en 2009 avaient moins de 30 ans, alors que 37,1 % de la population canadienne a moins de 30 ans.
- Dans le groupe des 20 à 44 ans, les personnes du sexe féminin étaient plus susceptibles d'être victimes de crimes de violence que les personnes du sexe masculin.
- Les Canadiens âgés (65 ans ou plus), qui forment 13,9 % de la population générale, représentent 2,1 % des victimes de crimes de violence.

Nota

*Estimations au 1er juillet 2009.

Par crime avec violence, on entend notamment les homicides, les tentatives de meurtre, les voies de fait, les infractions sexuelles, les enlèvements, les vols qualifiés et les infractions aux règlements de la circulation causant des lésions corporelles et la mort.

Les données recueillies ne brossent pas un tableau exhaustif. Ces données excluent 4 563 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge, 1 005 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe et 1 051 pour lesquels on ne disposait ni de l'une ni de l'autre de ces informations.

Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA PLUPART DES VICTIMES DE CRIMES DE VIOLENCE ONT MOINS DE 30 ANS

Tableau F2 (2009)

Âge de la victime	Sexe masculin		Sexe féminin		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
De 1 à 4 ans	1 858	1,0	2 079	1,0	3 937	1,0
De 5 à 9 ans	3 779	1,9	3 614	1,8	7 393	1,9
De 10 à 14 ans	14 512	7,5	13 452	6,7	27 964	7,1
De 15 à 19 ans	31 326	16,1	32 114	16,0	63 440	16,1
De 20 à 24 ans	27 562	14,2	31 150	15,5	58 712	14,9
De 25 à 29 ans	22 457	11,6	25 435	12,7	47 892	12,1
De 30 à 34 ans	18 019	9,3	20 970	10,5	38 989	9,9
De 35 à 39 ans	17 128	8,8	19 615	9,8	36 743	9,3
De 40 à 44 ans	16 628	8,6	17 553	8,8	34 181	8,7
De 45 à 49 ans	15 187	7,8	14 287	7,1	29 474	7,5
De 50 à 54 ans	10 762	5,5	8 807	4,4	19 569	5,0
De 55 à 59 ans	6 529	3,4	4 779	2,4	11 308	2,9
De 60 à 64 ans	3 932	2,0	2 776	1,4	6 708	1,7
De 65 à 69 ans	2 027	1,0	1 474	0,7	3 501	0,9
De 70 à 74 ans	1 148	0,6	854	0,4	2 002	0,5
75 ans ou plus	1 192	0,6	1 400	0,7	2 592	0,7
Total	194 046	100,0	200 359	99,9	394 405	100,0

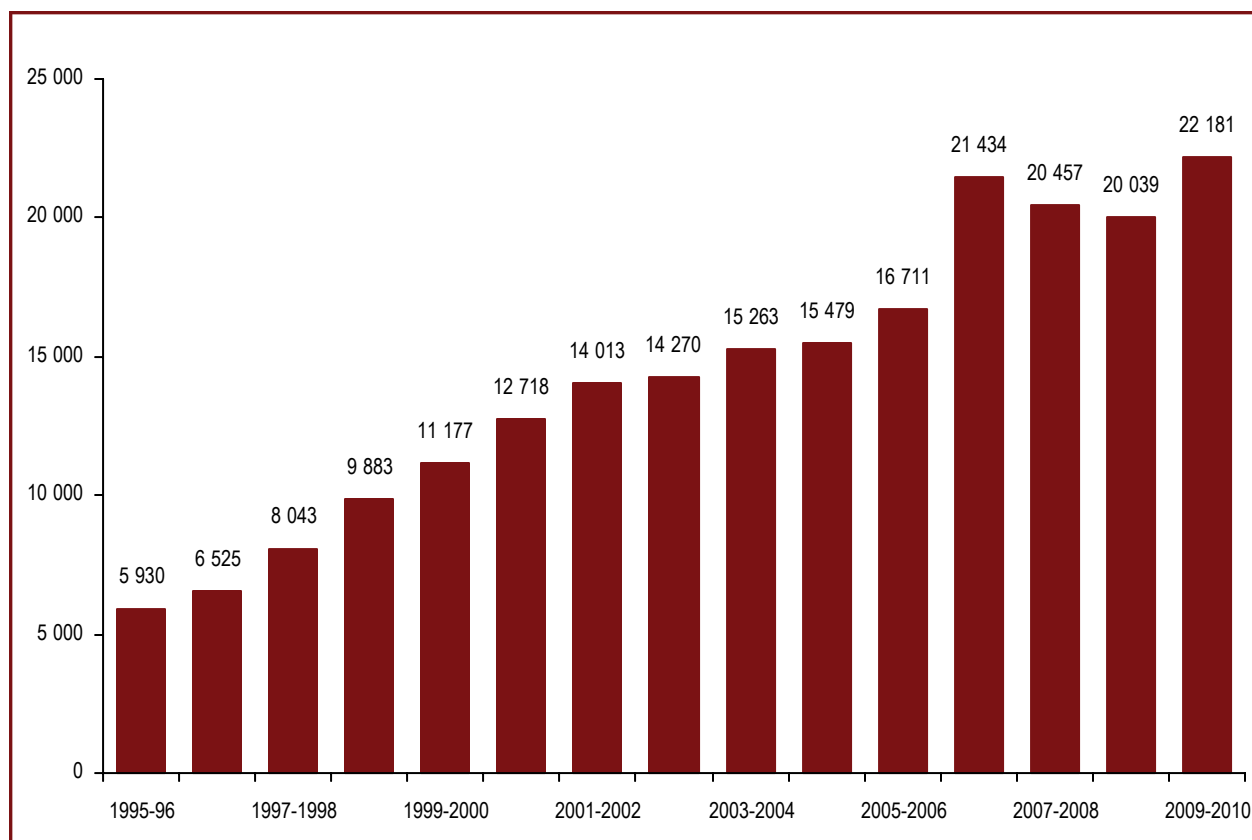
Source : Programme révisé de déclaration uniforme de la criminalité, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

Les données recueillies ne brossent pas un tableau exhaustif. Ces données excluent 4 563 cas pour lesquels on ne connaissait pas l'âge, 1 005 cas pour lesquels on ne connaissait pas le sexe et 1 051 pour lesquels on ne disposait ni de l'une ni de l'autre de ces informations. Comme les chiffres ont été arrondis, il se peut que la somme des pourcentages ne soit pas égale à 100.

LA COMMUNICATION ENTRE LES VICTIMES ET LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU CANADA A AUGMENTÉ

Figure F3



Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

- En 2009-2010, la Commission des libérations conditionnelles du Canada avait eu plus de 22 000 contacts* avec des victimes.
- Depuis 1995-1996, le nombre de contacts entre des employés de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et des victimes a augmenté de 274 %, pour passer de 5 930 à 22 181.
- La plupart des contacts sont survenus avec des victimes d'actes de violence, comme une agression sexuelle, ou encore avec des membres de la famille de victimes de meurtre.
- La plupart des victimes qui ont participé à l'enquête en 2003 et en 2009 se sont dites satisfaites de la qualité de l'information fournie par le personnel de la Commission des libérations conditionnelles du Canada et de la rapidité avec laquelle elle leur a été fournie.

Nota

*Contact avec une victime est chaque fois qu'une victime nous envoie du courrier, une télécopie ou bien nous appelle par téléphone.

**LA COMMUNICATION ENTRE LES VICTIMES ET LA COMMISSION DES LIBÉRATIONS
CONDITIONNELLES DU CANADA A AUGMENTÉ**

Tableau F3

Année	Nombre total de contacts*
1995-1996	5 930
1996-1997	6 525
1997-1998	8 043
1998-1999	9 883
1999-2000	11 177
2000-2001	12 718
2001-2002	14 013
2002-2003	14 270
2003-2004	15 263
2004-2005	15 479
2005-2006	16 711
2006-2007	21 434
2007-2008	20 457
2008-2009	20 039
2009-2010	22 181

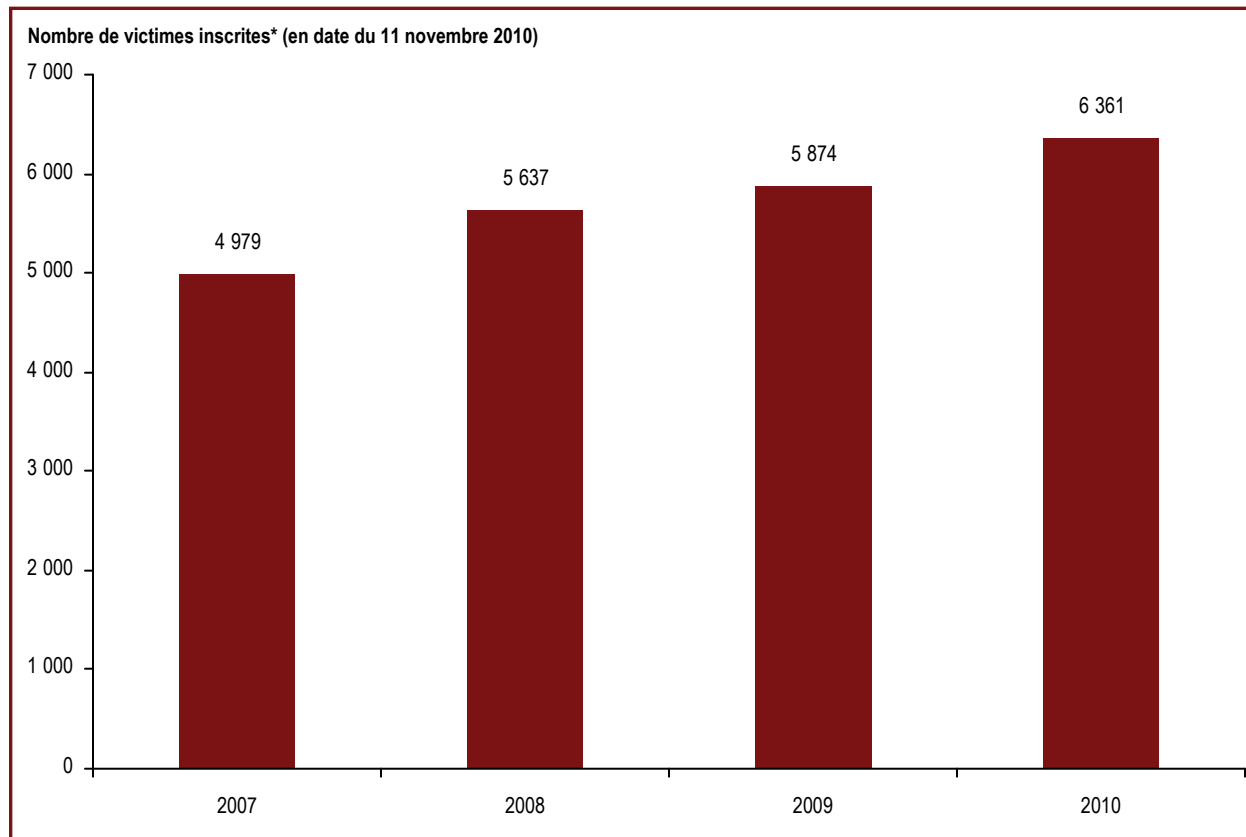
Source : Commission des libérations conditionnelles du Canada.

Nota

*Contact avec une victime est chaque fois qu'une victime nous envoie du courrier, une télécopie ou bien nous appelle par téléphone.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Figure F4



Source : Service correctionnel du Canada.

- Depuis 2007, le nombre de victimes inscrites auprès du Service correctionnel du Canada a augmenté de 27,8 %; il est passé de 4 979 à 6 361.
- Des victimes sont inscrites pour 16,4 % (3 654) des 22 240 délinquants sous responsabilité fédérale en 2010. Parmi les 6 361 victimes inscrites, 83 % ont été victimes d'un crime violent**.
- Le nombre d'avis*** communiqués aux victimes inscrites a plus que doublé au cours des trois dernières années. En date du 11 novembre 2010, le Service correctionnel du Canada avait diffusé 37 523 avis.

Note:

*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**On entend par crime violent une voie de fait, une tentative de meurtre, une infraction ayant causé la mort, une infraction sexuelle et une infraction accompagnée de violence ou de menaces.

***Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

LE NOMBRE DE VICTIMES INSCRITES AUPRÈS DU SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA A AUGMENTÉ

Tableau F4

Année	Nombre de délinquants dont les victimes sont inscrites	Nombre de victimes inscrites*	Nombre d'avis** communiqués aux victimes inscrites
2007	3 147	4 979	--
2008	3 295	5 637	16 288
2009	3 412	5 874	28 119
2010	3 654	6 361	37 523

Source : Service correctionnel du Canada.

Note:

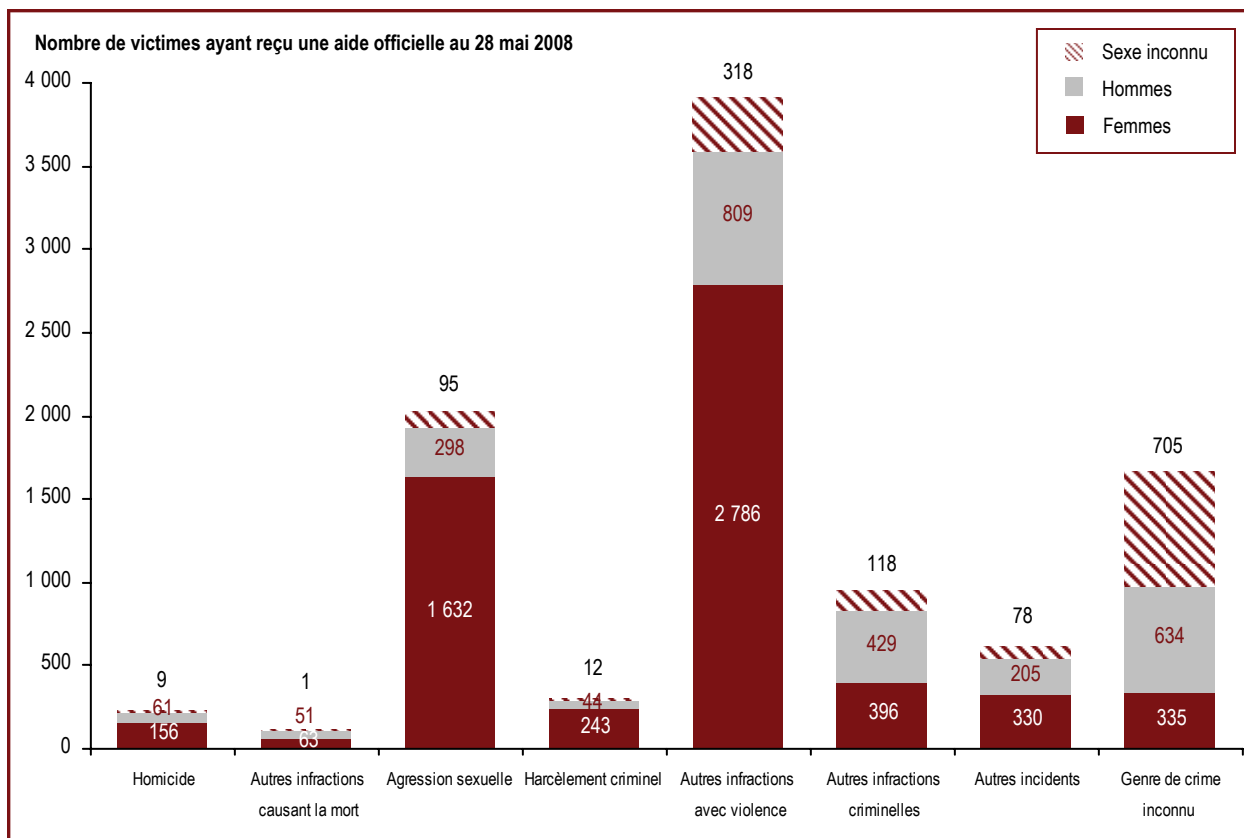
*Pour s'inscrire afin de recevoir de l'information en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, une personne doit satisfaire à la définition de « victime » donnée à l'article 2 ou au paragraphe 26(3) de la *Loi*. Les victimes peuvent s'inscrire auprès du Service correctionnel du Canada ou de la Commission des libérations conditionnelles du Canada en remplissant le formulaire « Demande de renseignements pour les victimes ». Une lettre de demande signée peut également être acceptée.

**Un avis est la communication avec une victime inscrite, par téléphone ou par messagerie, afin de lui fournir des renseignements pouvant être divulgués en vertu de l'article 26 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

-- Données non disponibles

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Figure F5



Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2007-2008; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

- Le 28 mai 2008, jour de la présentation de *l'aperçu de l'Enquête sur les services aux victimes*, 9 808 victimes avaient reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes. La plupart d'entre elles, soit 67,1 %, avaient été victimes d'un acte criminel avec violence.
- Des 7 942 cas pour lesquels le sexe de la victime a été précisé, 74,8 % étaient des femmes ayant reçu une aide officielle d'un bureau des services aux victimes, et 25,2 % étaient des hommes.
- Des 5 941 femmes qui ont reçu une aide officielle, 82,1 % avaient été victimes d'un acte criminel avec violence. En tout, 1 632 femmes (27,5 %) étaient des victimes d'agression sexuelle. Des 2 001 hommes qui ont reçu une aide officielle, 63,1 % avaient été victimes d'un acte criminel avec violence.
- Selon les données obtenues par le truchement de *l'Enquête sur les services aux victimes* de 2008, 686 fournisseurs de services ont indiqué qu'ils avaient aidé près de 406 000 victimes d'actes criminels entre le 1er avril 2007 et le 31 mars 2008. Selon les participants à l'enquête, trois fois plus de femmes que d'hommes ont obtenu de l'aide auprès d'un fournisseur de services.

Nota

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques.

LA PLUPART DES VICTIMES QUI REÇOIVENT DES SERVICES SONT VICTIMES D'ACTES DE VIOLENCE

Tableau F5

Genre de crime	Sexe de la victime							
	Femmes		Hommes		Sexe inconnu		Total	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Homicide	156	2,6	61	3,0	9	0,5	226	2,3
Autres infractions causant la mort	63	1,1	51	2,5	1	0,1	115	1,2
Agression sexuelle	1 632	27,5	298	14,9	95	5,1	2 025	20,6
Harcèlement criminel	243	4,1	44	2,2	12	0,6	299	3,0
Autres infractions avec violence	2 786	46,9	809	40,4	318	17,0	3 913	39,9
Autres infractions criminelles*	396	6,7	429	21,4	118	6,3	943	9,6
Autres incidents**	330	5,6	205	10,2	78	4,2	613	6,3
Genre de crime inconnu	335	5,6	634	31,7	705	37,8	1 674	17,1
Total	5 941	100,0	2 001	100,0	1 866	100,0	9 808	100,0

Source : Les services d'aide aux victimes au Canada, 2007-2008; Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada.

Nota

*Les autres infractions criminelles comprennent la fraude, les infractions contre les biens, les infractions au code de la route et d'autres infractions au *Code criminel*.

**Les autres incidents comprennent les incidents de nature non criminelle et ceux qui font toujours l'objet d'une enquête visant à déterminer s'il s'agit d'infractions criminelles.

Par « services aux victimes » on entend des organismes qui offrent des services directs aux victimes principales ou secondaires d'actes criminels, et dont le financement est assuré, en totalité ou en partie, par un ministère chargé des affaires juridiques.

QUESTIONNAIRE

Afin de pouvoir améliorer *l'Aperçu statistique : le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, nous demandons au lecteur de bien vouloir remplir le questionnaire suivant.

1. Où vous êtes-vous procuré le présent exemplaire de *l'Aperçu statistique*?

2. Comment avez-vous appris l'existence de *l'Aperçu statistique*?

3. Avez-vous eu de la difficulté à vous procurer le document ou à y avoir accès? Oui Non
Veuillez préciser.

4. Trouvez-vous que *l'Aperçu statistique* est un document utile? Oui Non
Veuillez préciser.

5. Y a-t-il des tableaux, des figures ou des explications qui ne sont pas clairs?

6. Y a-t-il d'autres sujets que vous aimeriez voir traités dans les prochaines éditions de *l'Aperçu statistique*?

7. Avez-vous d'autres commentaires à formuler?

(Voir au verso pour l'adresse de retour)

Veillez renvoyer le questionnaire rempli à :

Guy Bourgon, Ph.D.
Président
Comité de la statistique correctionnelle du Portefeuille
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest, 10e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0P8

Téléphone : 613-991-2033
Télécopieur : 613-990-8295
Courriel : Guy.Bourgon@ps-sp.gc.ca

Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter les sites Internet suivants :

Service correctionnel du Canada : www.csc-scc.gc.ca

Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : www.statcan.gc.ca

Commission des libérations conditionnelles du Canada : www.pbc-clcc.gc.ca

Bureau de L'Enquêteur correctionnel : www.oci-bec.gc.ca

Sécurité publique Canada : www.securitepublique.gc.ca